

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE  
PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS ET  
LA STRUCTURE TARIFAIRE D'ÉNERGIE

DOSSIER : R-3867-2013 Phase 2B -Volet 2

RÉGISSEURS : Mme FRANÇOISE GAGNON, présidente  
Me SIMON TURMEL  
M. FRANÇOIS ÉMOND

AUDIENCE DU 6 AVRIL 2022  
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 12

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me AMÉLIE CARDINAL  
avocate de la Régie

REQUÉRANTE :

Me VINCENT LOCAS  
avocat d'Énergir, s.e.c.

INTERVENANTS :

Me PAULE HAMELIN  
avocate de l'Association des consommateurs  
industriels de gaz (ACIG);

Me GAËLLE OBADIA  
avocate de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
avocat du Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
NAZIM SEBAA	
INTERROGÉ PAR Me PAULE HAMELIN	6
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me GAËLLE OBADIA	14
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	16
CONTRE-PREUVE D'ÉNERGIR	
CATHERINE SIMARD	
JEAN-SÉBASTIEN DOYON	
SYLVAIN TREMBLAY	
INTERROGÉS PAR Me VINCENT LOCAS	26
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GAËLLE OBADIA	50
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	52
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	58
PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS	72
PLAIDOIRIE PAR Me GAËLLE OBADIA	107
PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	116
PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN	135

---

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce sixième (6e)  
2 jour du mois d'avril :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du six (6) avril  
8 deux mille vingt-deux (2022) par visioconférence.  
9 Dossier R-3867-2013 Phase 2B Volet 2 : Demande  
10 relative au dossier générique portant sur  
11 l'allocation des coûts et la structure tarifaire  
12 d'Énergir. Poursuite de l'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bonjour à tous. Maître Hamelin, je ne sais pas si  
15 vous êtes... Est-ce que vous m'entendez bien? Je ne  
16 vous entends pas. Votre micro doit être fermé. On  
17 ne vous entend pas. Maître Locas, est-ce que, vous,  
18 vous nous entendez?

19 Me VINCENT LOCAS :

20 Très bien, Madame la Présidente.

21 DISCUSSION HORS DOSSIER

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Ah, on entend des sons, Maître Hamelin.

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Bon.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Écoutez, on vient de recevoir votre engagement  
3 numéro 1. Je sais que monsieur Sebaa n'a pas été  
4 libéré hier.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Exact.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Est-ce que vous avez des choses à ajouter à  
9 l'engagement qui a été déposé?

10 Me PAULE HAMELIN :

11 Non. En fait, nous l'avons transmis aussi à maître  
12 Locas avant qu'il soit déposé ou en même temps  
13 qu'il soit déposé au SDÉ. Mais je n'avais pas de  
14 questions supplémentaires à monsieur Sebaa  
15 relativement à l'engagement.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait. La Régie aimerait quand même entendre  
18 monsieur Sebaa sur juste nous présenter  
19 l'engagement, parce qu'il y a des gens qui n'ont  
20 pas eu le temps de tout lire.

21 Me PAULE HAMELIN :

22 Tout à fait.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Alors, ce serait juste de nous présenter  
25 l'engagement. Si jamais il y a des questions qui

1 surviennent après, bien, on pourra le contre-  
2 interroger.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Très bien.

5

6 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce sixième (6e)  
7 jour du mois d'avril, A COMPARU :

8

9 NAZIM SEBAA, lequel témoigne sous la même  
10 affirmation solennelle, dépose et dit :

11

12 INTERROGÉ PAR Me PAULE HAMELIN :

13 Q. **[1]** Monsieur Sebaa, vous êtes sous la même  
14 affirmation solennelle. Peut-être que vous pouvez  
15 passer à travers l'engagement pour expliquer  
16 l'analyse effectuée hier soir.

17 R. Bonjour à tous. Alors, l'engagement qu'on a pris  
18 hier soir, enfin hier en après-midi sur la pointe.  
19 Donc, comme indiqué hier dans le témoignage que  
20 j'ai fourni, nous, on avait utilisé donc la pointe  
21 annuelle au lieu de la pointe d'hiver pour faire  
22 les simulations sur l'OMA. Mais comme je l'ai dit  
23 aussi, on avait à peu près fait toutes les  
24 simulations. On a bien joué avec le jeu de données  
25 pendant l'analyse.

1                   Donc, hier soir, j'ai repris pour cinq de  
2 nos membres, donc les clients 1, 2, 5, 6 et 7 de  
3 l'ACIG. Donc, j'ai essayé de respecter l'ordre de  
4 la preuve des clients et l'ordre en réponse à votre  
5 première DDR, la DDR que la Régie nous avait  
6 transmise. Donc, j'ai juste changé le paramètre  
7 hiver de la pointe. Donc, j'ai utilisé les pointes  
8 d'hiver. Et on constate que, pour quatre clients,  
9 le paramètre hiver, et ça confirme ce que dit  
10 Énergir, avec les consommations actuelles, enfin  
11 avec... pour l'année deux mille vingt, deux mille  
12 vingt et un (2020-2021), sur les volumes deux mille  
13 vingt, deux mille vingt et un (2020-2021), on voit  
14 qu'il n'y a pas d'OMA, sauf pour le client 2 où ça  
15 déclenche l'OMA, mais une OMA très minime pour  
16 l'instant. Si on prend les volumes, toutes choses  
17 étant égales par ailleurs, il y a quand même une  
18 OMA.

19                   Je tiens, alors comme dit juste après le  
20 tableau, donc on a fait le calcul comme c'est dans  
21 la preuve d'Énergir et comme c'est dans les CST  
22 proposé par Énergir, c'est-à-dire le revenu dégagé  
23 du transport et de l'équilibrage pour calculer  
24 l'OMA. Après, hier soir, je me suis amusé un peu à  
25 faire varier les volumes. Donc, j'ai pris comme

1 hypothèse que la pointe ne bouge pas parce que,  
2 comme l'a expliqué... l'ont expliqué messieurs  
3 Laflamme et monsieur Séguin, la pointe c'est une  
4 question de production. Donc, nous, on a bien  
5 mentionné je crois hier en témoignage, donc une  
6 baisse des consommations ne veut pas dire une  
7 baisse automatique de la pointe. Donc ça, c'est un  
8 point important. Donc, en faisant varier la  
9 consommation j'ai essayé de trouver le seuil à  
10 partir duquel on commencerait à payer de l'OMA.  
11 Donc, pour le client 1 c'est à moins quinze pour  
12 cent (-15 %). Dès qu'il y a une baisse de quinze  
13 pour cent (15 %) des volumes ça déclenche. Pour le  
14 client 2, qui est déjà avec une OMA, donc peu  
15 importe le volume, s'il a une baisse de volume avec  
16 maintien de sa pointe ça ne fera qu'aggraver son  
17 OMA. Pour le client 5 c'est dix pour cent (10 %),  
18 le client 6 c'est à partir de quarante-cinq pour  
19 cent (45 %) de baisse qu'on a un déclenchement  
20 d'OMA et quarante pour cent (40 %) pour le client  
21 7. Donc ça sera la première chose à retenir, c'est  
22 que... enfin hier dans le témoignage de madame  
23 Simard, que j'ai repris ici dans l'engagement, elle  
24 nous disait que, grosso modo, c'est à partir de  
25 soixante pour cent (60 %) de baisse qu'on a un

1 déclenchement d'OMA. Je vous montre la preuve,  
2 Énergir peut reprendre les calculs sur la base des  
3 données qu'elle a. Je pense qu'elle arrivera à plus  
4 ou moins les mêmes... les mêmes grandeurs et les  
5 mêmes chiffres auxquels on arrive.

6           Après ça j'ai rajouté... donc, en faisant  
7 les calculs c'est simple, j'avais la formule et je  
8 faisais juste varier un peu les variables. Donc,  
9 une baisse de quinze pour cent (15 %) pour le  
10 client 1 de sa consommation, avec maintien de sa  
11 pointe, donc déclenche le paiement de l'OMA. Ça  
12 augmente l'équilibrage de deux cent vingt et un  
13 pour cent (221 %) et ça baisse son coût du  
14 transport de cinquante pour cent (50 %) parce que  
15 le transport est sur le... la consommation. Le  
16 client 2, bon, j'ai pas fait la simulation parce  
17 qu'il est tout de suite dans l'OMA et ça aggrave  
18 les choses. Le client 5, donc lui avec une baisse  
19 de consommation annuelle de dix pour cent (10 %) il  
20 déclenche le paiement de l'OMA, son équilibrage  
21 augmente de vingt pour cent (20 %) et son transport  
22 baisse de onze pour cent (11 %). Ainsi de suite,  
23 donc le client 6 c'est quarante-cinq pour cent  
24 (45 %) de baisse pour déclencher le paiement de  
25 l'OMA, ce qui impacte l'équilibrage, donc augmente

1 son prix d'équilibrage de cent quinze pour cent  
2 (115 %) et son transport de quarante-cinq pour cent  
3 (45 %). Le client 7 pareil, donc à partir de  
4 quarante pour cent (40 %) de baisse de consommation  
5 ça déclenche l'OMA et l'équilibrage va augmenter de  
6 soixante-et-onze pour cent (71 %) et son transport  
7 va baisser de quarante pour cent (40 %).

8           Donc, ça c'est la première analyse. Après,  
9 j'ai essayé de voir... bon, en faisant varier la  
10 consommation annuelle, bien sûr avec le maintien de  
11 la pointe le CU se calcule par la pointe sur le...  
12 la consommation moyenne annuelle. Donc, vous avez  
13 le CU qui... qui se modifie. Donc, le client 1  
14 passe d'un CU de quatre-vingt-huit pour cent (88 %)  
15 à quarante-quatre pour cent (44 %), avec seulement  
16 quinze pour cent (15 %) de... de baisse. Le client  
17 2 je l'ai maintenu comme il est. Le client 5, donc  
18 avec... bon, je sais plus, lui, c'était... dix pour  
19 cent (10 %), voilà, avec dix pour cent (10 %) de  
20 baisse de la consommation il passe à soixante-cinq  
21 (65)... de soixante-douze (72 %) à soixante-cinq  
22 pour cent (65 %) du CU, ainsi de suite.

23           Là, ce qui saute aux yeux tout de suite  
24 quand on fait cette analyse c'est qu'on voit que  
25 différem... c'est-à-dire que la fonction de la...

1 la fonction d'Énergir ou la méthode de calcul  
2 d'Énergir n'est pas linéaire. On voit que c'est  
3 pas... quand vous avez dix pour cent (10 %),  
4 regardez, si on prend le client 1, vous voyez avec  
5 dix pour... quinze pour cent (15 %) de baisse de sa  
6 consommation, son CU divise par deux. Alors que le  
7 client 6, avec quarante-cinq pour cent (45 %) de  
8 consommation, a une baisse relative moins  
9 importante, si vous voulez, de son CU que le client  
10 1. Ça, je peux l'expliquer plus ou moins par le  
11 différentiel entre la consommation moyenne et la  
12 pointe. C'est ça, j'ai essayé de le dire hier en  
13 témoignage. Donc, cette fraction... je pense que  
14 c'est ça, je n'ai pas... il aurait fallu que je  
15 fasse plusieurs heures d'analyse en plus hier soir,  
16 ce que j'ai pas pu faire. Donc, je pense que c'est  
17 ça qui explique la disparité, la forte disparité  
18 d'impact avec les baisses de consommation  
19 différentes d'un client à l'autre. Donc, ce que  
20 j'essaye de dire c'est que c'est pas linéaire tout  
21 ça. Ce n'est pas parce qu'un industriel qui a un  
22 pour cent (1 %) de baisse, va baisser son CU de  
23 zéro cinq pour cent (0,5 %) ou de deux pour cent  
24 (2 %).

25 Et si vous rajoutez un autre pour cent,

1 c'est le cas et ainsi de suite. C'est vraiment  
2 spécifique à chaque client. Ce n'est pas tout le  
3 monde qui est logé à la même enseigne.

4 Voilà ce que j'ai essayé de faire avec le  
5 temps imparti, essayer de vous donner le plus  
6 d'éléments possibles.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci pour votre témoignage. Maître Hamelin, est-ce  
9 que vous avez des questions pour votre témoin?

10 Me PAULE HAMELIN :

11 Non, pas de questions pour le témoin.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci. Est-ce qu'Énergir, Maître Locas?

14 Me VINCENT LOCAS :

15 Oui, Madame la Présidente. En fait, sur la base des  
16 explications de monsieur Sebaa, là, oralement, ce  
17 qu'il vient de nous donner, je vais profiter de la  
18 contre-preuve pour laisser les témoins d'Énergir  
19 réagir à l'engagement.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait.

22 Me VINCENT LOCAS :

23 D'ailleurs, la demi-heure de plus de ce matin nous  
24 a permis... ou du moins, a permis à des gens  
25 beaucoup plus intelligents que moi de faire

1 certaines vérifications.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Parfait. Alors, Maître Hamelin, ça complète votre  
4 preuve?

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Ça complète, effectivement.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K., parfait. À moins que la Régie ait des  
9 questions?

10 Me AMÉLIE CARDINAL :

11 Oui, oui, nous avons des questions, oui,  
12 effectivement.

13 Me GAËLLE OBADIA :

14 En fait, Madame la Présidente, bonjour.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui, bonjour.

17 Me GAËLLE OBADIA :

18 Je ne sais pas si vous m'entendez?

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui, on vous entend.

21 Me GAËLLE OBADIA :

22 J'aurais peut-être juste une question sur la  
23 présentation de ce matin, si c'est possible.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Allez-y.

1 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me GAËLLE OBADIA :

2 Q. **[2]** Donc, bonjour, Gaëlle Obadia pour la FCEI.

3 J'aurais simplement voulu savoir, par rapport à la  
4 page 2 de la présentation de ce matin, pour... Je  
5 vais peut-être attendre que madame la greffière la  
6 remette.

7 Bon, O.K., parfait. Pour donc les clients  
8 1, 2, 5, 6 et 7, donc c'est ça, avez-vous calculé  
9 l'impact sur l'équilibrage et le transport combiné?

10 R. C'est-à-dire l'impact sur l'équilibrage?

11 Q. **[3]** Bien, par exemple, pour le client 1,  
12 l'augmentation de... je vais juste voir... de deux  
13 cent vingt et un (221)...

14 R. Deux cent vingt et un (221)...

15 Q. **[4]** .. à l'équilibrage et la baisse de cinquante  
16 pour cent (50 %) au transport. Au net, ça résulte  
17 en une hausse ou une baisse sur la somme des deux  
18 sommes? Et selon le cas, de combien est-ce que ça  
19 serait une hausse ou une baisse?

20 R. Hum... j'ai créé plus ou moins ce calcul, pas pour  
21 tous. C'est pour ça que je ne l'ai pas rendu parce  
22 que c'est des données après, financières, et je  
23 n'ai pas l'autorisation de divulguer des données  
24 financières de mes membres. Vous comprendrez  
25 aisément pourquoi.

1 Mais si vous voulez, juste pour être sûr  
2 sur la méthodologie, donc, j'ai appliqué la formule  
3 qu'on a dans la preuve et dans les CST. Ça me donne  
4 un montant en millions de dollars pour le client 1.

5 Après, j'ai fractionné, donc équilibre  
6 combien, il dit... Sur ce montant-là l'équilibre  
7 et le transport, si c'est supérieur à ce montant-  
8 là, il n'y a pas d'OMA. C'est ça qu'on a compris de  
9 la preuve, c'est ça qui est dit.

10 Après, en faisant varier les volumes, je  
11 vois que ça baisse, le transport baisse,  
12 l'équilibre augmente et le client n'est toujours  
13 pas soumis à l'obligation minimale parce que c'est  
14 toujours supérieur. C'est l'équilibre qui est en  
15 train de compenser, compenser, jusqu'à quinze pour  
16 cent (15 %) de baisse.

17 Là, l'équilibre augmente de deux cent  
18 vingt et un pour cent (221 %), le transport baisse  
19 de cinquante pour cent (50 %). Mais l'augmentation  
20 de deux cent vingt et un (221 %) ne compense pas le  
21 revenu requis par Énergir de ce client-là, et ce  
22 qui déclenche l'OMA. Après, pour le client 1, on  
23 parle à quinze pour cent (15 %), on dépasse le cent  
24 mille dollars (100 000 \$) d'OMA.

25 Donc, j'ai fait ce calcul-là pour le 1 et

1 je l'ai fait, aussi, peut-être pour le 6, juste  
2 pour voir, un peu, mais... voilà. Moi, j'ai le  
3 chiffrier, je ne peux pas... mais ça a été pris en  
4 compte.

5 C'est-à-dire si votre question  
6 c'était : « Est-ce que, vu que ça et ça, donc ça  
7 compense? » Ça ne compense pas vraiment. Si c'est  
8 ça, il y a toujours une perte pour le client, un  
9 surcoût pour le client.

10 Q. **[5]** Très bien. Je vous remercie pour votre réponse.  
11 Merci beaucoup.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître... mon collègue, monsieur Émond, a une  
14 question.

15 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

16 M. FRANÇOIS ÉMOND :

17 Q. **[6]** Bonjour, Monsieur Sebaa.

18 R. Bonjour.

19 Q. **[7]** Juste sur la question que maître Obadia vient  
20 de vous poser. J'avais à peu près la même question,  
21 mais peut-être dans un angle différent. J'essaie de  
22 voir, pour être capable de bien apprécier vos  
23 explications - que vous avez, justement, à la page  
24 2, pour les clients 1, 2, 5, 6 et 7.

25 Je comprends le pourcentage que vous notez,

1           mais pour bien apprécier le réel impact financier  
2           pour chacun de ces clients-là, il me semble que le  
3           total de la facture pourrait nous aider à bien  
4           apprécier la position que vous avez.

5                       Parce que, sans avoir ça, c'est difficile  
6           pour moi de savoir : on parle de plus deux cent  
7           vingt et un pour cent (221 %) pour l'équilibrage,  
8           pour le client 1 qui augmente, puis moins cinquante  
9           pour cent (50 %) de transport. Mais ça veut dire  
10          combien? Parce qu'au final, peut-être que ça vient  
11          à avoir une certaine équité entre chacun des  
12          clients. Il vient peut-être y avoir aussi un... un  
13          équilibrage dans la facture, l'équilibrage à la  
14          fin.

15                      J'essaie juste de bien l'apprécier, puis en  
16          voyant ça, je ne suis pas capable de bien le  
17          comprendre pour savoir vers où on s'en va. Je  
18          comprends une partie de l'explication que vous  
19          venez de donner, que c'est des données  
20          confidentielles de vos clients.

21                      Mais comme les clients sont déjà non-  
22          nominatifs, est-ce qu'il n'y aurait pas un moyen de  
23          nous donner un peu plus de matériel et de matière  
24          pour bien apprécier ce que vous avancez dans cet  
25          engagement-là?

1 R. Alors, écoutez, en toute honnêteté, il faudrait que  
2 je revoie ma base de données, que je voie ce que je  
3 pourrais... mais il faudrait que je consulte mes  
4 clients. Peut-être que je pourrais à la rigueur  
5 essayer de trouver un moyen de... Peut-être pas un  
6 montant en dollars, je n'aurais pas l'autorisation  
7 de vous donner des montants en dollars, mais peut-  
8 être une variation de pourcentage sur la facture  
9 finale, c'est ça que vous voulez arriver.

10 Q. **[8]** Oui, tout à fait, je veux sur la facture finale  
11 c'est quoi l'impact financier pour vos clients,  
12 pour être bien capable de comprendre la difficulté  
13 que vous avez avec la proposition qui est amenée  
14 par Énergir.

15 R. D'accord.

16 Me PAULE HAMELIN :

17 Peut-être, avec votre permission, Monsieur le  
18 Régisseur Émond. Au niveau de l'OMA - puis je ne  
19 veux pas témoigner pour monsieur Sebaa - mais dans  
20 le calcul, on nous demande de tenir compte des  
21 revenus de transport et d'équilibrage pour les fins  
22 du calcul de l'OMA.

23 Donc, quand on vous donne des références,  
24 ici, c'est pour les fins du calcul de l'OMA  
25 uniquement, là. Donc... Puis, on peut revenir au

1 CFP, là, à 13.1.5, c'est ce qui est indiqué.  
2 Maintenant, est-ce qu'il y a d'autres variations  
3 sur la facture totale, en lien avec, t'sais...

4 Ultimentement, en bout de ligne, est-ce que le  
5 coût de la facture totale pour un client donné, au  
6 niveau de l'OMA, au niveau de l'équilibrage, au  
7 niveau des autres variables et options tarifaires  
8 ou autres, qu'est-ce que ça va être ultimement, le  
9 signe de dollars en plus, c'est... Je pense que ce  
10 qu'on essaie de viser ici, c'était l'impact de  
11 l'OMA, au niveau du calcul de l'OMA.

12 M. FRANÇOIS ÉMOND :

13 Bien, si vous êtes capable de me fournir, à tout le  
14 moins, l'impact avec le signe de dollar du calcul  
15 de l'OMA, ce serait déjà une avancée, par rapport à  
16 ce que nous avons là.

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Écoutez, on va voir ce qu'on peut faire. À tout  
19 événement, quand vous voyez le premier tableau,  
20 c'est clair qu'au niveau de... Puis, c'est en  
21 fonction des volumes et des... de ce qui va se  
22 passer au niveau des années futures, là, fait que  
23 c'est un peu difficile de...

24 Mais vous voyez, au niveau du premier  
25 tableau, que ce serait... le client 2 aurait un

1 paiement de l'OMA. Et que dès que sa consommation  
2 change, il y aurait à ce moment-là un impact sur sa  
3 facture. Alors, c'est ce qu'on essayait de vous  
4 démontrer.

5                   Maintenant au niveau des années futures  
6 comment on pourrait évaluer l'augmentation de la  
7 facture du client on va continuer d'y réfléchir. Je  
8 prends bonne note de votre questionnement, puis on  
9 va devoir vous revenir peut-être dans la pause avec  
10 une réponse là-dessus.

11 M. FRANÇOIS ÉMOND :

12 Juste pour préciser, parce que je veux juste être  
13 sûr que vous comprenez bien ma position si je veux  
14 être capable de bien comprendre l'impact que la  
15 proposition d'Énergir a par rapport au statu quo ou  
16 par rapport à la proposition que vous voulez qu'on  
17 rejette, je veux essayer de voir les avantages et  
18 inconvénients d'une par rapport à l'autre, puis  
19 pour l'instant avec l'engagement 1 qui vient  
20 préciser des choses qui n'étaient pas dans la  
21 preuve précédente, je ne suis pas encore capable  
22 d'aller jusque là.

23                   Donc, j'ai besoin un peu disons  
24 l'expression « aidez-moi à vous aider ». Si je veux  
25 bien comprendre, parce que sinon on... À défaut

1 d'avoir des informations supplémentaires qui nous  
2 aideraient à comprendre votre proposition bien on  
3 acceptera probablement la proposition d'Énergir ce  
4 qui pourrait peut-être être un inconvénient ou un  
5 avantage pour vous, mais comme je ne suis pas  
6 capable de le savoir pour l'instant avec ce que  
7 j'ai là, c'est difficile pour moi de pouvoir bien  
8 comprendre bien d'être bien capable de rendre une  
9 décision éclairée à la fin.

10           Donc, si effectivement, Maître Hamelin,  
11 vous êtes capable de nous revenir avec quelque  
12 chose plus tard, ça aiderait effectivement à bien  
13 comprendre là.

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Et j'espère que votre idée n'est pas déjà faite,  
16 Monsieur le Régisseur, parce qu'on n'a pas encore  
17 plaidé sur les questions, puis tout ça, mais...

18 M. FRANÇOIS ÉMOND :

19 Pas du tout.

20 Me PAULE HAMELIN :

21 ...je vous entends, on va certainement faire tout  
22 ce qui est en notre pouvoir pour vous aider à nous  
23 aider.

24 M. FRANÇOIS ÉMOND :

25 Voilà. Merci beaucoup.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. Maître Turmel.

3 Me SIMON TURMEL :

4 Q. **[9]** Bonjour. Une seule question. C'est par rapport  
5 au tableau de la page 1 de 2. Les clients 3 et 4  
6 qu'est-ce qui arrive avec les clients 3 et 4 qui ne  
7 sont plus dans le tableau?

8 M. NAZIM SEBAA :

9 R. Ils sont... tout simplement leur pointe qui est  
10 inférieure à trois cent mille mètres cubes jour  
11 (300 000 m<sup>3</sup>/jour).

12 Q. **[10]** O.K. Alors, je n'ai pas d'autres questions.

13 Merci beaucoup.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci la formation. On n'aura pas d'autres  
16 questions. Alors, Monsieur Sebaa, là ça clôt la  
17 preuve de l'ACIG et vous êtes libéré.

18 M. NAZIM SEBAA :

19 Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci. Maître Locas.

22 Me VINCENT LOCAS :

23 Oui, Madame la Présidente. Je veux juste peut-être  
24 un point de clarification lorsqu'on parle de la  
25 preuve de l'ACIG est close, je comprends qu'il y a

1 une demande de monsieur le régisseur Émond pour un  
2 complément quelconque. Je veux juste voir un peu  
3 les procédures... Ça nous place où dans tout ça,  
4 parce que nous on est prêts à faire une contre-  
5 preuve du moins sur ce qu'on a entendu ce qu'on a  
6 lu et vu là.

7           Donc, ça il n'y a pas d'enjeux là. On ne  
8 veut pas faire ralentir indûment la bonne marche de  
9 l'audience, mais cela étant dit si dans la  
10 prochaine une heure et demi, il y a un autre  
11 document qui est déposé on joue un peu le même jeu  
12 encore une fois là de poser des questions, conter-  
13 interroger, potentiellement vouloir faire une  
14 contre-preuve ne serait-ce que sur ces éléments-là  
15 bien précis, je voulais juste voir si on était tous  
16 sur la même longueur d'ondes sur ce que ça  
17 impliquait donner, ouvrir cette porte là à l'ACIG  
18 là pour amener un complément additionnel ne serait-  
19 ce que...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Mais est-ce que maître Hamelin peut le faire en  
22 argumentation ou elle pense déposer un autre  
23 document là?

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Bien, écoutez je vais... Si vous me permettez peut-

1 être là c'est difficile pour moi comme ça. Je dois  
2 parler avec mes analystes. Je sais que les clients  
3 de... certains membres, ceux qui étaient là hier,  
4 monsieur Séguin et monsieur Laflamme sont à  
5 l'écoute présentement. On va certainement vouloir  
6 conférer avec eux quant à...

7 Alors, malheureusement, Maître Locas, je ne  
8 suis pas en mesure de répondre tout de suite, mais  
9 ce que je vais faire toute suite dès qu'on aura une  
10 pause, bien je vais revenir à la Régie avec une  
11 réponse sur comment on gère la question du  
12 régisseur Émond.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parfait. Donc, je prends bonne note, Maître  
15 Hamelin, et j'en prends bonne note aussi, Maître  
16 Locas. Donc, probablement que la preuve n'est pas  
17 tout à fait close. On va attendre que maître  
18 Hamelin nous revienne là-dessus.

19 Me VINCENT LOCAS :

20 Exactement. Dans tous les cas je ne suggérerais pas  
21 de mettre le tout sur pause là. On va y aller avec  
22 la contre-preuve. Du moins, les éléments qu'on  
23 avait l'intention de vous présenter ce matin.

24 Peut-être que même ça va permettre certains  
25 éclaircissements, parce que veut veut pas un des

1 pans de la contre-preuve sera les impressions de  
2 nos témoins chez Énergir de cet engagement-là et ce  
3 que le monsieur Sebaa vient d'expliquer. Donc, sans  
4 surprise, ça risque d'être complémentaire.

5           Donc, sans plus tarder, à moins qu'il y ait  
6 d'autres points, je laisserais madame la greffière,  
7 s'il vous plaît, assermenter les témoins d'Énergir  
8 pour la contre-preuve. En fait, on va y aller avec  
9 le même panel qu'hier, comme je vous mentionnais,  
10 pour nous assurer que s'il y a des questions, tout  
11 le monde soit disponible pour répondre et que vous  
12 ayez l'entièreté de la situation et qu'on ait pas à  
13 refaire assermenter un autre témoin, ne serait-ce  
14 que pour une question bien précise. Donc, il va y  
15 avoir madame Simard, monsieur Doyon et monsieur  
16 Tremblay.

17  
18 CONTRE-PREUVE D'ÉNERGIR

19  
20 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce sixième (6e)  
21 jour du mois d'avril, ONT COMPARU :

22  
23 CATHERINE SIMARD, directrice Tarification, ayant  
24 une place d'affaires au 1717, rue du Havre,  
25 Montréal (Québec);

1 JEAN-SÉBASTIEN DOYON, conseiller principal  
2 Tarification, ayant une place d'affaires au 1717,  
3 rue du Havre, Montréal (Québec);

4  
5 SYLVAIN TREMBLAY, chargé principal  
6 Approvisionnement gazier, ayant une place  
7 d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal  
8 (Québec);

9  
10 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
11 solennelle, déposent et disent :

12  
13 INTERROGÉS PAR Me VINCENT LOCAS :

14 Merci, Madame la Greffière.

15 Q. **[11]** Donc, sans plus tarder, je vais commencer avec  
16 ce qui est en suspens depuis hier, soit la  
17 proposition, la nouvelle proposition de la FCEI.  
18 C'était la raison d'être premièrement de cette  
19 contre-preuve. La question est adressée donc à  
20 monsieur Tremblay. Vous avez eu la chance  
21 d'entendre l'analyste de la FCEI monsieur Gosselin  
22 hier en journée présenter ce qui se veut, mettez de  
23 côté les propositions autant principales que  
24 subsidiaires qui avaient été présentées, et on se  
25 concentrait sur une nouvelle proposition. Pouvez-

1 vous me donner la position d'Énergir par rapport à  
2 cette nouvelle proposition qui consistait  
3 essentiellement, ici je paraphrase, à avertir de  
4 manière préalable la Régie dans certains cas de  
5 figure en lien avec les cessions sans transport...  
6 les départs sans cession? Pardon.

7 M. SYLVAIN TREMBLAY :

8 R. Oui. Bien, en fait, Énergir croit que c'est une  
9 bonne idée d'informer la Régie si jamais il y a des  
10 changements au niveau... qui sont perçus dans le  
11 marché ou qui sont vus dans le marché, si on parle,  
12 par exemple, de changements contractuels auprès du  
13 Transporteur ou auprès d'Enbridge qui détient la  
14 portion de M12 entre Dawn et Parkway. Cependant,  
15 étant donné que c'est une clause qui va se  
16 retrouver dans les CST, bien, Énergir aimerait  
17 quand même être en mesure de l'appliquer sans  
18 nécessairement revenir à la Régie à chaque fois si  
19 jamais il y avait un cas qui se présentait.

20 Comme l'a mentionné hier l'analyste de la  
21 FCEI, c'est vrai que, dans certains cas, on peut le  
22 voir venir d'avance. Là, je fais surtout référence  
23 aux tarifs puis aux conditions du Transporteur,  
24 parce qu'on fait partie de ce qu'on appelle le TTF  
25 (donc le Tolls Task Force) sur lequel il y a des

1 discussions sur les changements à venir. Par  
2 contre, le Tolls Task Force n'a pas toujours  
3 existé. Donc, on espère que dans le futur ça va  
4 continuer. Mais il n'y a pas d'assurance à ce  
5 niveau-là.

6 Et puis également, bon, quand on discutait  
7 entre collègues... Normalement, les clients, là,  
8 leur contrat s'ils veulent changer pour le  
9 transport, ça va être au premier (1er) novembre.  
10 C'est là que les contrats, par exemple, de TC  
11 Énergie se renouvellent. Et donc, si on reçoit, par  
12 exemple, une demande le premier (1er) septembre, la  
13 fenêtre d'opportunités est quand même courte. Et  
14 même si on peut souvent le voir venir d'avance, on  
15 n'a pas de garantie à cet effet-là dans le futur.

16 Et donc, on ne voudrait pas être contraint  
17 à faire un dossier très rapidement pour avoir une  
18 décision qui nous permettrait de choisir de  
19 posséder si c'est à l'avantage de la clientèle en  
20 fonction de conditions qui ne sont pas présentes  
21 aujourd'hui. Donc, c'est pas mal ça notre position  
22 par rapport à la proposition de la FCEI.

23 Q. **[12]** Parfait. Merci, Monsieur Tremblay. Je vais  
24 passer maintenant à la question de... en fait, le  
25 bloc ACIG, le témoignage, également les

1 engagements, l'engagement en fait qu'on a reçu ce  
2 matin. Je m'excuse d'avance auprès des membres de  
3 la formation, si ça semble un peu décousu, là, mon  
4 but, c'est vraiment d'attacher bien évidemment  
5 cette contre-preuve à des éléments bien précis qui  
6 ont été amenés, soit hier après-midi ou encore ce  
7 matin, là, de par nature, c'est l'objectif d'une  
8 contre-preuve.

9 Ma première question, c'est en lien avec  
10 une partie du témoignage de monsieur Sebaa, hier,  
11 lorsqu'il parlait de... et ma question se dirige  
12 davantage vers vous, monsieur Tremblay, monsieur  
13 Sebaa parlait de consommation en forme de cloche.  
14 Encore une fois, je paraphrase, là, mais seulement  
15 il mentionnait que pour les clients au tarif D5,  
16 selon lui, ce n'est pas une consommation en forme  
17 de cloche.

18 Quelle est votre impression ou plutôt votre  
19 position par rapport à cette affirmation du témoin  
20 de l'ACIG?

21 M. SYLVAIN TREMBLAY :

22 R. Oui, bien en fait, dans le dossier, puis dans la  
23 phase 1, on a beaucoup parlé du CU du client puis  
24 effectivement le CU du client va à peu près  
25 définir, là, le profil de consommation du client,

1           donc, quand on regarde un client qui est chauffage,  
2           bien, il va y avoir un profil de cloche puis dans  
3           le fond, son équilibrage, puis si on regarde son  
4           CU, il va se retrouver autour de trente pour cent  
5           (30 %).

6                       Évidemment, si on se rapproche, là, du cent  
7           pour cent (100 %) de CU, bien on se rapproche d'un  
8           client qui a une consommation dont... qui est  
9           relativement stable dans l'année.

10                      Entre les deux, bien, il y a des profils  
11           variables puis le CU, c'est la façon de reconnaître  
12           ces différents profils variables-là. Ceci dit,  
13           quand on vient séparer par exemple, en ce moment,  
14           il y a encore le D4 puis le D5. Mais si on prend  
15           les portions D5 seulement, il y a de clients qui  
16           ont des portions D5 qui sont en forme de cloche.  
17           Donc, ce n'est pas vrai qu'il n'y en a pas.

18                      Mais ultimement, dans tout ça, ce qu'il  
19           faut retenir, c'est que le CU est une mesure qui  
20           n'est pas linéaire et qui fait en sorte, bien en  
21           fait le CU est linéaire, là, mais la formule de  
22           calcul du taux d'équilibrage n'est pas linéaire et  
23           va augmenter plus rapidement lorsque le CU va être  
24           bas, qui fait en sorte que, peu importe que le  
25           client ait un profil plus stable ou ait un profil

1 moins stable, donc, que dans le fond il y a un plus  
2 grand écart entre sa pointe puis sa consommation  
3 moyenne, ça va être reconnu puis ça fonctionne pour  
4 l'ensemble des clients.

5 Puis aussi, je voulais revenir par rapport  
6 au témoignage qu'on a entendu hier, puis vous  
7 l'avez entendu aussi, il y a des clients qui nous  
8 ont mentionné, par exemple, là, que pour eux, c'est  
9 un service de sécurité, donc, leur pointe ne  
10 changeait pas puis ils devaient être disponibles en  
11 gaz naturel, si jamais il y avait des bris  
12 d'équipements.

13 Bien c'est sûr que pour Énergir, bien à ce  
14 moment-là la pointe du client puis les outils qui  
15 doivent être achetés pour un tel client, bien, ils  
16 sont les mêmes, peu importe que le client ait une  
17 variation, là, de sa consommation annuelle et à ce  
18 moment-là, on se retrouve, là, avec... on peut se  
19 retrouver avec, à la limite, là, si le client garde  
20 une pointe très élevée, bien son CU pourrait  
21 descendre vraiment beaucoup puis son effet entre sa  
22 consommation moyenne puis sa pointe va réduire les  
23 revenus par rapport à ses coûts.

24 Donc, la formule va venir le capter puis  
25 c'est pour ça que son taux d'équilibrage va

1           augmenter puis il va venir compenser, là, le fait  
2           qu'il y a un écart important entre sa demande  
3           moyenne puis sa pointe.

4                       Donc, selon nous, là, par rapport aux  
5           commentaires de cloche, on ne croit pas que ça  
6           vient faire en sorte que le CU ne s'applique pas,  
7           par exemple, là, aux clients de l'ACIG.

8    Q. **[13]** Parfait, je vous remercie. Ma prochaine  
9           question, je vais avoir besoin du support visuel,  
10           Madame la greffière, en fait de la pièce, c'est la  
11           présentation de l'ACIG, c'est le C-ACIG-0176, la  
12           présentation utilisée hier par monsieur Sebaa,  
13           monsieur Vachon en premier, mais c'est surtout les  
14           diapositives de monsieur Sebaa qui m'intéressent  
15           plus. Ça serait à la diapo, oui, numéro 13, s'il  
16           vous plaît.

17                       En fait, ma question va être davantage pour  
18           madame Simard, en fait, j'aimerais simplement avoir  
19           vos impressions par rapport aux nouvelles données,  
20           là, qui sont présentées ici, là, par l'ACIG, à la  
21           page 13 de leur présentation d'hier.

22           Mme CATHERINE SIMARD :

23    R. Oui, en fait, t'sais, on est conscients que quand  
24           on présente l'information comme ça, en pourcentage,  
25           ça peut sembler quand même assez impressionnant, ce

1 qu'on voit, là. Par contre, quand on regarde, par  
2 exemple, le membre numéro 4 avec un CU de quatre-  
3 vingt-douze pour cent (92 %) pour une augmentation  
4 de cent quarante-cinq pour cent (145 %), il faut  
5 comprendre que pour des clients avec des profils  
6 comme ça, là, même avec un profil de quatre-vingt-  
7 huit pour cent (88 %) ou de soixante-dix-sept pour  
8 cent (77 %), c'est des taux d'équilibrage qui  
9 sont... qui sont très bas. Donc, toutes variations,  
10 bien qu'elles soient minimes, vont faire en sorte  
11 que le pourcentage va être assez important. T'sais,  
12 vous pouvez regarder dans la preuve d'Énergir la  
13 pièce B... pardonnez-moi, je cherche... 0696, au  
14 tableau 4, qui est à la page 32. On voit assez bien  
15 quel CU, là, je peux peut-être laisser le temps à  
16 madame la greffière de... d'afficher le... le  
17 tableau en question. C'est à la... la pièce B-0696  
18 de la pièce Gaz Métro-5, Document 14 d'Énergir, à  
19 la page 32. Merci beaucoup.

20           Donc, comme je le disais le client 4 qui  
21 avait un CU au-dessus de quatre-vingt-dix pour cent  
22 (90 %) ça donne un CU qui va être entre... entre  
23 zéro et point... point trois cent quatre quatre-  
24 vingt-quatorze sou le mètre cube (0,395 ¢/m<sup>3</sup>).  
25 Donc, évidemment toutes... toutes petites

1 variations peuvent... peuvent se solder par un  
2 pourcentage assez impressionnant, là. Si on fait  
3 l'exercice, par exemple, de passer à un taux  
4 d'équilibrage de point un sou par mètre cube  
5 (0,1 ¢/m<sup>3</sup>) à point deux sou par mètre cube  
6 (0,2 ¢/m<sup>3</sup>), bien on parle d'une augmentation de  
7 cent pour cent (100 %), là, dans un cas de figure  
8 comme ça. Puis c'est d'autant plus vrai pour les  
9 clients qui sont à l'interruptible, puisque l'on  
10 continue de faire les modifications aux paramètres  
11 utilisés pour calculer le tarif d'équilibrage, ce  
12 qui fait en sorte que bien souvent un client va  
13 passer d'un tarif légèrement négatif à un tarif  
14 quand même très bas positif. Puis là, on peut  
15 parler de plusieurs milliers de pourcentage de  
16 différence. Puis ça, c'est quelque chose qu'on voit  
17 déjà dans nos tarifs d'équilibrage. Je tiens à le  
18 souligner, là. J'ai fait l'exercice de me promener  
19 dans des anciennes causes tarifaires puis au tarif  
20 5 on peut souvent voir des variations en  
21 pourcentage, je le répète, qui peuvent sembler  
22 très, très impressionnantes, mais qui, au final,  
23 représentent très peu, là, en termes d'impact  
24 financier sur... sur la facture... sur la facture  
25 du client, compte tenu que ce sont des... des

1 tarifs qui sont très bas.

2 Puis ensuite bien il ne faut pas oublier  
3 que, comme je le disais, on continue à modifier...  
4 bien dans la proposition d'Énergir c'est de...  
5 comme mesure transitoire, de continuer à modifier  
6 les paramètres des clients pour reconnaître les  
7 interruptions et la valeur de l'interruptible. Puis  
8 un autre élément qui est très important c'est que  
9 le tarif de distribution D5 existe encore, pour  
10 lequel les tarifs de distribution... les taux de  
11 distribution sont très avantageux par rapport aux  
12 autres tarifs actuellement. Donc, c'est le point  
13 que je voulais faire par rapport à ça.

14 Q. **[14]** Parfait. Merci beaucoup, Madame Simard. Je  
15 vais maintenant me déplacer vers la réponse à  
16 l'engagement numéro 1 de l'ACIG, qu'on a vu ce  
17 matin, présenté par monsieur Sebaa, C-ACIG-0177. Je  
18 vais laisser le temps de l'afficher, quoique la  
19 question est assez générale et pour l'ensemble du  
20 panel et j'ai un peu brûlé le punch tout à l'heure  
21 parce que je l'ai mentionnée. En fait, c'est... je  
22 pense que ça va être en continuité avec vos  
23 interrogations, Monsieur le Régisseur Émond. En  
24 fait, ma question pour le panel est tout simplement  
25 d'avoir les impressions par rapport aux réponses à

1 l'engagement et aux nouvelles données, là, qui ont  
2 été fournies par l'ACIG ce matin.

3 M. SYLVAIN TREMBLAY :

4 R. C'est sûr que vous avons pris connaissance, là,  
5 hier des témoignages puis aussi aujourd'hui des...  
6 du complément, là, de preuve qui a été fourni dans  
7 l'engagement. Tout d'abord, il y a des choses qui  
8 nous ont frappés, là, si on va au début de la page  
9 2 où est-ce qu'on... par exemple, c'est mentionné  
10 pour le client 1 puis on voit une baisse de  
11 consommation annuelle de quinze pour cent (15 %)  
12 dans l'affirmation. Alors avec un transport  
13 baissier de cinquante pour cent (50 %), déjà là  
14 peut-être qu'il faudrait avoir certaines précisions  
15 puisqu'on s'entend que normalement le transport est  
16 équivalent, là, à la consommation annuelle. Donc,  
17 on trouve ça un peu étrange, là, qu'il y ait des  
18 pourcentages fortement différents.

19 Mais au-delà de ça, quand on fait les  
20 calculs nous n'arrivons pas du tout, là, aux mêmes  
21 conclusions que l'ACIG. Puis on peut peut-être  
22 aller dans la preuve pour l'expliquer, qui a été  
23 déposée par Énergir, qui est la B... la B-0696. Et  
24 on peut aller à la page 23, parce qu'on a le calcul  
25 de l'OMA.

1                   Donc, si on regarde à partir de la ligne 7,  
2                   donc, on explique bien que l'OMA pourrait être  
3                   comparée aux revenus totaux de transport et  
4                   d'équilibrage.

5                   Et à la ligne 10, on indique que le coût de  
6                   l'OMA va être égal au prix du transport, multiplié  
7                   par soixante-quinze pour cent (75 %) de la pointe.  
8                   Puis là, bien, la pointe, elle est définie par  
9                   l'hiver. Donc, la pointe hivernale.

10                   Étant donné que c'est le cas puis que c'est  
11                   calculé par rapport à la pointe de l'année  
12                   précédente puis que le calcul du CU est basé sur la  
13                   pointe hivernale également, bien, à ce moment-là,  
14                   c'est impossible pour un client d'avoir une  
15                   variation de moins de vingt-cinq pour cent (-25 %)  
16                   de son volume qui va engranger une OMA. Parce qu'on  
17                   s'entend que le client va payer le coût de tarif.

18                   Donc, s'il est à cent pour cent (100 %) de  
19                   CU, par exemple, bien, ça veut dire que sa pointe  
20                   va être égale à sa consommation annuelle.

21                   Et, donc, à moins de baisser son volume de  
22                   vingt-cinq pour cent (-25 %), bien, il ne sera  
23                   jamais, au niveau des revenus qui vont être  
24                   récoltés ça ne sera jamais en dessous de la valeur  
25                   de l'OMA qui a été calculée.

1 Et puis il y a eu des affirmations comme  
2 quoi, quand le CU baissait, à ce moment-là, l'OMA  
3 se déclenchait plus rapidement. Cependant, ce n'est  
4 pas ce qu'on a observé. Ce n'est pas non plus ce  
5 qu'on a calculé en prenant les coûts qui ont été  
6 donnés dans le dossier.

7 Donc, si on prend, par exemple, dans le  
8 dossier, le coût de transport unitaire dont la  
9 formule était de deux virgule trente-cinq, neuf  
10 sois (2,359 ¢), le coût d'équilibrage était de un  
11 virgule soixante-onze trois sous (1,713 ¢), pour  
12 les formules qui sont proposées.

13 Puis en fonction de ça, bien, à cent pour  
14 cent (100 %) de CU, un client va commencer à payer  
15 des OMA avec vingt-six pour cent (-26 %) de baisse  
16 de volume. Donc, à vingt-cinq pour cent (25 %), il  
17 est juste. Puis, dans le fond, si son volume baisse  
18 de plus que vingt-cinq pour cent (25 %), là, à ce  
19 moment-là, là, il va y avoir des OMA qui vont être  
20 calculées.

21 Mais si on voit le CU qui baisse. Par  
22 exemple, si on prend un client à soixante-dix pour  
23 cent (70 %) de CU, ça lui prendrait une baisse de  
24 son volume de quarante-trois pour cent (43 %) avant  
25 d'avoir à payer une OMA.

1                   Puis si on prend un client à cinquante pour  
2 cent (50 %) de CU, ça lui prendrait une baisse de  
3 cinquante-sept pour cent (57 %) de sa consommation,  
4 qui se rapproche du soixante pour cent (60 %) qui a  
5 été évoqué par madame Simard dans son témoignage,  
6 hier, avant de payer des OMA.

7                   Puis pourquoi? Bien, tout simplement parce  
8 qu'effectivement, l'OMA de transport, elle est  
9 comparée avec le total des revenus de transport et  
10 d'équilibrage.

11                   Et si on va à la page... Ça ne sera pas  
12 long, je vais vous donner la page. C'est le  
13 graphique 17... euh... le graphique 2, excusez, à  
14 la page 27.

15                   Donc, ici, ce qu'on peut voir, c'est qu'au  
16 fur et à mesure que le CU du client diminue, les  
17 revenus d'équilibrage augmentent. Puis les revenus  
18 d'équilibrage vont plus que compenser les revenus  
19 de transport.

20                   Donc, à un certain point, les revenus  
21 d'équilibrage sont égaux au transport. Donc, ça  
22 fait en sorte que quand le CU diminue, bien,  
23 l'obligation minimum, elle n'est pas atteinte plus  
24 rapidement. Elle est atteinte moins rapidement.

25                   Donc, un client qui aurait son CU qui

1 passerait de quatre-vingt (80 %) à soixante-dix  
2 pour cent (70 %), bien, ça lui prendrait une plus  
3 grande diminution annuelle de son volume, avant  
4 d'avoir à payer une OMA, et non pas le contraire.

5 En fait, l'autre chose qu'on n'est pas  
6 certain qui a été considérée, c'est que l'OMA,  
7 telle que proposée se recalcule annuellement. Donc,  
8 c'est toujours par rapport à l'année précédente.

9 Donc, si on comprend bien qu'il y a un  
10 minimum de vingt-cinq pour cent (25 %) de variation  
11 à la baisse avant que l'OMA se génère, bien, un  
12 client pourrait baisser annuellement pendant  
13 plusieurs années de vingt-cinq pour cent (25 %) de  
14 volume sans jamais enclencher d'OMA, même s'il est  
15 à cent pour cent (100 %) de CU.

16 Puis s'il se retrouve en bas de cent pour  
17 cent (-100 %) de CU, bien, on parle de baisse plus  
18 importante, là, en fonction des tarifs, là, qui  
19 étaient dans les analyses, là. Donc, on a de la  
20 difficulté à comprendre les chiffres qui ont été  
21 soumis par l'ACIG.

22 Q. [15] Je pense que vous l'avez abordé de manière  
23 générale, mais de manière plus particulière, j'ai  
24 posé une question, hier, à monsieur Séguin, par  
25 rapport au CU, l'application du CU.

1                   En fait, je lui ai demandé : « Êtes-vous  
2 d'avis... » et encore une fois, je paraphrase, ici,  
3 là, mais : « Êtes-vous d'avis qu'avec un CU... » Ou  
4 plutôt, je lui ai plutôt demandé sa  
5 compréhension... pour être plus clair, là, je lui  
6 ai dit : « Si je comprends bien votre  
7 compréhension, c'est qu'un CU égal ou inférieur à  
8 soixante-quinze pour cent (75 %), vous auriez à  
9 payer une... l'OMA s'enclencherait. » Il m'a  
10 répondu par l'affirmative, oui, c'était sa  
11 compréhension. Et encore une fois, je me suis lancé  
12 en disant : « La contre-preuve permettra sûrement  
13 de clarifier les choses. »

14                   Avez-vous un... Quelle est votre position,  
15 par rapport au... par rapport à l'affirmation de  
16 monsieur Séguin, hier, lors de son contre-  
17 interrogatoire?

18 R. Bien, en fait, pour que... pour, effectivement, que  
19 la baisse du CU ait un effet direct, donc qu'on  
20 puisse dire : « Bien, si on est à soixante-quinze  
21 pour cent (75 %) de CU, à ce moment-là on se  
22 retrouve à l'OMA, puisqu'on calcule soixante-quinze  
23 pour cent (75 %) de la pointe. »

24                   Mais pour affirmer ça, ça veut dire qu'il  
25 faut juste utiliser le transport. Parce que, quand

1 qu'on rajoute les revenus d'équilibrage, bien au  
2 fur et à mesure que le CU baisse, les revenus  
3 augmentent. Et donc, ça ne fait pas, là, du un pour  
4 un, comme l'a probablement compris monsieur Séguin.

5 Q. **[16]** Parfait. Je vous remercie. Pardon j'avais  
6 fermé mon micro. Je poursuivrais avec la  
7 présentation de l'ACIG, donc on retournerait dans  
8 la pièce C-ACIG-0176, mais cette fois-ci à la diapo  
9 numéro 15. Page 15, si vous préférez.

10 Et ma question serait toujours pour vous,  
11 Monsieur Tremblay. On semble faire... tisser un  
12 lien ici, là, entre le présent dossier, les  
13 propositions d'Énergir, et l'impact potentiel du  
14 dossier biénergie. Et on reprend ici, là, une  
15 réponse d'Énergir à une demande de renseignements  
16 de l'ACIG.

17 Pourriez-vous, s'il vous plaît, commenter  
18 les liens qui sont faits, ici, par l'ACIG, dans la  
19 diapositive numéro 15?

20 R. Oui.

21 Me PAULE HAMELIN :

22 Q. **[17]** Je m'excuse, je... On a fait deux fois  
23 référence à la présentation de l'ACIG. Tout  
24 d'abord, l'autre tableau avant, qui était déjà dans  
25 la preuve. Alors, j'ai de la difficulté un peu à

1 voir... C'était déjà dans la preuve, là, donc c'est  
2 des questions que mon confrère aurait peut-être pu  
3 poser hier, en contre-interrogatoire. C'est dans la  
4 preuve, là, donc...

5 Me VINCENT LOCAS :

6 C'est avant tout...

7 Me PAULE HAMELIN :

8 Ce n'est pas des éléments nouveaux qui sont sortis  
9 dans le cadre du témoignage, là, c'est déjà...  
10 c'est déjà au dossier, là, avant...

11 Me VINCENT LOCAS :

12 Bien, en fait, si je peux être encore plus précis,  
13 si ça peut vous aider, monsieur Sebaa a tissé un  
14 lien avec une réponse... ou, plutôt, a tenté  
15 d'interpréter une réponse qu'Énergir a donnée à une  
16 DDR. Ce que je tente de faire ici, c'est simplement  
17 de m'assurer que la compréhension est commune par  
18 rapport à ce qu'Énergir a donné comme réponse.

19 Si j'avais posé la question à monsieur  
20 Sebaa, il m'aurait sûrement redit la même chose  
21 qu'il a donné son témoignage, c'est sa  
22 compréhension. Ici, je veux m'assurer que tout le  
23 monde a compris ce qu'Énergir tentait de dire,  
24 lorsqu'Énergir a répondu :

25 Énergir confirme que les coûts

1                                    fonctionnalisés au service  
2                                    d'équilibrage vont augmenter.

3            Donc, j'y ai été de manière très générale, j'ai  
4            demandé à monsieur Tremblay, ici, de me... de  
5            commenter cette diapo, parce que je ne voulais pas  
6            nécessairement guider davantage son témoignage.

7                                    Mais si ma consœur veut savoir c'est quoi  
8            l'objectif premier, c'est de m'assurer que l'ACIG,  
9            et avant tout la Régie, comprennent bien c'était  
10            quoi la réponse qui était derrière ça.

11                                    Mais c'est basé avant tout sur  
12            l'interprétation que monsieur Sebaa a donnée hier,  
13            de cette réponse-là, donc c'est en lien direct avec  
14            son témoignage, là.

15            LA PRÉSIDENTE :

16            Maître Hamelin, est-ce que vous... vous maintenez  
17            votre objection?

18            Me PAULE HAMELIN :

19            Ça va.

20            LA PRÉSIDENTE :

21            J'ai l'impression que c'était une objection que  
22            vous faisiez.

23            Me PAULE HAMELIN :

24            Oui, ça va. Alors, je retire mon objection.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait.

3 Me VINCENT LOCAS :

4 Q. [18] Vous pouvez y aller, Monsieur Tremblay.

5 R. Oui, bien en fait, bon, ça adonne bien que je  
6 sois... que je fasse partie, là, du dossier de la  
7 biénergie. Ceci dit, les commentaires ici vont  
8 aller plutôt par rapport à ce qui a été mentionné  
9 par monsieur Sebaa dans son témoignage.

10 Donc, la réponse d'Énergir, ici, est juste,  
11 puis effectivement, c'est certain que si les... si,  
12 par exemple, les volumes baissent, puis que les  
13 pointes demeurent semblables, bien ça va faire  
14 mettre plus de coûts, là, dans le pot équilibrage.

15 Cependant, monsieur Sebaa a laissé sous-  
16 entendre, là, que ça allait faire augmenter les  
17 tarifs de ses membres alors que premièrement le  
18 dossier de la biénergie était en cours.

19 Deuxièmement dans le dossier de la  
20 biénergie, il y a d'autres éléments. Par exemple,  
21 il y a une compensation là d'Hydro-Québec qui  
22 pourrait palier à cette augmentation de coûts.

23 Deuxièmement, bien Énergir n'a pas encore  
24 là déployé dans ce dossier, mais sa stratégie  
25 finale sur... Qui va dépendre un petit peu des

1 décisions par rapport au plan biénergie, mais dans  
2 le contexte où ça serait favorable, théoriquement  
3 les clients de biénergie vont avoir un impact  
4 direct sur leur CU et dans la méthode d'allocation,  
5 ils devraient se voir allouer les coûts qui sont  
6 équivalents à l'augmentation là des coûts qui vont  
7 être envoyés vers l'équilibrage.

8 Évidemment, dans le dossier de la  
9 biénergie, Énergir ne veut pas que ça soit  
10 nécessairement le cas pour ne pas décourager ce  
11 client-là et donc il faudrait compenser... Peut-  
12 être qu'Hydro-Québec le compense en partie afin  
13 d'assurer de ne pas avoir d'augmentation de coûts  
14 qui viendrait contre-cadrer ce plan-là, mais par  
15 contre il est faux là de dire que parce que les  
16 coûts fonctionnalisant en équilibrage vont  
17 augmenter relativement, ce dossier-là ça va  
18 nécessairement faire augmenter les tarifs des  
19 clients de l'ACIG.

20 Q. [19] Merci, Monsieur Tremblay. Alors, il va me  
21 rester juste une dernière question et c'est  
22 toujours en lien avec le témoignage de monsieur  
23 Sebaa.

24 Hier monsieur Sebaa y a été d'une série  
25 d'affirmations là par rapport au degré je dirais

1           autant de proactivité et de réactivité d'Énergir  
2           par rapport au questionnement potentiel de sa  
3           clientèle en lien avec ses différentes  
4           propositions.

5                       Madame Simard, ma question est plus dirigée  
6           plus vous. Est-ce que vous pourriez justement  
7           commenter là par rapport à ces affirmations du  
8           témoin de l'ACIG?

9           Me CATHERINE SIMARD :

10          R. Oui. Bien d'une part évidemment si je peux me  
11          permettre de prendre l'expression de monsieur... De  
12          l'analyste de la FCEI, il est un peu chatouillé par  
13          le fait qu'on nous reproche que ce n'était pas  
14          clair que la pointe soit déterminée sur la période  
15          d'hiver.

16                       J'ai fait un peu l'exercice hier soir là de  
17          me repromener dans le cadre du dossier, afin de  
18          retomber... De relire un peu les demandes de  
19          renseignements que l'ACIG a déposé dans les  
20          différentes phases du présent dossier, puis plus  
21          d'une fois Énergir a explicité que d'une part le CU  
22          était bien calculé sur la période de pointe.

23                       À chaque fois qu'on parlait d'une période  
24          de... Bien d'une pointe c'était calculé sur une  
25          période hivernale. J'ai retrouvé ces éléments-là

1           comme je le disais dans les demandes de  
2           renseignements de l'ACIG.

3                       Je peux vous donner, si c'est utile pour  
4           vous là, les références là. La question 3.2 de la  
5           DDR 1 de l'ACIG qui est la pièce B-0611, on n'a pas  
6           besoin de l'afficher, mais Énergir expliquait  
7           clairement que la pointe était calculée sur la  
8           période hivernale.

9                       Ensuite, on est revenus dans le cadre du  
10          volet 2 b) à plusieurs reprises pour répondre aux  
11          interrogations de l'ACIG à ce sujet-là, puis  
12          ensuite bien dans la preuve également on le  
13          mentionne à différents endroits.

14                      Bon. Maintenant, est-ce que ça aurait pu  
15          être plus fiable, bien notre... Peut-être qu'on  
16          aurait pu le répéter une xième fois.

17                      Par contre là où nous avons été, je dirais,  
18          surpris et plutôt déçus des propos de monsieur  
19          Sebaa, à savoir, qu'Énergir n'était pas disponible  
20          pour répondre aux questions des clients de l'ACIG  
21          notamment ou de l'ACIG même, parce que comme je le  
22          présentais au moment de la présentation en début  
23          d'audience hier matin, avec la fameuse ligne du  
24          temps, il y a eu plusieurs séances de travail dans  
25          les dernières années, mais même en amont en deux

1 mille seize (2016) les clients avaient été  
2 rencontrés pour faire des simulations, présenter  
3 ces impacts-là, puis à plusieurs reprises la  
4 compréhension de l'ACIG ou les préoccupations ou le  
5 désir d'avoir plus d'informations où des  
6 simulations auraient pu être exprimées, dans le  
7 processus réglementaire d'une part, mais aussi dans  
8 ce que l'on fait dans notre « day-to-day » à la  
9 Tarification.

10 Tu sais pas plus tard que cet hiver, juste  
11 avant le congé des Fêtes, on a eu une demande d'un  
12 très grand client qui est membre de l'ACIG pour  
13 faire des simulations, accompagner une cliente pour  
14 bien comprendre les propositions d'Énergir.

15 Le Service de la tarification travaille en  
16 proche collaboration avec les conseillers des  
17 grandes entreprises pour répondre aux clients quand  
18 ils sont très occupés sur les impacts que peuvent  
19 avoir les propositions d'Énergir.

20 Donc, dans ce cas bien particulier-là, il y  
21 a des outils qui ont été développés pour s'assurer  
22 que les données utilisées pour faire les  
23 simulations, que la compréhension était correcte.  
24 Il y a eu plus qu'une rencontre qui ont été faites  
25 par moi ou des membres de mon équipe à la

1 Tarification avec ces grands clients-là.

2 Et puis je terminerais en disant, si  
3 monsieur Sebaa ou l'ACIG avait voulu discuter ou  
4 avoir plus d'informations, bien, ça nous aurait  
5 fait plaisir de le faire. On est toujours  
6 disponible pour le faire. Donc, on a été  
7 profondément dérangés par l'affirmation, à savoir  
8 que nous n'étions pas disposés à avoir ces  
9 discussions-là et ouverts pour pouvoir discuter à  
10 livre ouvert avec l'ACIG et les membres.

11 Q. [20] Je vous remercie beaucoup, Madame Simard.  
12 C'est très clair. Donc, de mon côté, ça fait le  
13 tour au niveau des questions pour la contre-preuve  
14 d'Énergir. Et évidemment les témoins restent  
15 disponibles pour répondre aux questions soit des  
16 intervenants et, bien sûr, de la formation.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Tout à fait. Merci, Maître Locas. Alors, est-ce  
19 qu'il y a des intervenants qui auraient des  
20 questions? Je peux commencer par la FCEI. Maître  
21 Obadia, est-ce que vous avez des questions pour le  
22 panel?

23 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GAËLLE OBADIA :

24 Oui. Merci beaucoup, Madame la Présidente.

25 Q. [21] Merci, Monsieur Tremblay, pour vos précisions

1           puis pour votre réponse. J'aurai seulement une  
2           question de confirmation ou précision de votre  
3           témoignage. Donc, dans le cadre du dossier  
4           tarifaire, pour être sûre de bien comprendre, vous  
5           seriez prêt, Énergir serait prête à prévenir la  
6           Régie si des circonstances devaient rendre les  
7           cessions impossibles ou non rentables dans la  
8           mesure où vous pouvez anticiper ce changement de  
9           circonstance?

10          M. SYLVAIN TREMBLAY :

11          R. Oui, en fait, on est prêt à volontariser  
12          l'information dès qu'elle est disponible. Ceci dit,  
13          et étant donné qu'on voudrait le faire le plus  
14          rapidement possible, ça pourrait être autant à la  
15          cause tarifaire qu'au rapport annuel, donc dans le  
16          dossier qui se rapproche le plus du moment où on  
17          détient les informations.

18          Q. **[22]** Parfait. Merci beaucoup.

19          LA PRÉSIDENTE :

20          Ça complète vos questions?

21          Me GAËLLE OBADIA :

22          Ça complète mes questions. Merci.

23          LA PRÉSIDENTE :

24          Parfait. Merci. Maître Hamelin pour l'ACIG?

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Oui. Est-ce que je peux demander à la formation un  
3 cinq minutes, cinq, dix minutes s'il vous plaît?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Absolument. Absolument. Il n'y a aucun problème.

6 Jusqu'à moins vingt. Si je vous laisse dix minutes,  
7 est-ce que c'est assez?

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Parfait. Oui. Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Alors une pause jusqu'à moins vingt.

12 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

13

14 REPRISE DE L'AUDIENCE

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Hamelin?

17 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

18 Oui. Bonjour.

19 Q. **[23]** Je vais commencer tout d'abord, vous avez  
20 référé... Puis c'est un peu difficile parce qu'on a  
21 référé à plusieurs éléments du témoignage de  
22 monsieur Sebaa sans nécessairement nous donner les  
23 références exactes. Alors, je vais commencer tout  
24 d'abord avec la question qui était à l'effet que  
25 monsieur Sebaa, si j'ai bien compris du témoignage

1 que monsieur Sebaa aurait dit que le D5 avait un  
2 profil de cloche. Est-ce que vous avez la référence  
3 exacte? Moi, dans le peu de temps qui m'a été  
4 alloué, là, j'ai retrouvé à la page 148 des notes  
5 sténographiques. Peut-être tout d'abord m'indiquer  
6 c'était le passage, on faisait référence à la page  
7 148 des notes sténographiques d'hier?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Hamelin, est-ce que vous voulez que la  
10 greffière affiche la pièce?

11 Me PAULE HAMELIN :

12 Oui.

13 Me VINCENT LOCAS :

14 J'allais justement poser la même question.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Oui, on peut le faire.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 La greffière va mettre à l'écran.

19 R. La ligne 9.

20 Q. **[24]** Oui. Seriez-vous d'accord avec moi, Madame  
21 Simard, qu'on parlait de façon générale, là, de la  
22 consommation des industriels?

23 R. Dans l'extrait que je vois c'est ce que je  
24 constate, oui.

25 Q. **[25]** Vous avez expliqué, si j'ai bien compris, là,

1 en fonction de... pour l'équilibrage, qu'une très  
2 petite variation, là, va amener des gros  
3 pourcentages. Est-ce que vous avez fait le calcul  
4 pour les six clients, de l'impact potentiel sur  
5 leur facture au niveau de l'équilibrage?

6 R. En fait, on a fait...

7 Q. **[26]** Les clients industriels je devrais dire.

8 R. On a fait l'analyse sur l'ensemble des clients  
9 d'Énergir. L'ensemble des clients de plus de  
10 soixante-quinze mille mètres cubes (75 000 m<sup>3</sup>), là,  
11 juste pour être certaine que ce soit bien compris.

12 Q. **[27]** D'accord. Est-ce qu'il est exact de dire que  
13 pour ce qui est l'OMA aucun des six clients n'a été  
14 consulté avant que vous déposiez votre proposition?

15 R. Donnez-nous juste un instant. En effet je fais  
16 référence à notre réponse à la DDR 1.2.1 de l'ACIG,  
17 la pièce B-705. En effet, pour les OMA la clientèle  
18 n'a pas été consultée pour cette proposition-là en  
19 particulier.

20 Q. **[28]** Et ce, même si on parle juste de six clients,  
21 exact?

22 R. C'est exact.

23 Q. **[29]** Vous... je pense que c'est monsieur Tremblay  
24 qui a témoigné sur la question de la biénergie. Si  
25 je comprends bien, puis la réponse était quand même

1 à l'effet, là, que le dossier de biénergie va faire  
2 en sorte que possiblement l'équilibrage va  
3 augmenter. Je pense que c'était ce qu'on avait  
4 indiqué puis vous reconnaissez ça, c'est exact? Que  
5 ça va avoir des impacts au niveau du tarif  
6 d'équilibrage.

7 M. SYLVAIN TREMBLAY :

8 R. En fait, ce qu'on... ce que j'ai mentionné c'est  
9 que ça va avoir un impact sur les coûts  
10 d'équilibrage. Cependant, comme les tarifs  
11 d'équilibrage sont calculés individuellement pour  
12 les clients, là, de soixante-quinze mille mètres  
13 cubes (75 000 m<sup>3</sup>) et plus, on ne peut pas faire ce  
14 saut intellectuel-là. Ça ne veut pas dire que parce  
15 que les coûts vont augmenter, que les tarifs  
16 individuels des clients de plus de soixante-quinze  
17 mille mètres cubes (75 000 m<sup>3</sup>) vont augmenter  
18 également.

19 Q. **[30]** Maintenant, Madame Simard, au niveau de la  
20 question de la pointe d'hiver, vous avez... vous  
21 avez fait référence à la pièce, je pense, B-611. Je  
22 pense que c'était la question 3.1.

23 R. C'était 3 point...

24 Q. **[31]** 3... 3... 3.

25 R. ... 3.2.1.

1 Q. **[32]** Je comprends que cette DDR-là a été faite dans  
2 le cadre du volet 1, c'est exact?

3 R. Oui, c'est exact.

4 Q. **[33]** Et qu'on parlait ici du CU.

5 R. Exactement. Ce que je disais c'était qu'à chaque  
6 fois qu'on a parlé de pointe dans ce grand dossier  
7 qui est la Phase 2 de la révision tarifaire, on  
8 parlait d'une pointe qui était en période d'hiver.

9 Q. **[34]** Je vous amène dans le présent dossier à votre  
10 preuve B-0696 au niveau des modifications des CST.  
11 C'est à la page 60. Madame la Greffière, on peut  
12 peut-être le mettre à l'écran si vous le pouvez.

13 LA GREFFIÈRE :

14 Quelle page déjà?

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Q. **[35]** Page 60 s'il vous plaît, merci. Peut-être  
17 juste la page avant. Moi, je suis dans la B-0696  
18 puis j'avais la clause 13.1.5 « Obligation minimale  
19 annuelle (OMA) ». Parfait, merci.

20 Alors, je regarde, ici, Madame Simard. On  
21 parle d'une demande de capacité de pointe et on  
22 réfère au fait que c'est la pointe, à la première  
23 puce, là :

24 Pointe quotidienne réelle de l'année  
25 précédente, la pointe quotidienne

1                                   prévue de l'année précédente ou la  
2                                   pointe prévue de la prochaine année.

3           Vous êtes d'accord avec moi qu'il n'y a aucune  
4           référence, ici, à une pointe d'hiver?

5           Mme CATHERINE SIMARD :

6           R. Je suis d'accord avec vous pour l'extrait que vous  
7           présentez. Par contre, quand on parle de pointe,  
8           quand on vient déterminer le paramètre « P » de  
9           pointe...

10                                Vous pouvez regarder à la page 58 des  
11           modifications aux conditions de service où la  
12           pointe est définie comme étant la consommation  
13           journalière maximale sur la période proposée pour  
14           l'hiver.

15                                Ceci étant dit, on n'est absolument pas  
16           contre de faire cet ajustement-là pour que notre  
17           proposition soit plus claire dans le volet sur les  
18           OMA dans nos conditions de service.

19           Q. **[36]** D'accord. Parce que je suis d'accord avec  
20           vous, on parle pour le calcul des paramètres, mais  
21           vous le définissez comme étant grand « P » pour les  
22           fins du calculs des paramètres. Grand « P » qui ne  
23           se retrouve pas du tout dans le 13.1.5?

24           R. En effet, puis je suis d'accord, on pourrait faire  
25           un ajustement dans nos conditions de service afin

1 qu'il n'y ait pas de confusion.

2 Q. [37] Laissez-moi juste regarder mes notes. Ça  
3 complète mes questions.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci, Maître Hamelin. Maître Gertler pour le ROÉÉ,  
6 est-ce que vous avez des questions?

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 Pas de question, Madame la Présidente.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Pas de question, merci. La Formation aura quelques  
11 questions.

12 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

13 Me SIMON TURMEL :

14 Q. [38] Il y avait... oui, bonjour. Il y avait une  
15 question d'ordre technique, oui. Je vais voir à qui  
16 elle s'adresse. Vous me le direz, c'est parce que  
17 je cherche la question, là voilà.

18 Ce qu'on m'envoyait, sous peu, comme  
19 question à vous poser, c'est concernant une date  
20 d'entrée en vigueur. S'il est possible de nous  
21 préciser la date d'entrée en vigueur pour le OMA,  
22 préavis d'entrée et de sortie, mise à part la  
23 tarification de service d'équilibrage pour laquelle  
24 il y a un délai d'implantation de la solution  
25 informatique.

1                   Donc, on sait qu'il y a un délai pour la  
2                   solution informatique, mais pour l'entrée en  
3                   vigueur de l'OMA en soi, c'est quoi que vous  
4                   souhaitez?

5                   R. On le voyait comme étant un tout parce que pour les  
6                   OMA, ça nécessitait nécessairement des ajustements  
7                   qui étaient compris dans le développement  
8                   informatique du un an, là.

9                   Q. **[39]** Donc, d'un an?

10                  R. Exact.

11                  Q. **[40]** O.K. Autre question comme ça qui me venait à  
12                  la tête. J'avais une question tout à l'heure, mais  
13                  vous avez répondu en partie. Mais j'avais posé la  
14                  même question à l'ACIG, mais vous avez répondu  
15                  également, c'était... Ça ne sera pas une question,  
16                  plus un constat.

17                  Ce que je comprends, c'est que je voulais  
18                  vous poser une question, est-ce qu'il y a des  
19                  consultations? Est-ce qu'il y a des comités de  
20                  travail quelque chose du genre?

21                  Ce que je constate, ou ce qu'on peut  
22                  constater ici, c'est qu'il y a eu un manque de  
23                  communication à quelque part, dans le sens qu'on se  
24                  retrouve, depuis quelques semaines...

25                  Alors, ce que je constate, c'est qu'il y a

1 eu des échanges d'informations, de données, par  
2 DDR, par mémoires, par questions et on en aura  
3 encore par plaidoiries. Et il me semble que c'est  
4 le style de dossier qui est tellement...

5 Je dirais le terme technique, mais ce n'est  
6 peut-être pas le bon terme, mais il y a tellement  
7 des chiffres, et des chiffres, et des chiffres, que  
8 la Régie se retrouve, aujourd'hui, avec une  
9 quantité d'informations contradictoires, je dirais,  
10 ou divergentes par rapport aux chiffres, en soi.

11 Voyez-vous, je vais donner l'exemple du  
12 seuil de déclenchement de l'OMA. D'une part, on a  
13 le témoignage cinquante-huit, soixante pour cent  
14 (58-60 %), et d'autre part, on a des chiffres  
15 déposés en engagement qui sont autres. Alors, c'est  
16 un petit peu spécial de...

17 Nous devons tirer une ligne, ou voir  
18 qu'est-ce qu'on fait avec ça, mais c'est... Il me  
19 semble que des échanges auraient permis de se  
20 rassurer de part et d'autre ou de vous rassurer de  
21 part et d'autre pour éviter... vous comprenez ce  
22 que je veux dire, d'éviter d'arriver avec... un  
23 malentendu, en soi.

24 C'était mon commentaire, ce n'est pas une  
25 question. Alors, vu que je l'avais posée à l'ACIG,

1 je voulais quand même faire part, du côté d'Énergir  
2 également, du constat que j'ai de ma part, tout au  
3 moins. Alors, voilà. Est-ce qu'il y a d'autres  
4 questions? Je n'ai pas dû inspirer, au contraire.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. [41] Vous avez terminé? Moi, j'en ai une. Ça va  
7 être, peut-être, plus d'ordre général, là. C'est :  
8 avec tout ce qu'on vient d'entendre, au niveau des  
9 nouvelles modalités de l'OMA, est-ce que vous  
10 pensez que ces nouvelles modalités-là sont  
11 favorables pour les membres de l'ACIG?

12 M. SYLVAIN TREMBLAY :

13 R. C'est certain que... Je vais répondre, là, en  
14 fonction des calculs qu'on a effectués dans le  
15 dossier.

16 Selon nous, la mesure d'OMA, on n'a pas eu  
17 comme... on ne s'est pas mis comme « benchmark »  
18 la... l'ancienne mesure. On a voulu faire une  
19 mesure qui allait... qui allait fonctionner, donc  
20 qui allait vraiment répondre aux objectifs qui sont  
21 de... s'il n'y a jamais... s'il y a une baisse d'un  
22 client important qui entraîne des coûts importants,  
23 on va pouvoir en récupérer une partie. Donc, c'est  
24 comme ça qu'on l'a fait.

25 Mais il est clair, dans notre... que, selon

1 nous, les conditions de l'OMA qu'on propose, du  
2 fait qu'il touche moins de clients, entre autres,  
3 c'est des conditions qui ne sont pas défavorables,  
4 par rapport aux OMA actuelles. Donc, on ne s'attend  
5 pas à ce que les clients aient à payer  
6 nécessairement des plus gros montants qu'avec l'OMA  
7 qu'on a en vigueur aujourd'hui.

8 Q. [42] Donc, si je comprends bien, ce serait peut-  
9 être plus avantageux? Est-ce que c'est ce que vous  
10 nous dites ou...?

11 R. Bien, c'est sur que, là, on tombe dans le cas par  
12 cas. Est-ce qu'il y a certains cas où est-ce que ça  
13 pourrait être un peu défavorable? Peut-être, parce  
14 qu'on... les mesures sont différentes.

15 Puis la mesure qu'on a proposée dépend  
16 entre autres du CU du client, puis c'est une mesure  
17 qui est annuelle, versus la mesure actuelle, c'est  
18 un... en fonction du contrat, donc ça peut s'étaler  
19 sur cinq ans, ou ça dépend de la durée du contrat  
20 du client.

21 Donc, c'est difficile à mesurer  
22 individuellement, mais notre lecture pour la  
23 majorité des cas, c'est que les sommes seraient  
24 probablement moins élevées avec votre proposition  
25 qu'avec les OMA telles que définies actuellement.

1 Q. **[43]** Parfait, merci.

2 Me SIMON TURMEL :

3 J'avais un complément, Madame la Présidente, si  
4 vous me permettez.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui, allez-y, Maître Turmel.

7 Me SIMON TURMEL :

8 Q. **[44]** Oui. C'était ma question sur... Madame Simard,  
9 sur le délai d'un an pour la date d'entrée en  
10 vigueur, si... évidemment, si jamais la Régie  
11 accueillait la proposition d'Énergir.

12 Un an, c'est... vous allez faire un suivi  
13 auprès de la Régie ou quoi? Parce que là, c'est  
14 l'entrée en vigueur... pardon, c'est le... la mise  
15 en service de votre nouveau système informatique,  
16 c'est ce que je comprends. Est-ce que vous allez  
17 faire un suivi, est-ce que... Comment vous proposez  
18 de fonctionner?

19 Mme CATHERINE SIMARD :

20 R. C'est une très bonne question. En fait, évidemment,  
21 advenant une décision favorable...

22 Puis là, on s'est posé la question, bien  
23 honnêtement, là, à savoir à partir de quand est-ce  
24 qu'on pourrait l'intégrer, par exemple, dans notre  
25 cause tarifaire. Puis on se disait, par exemple :

1 si c'était une décision qui arriverait avant la fin  
2 de l'été, là, par exemple - assez rapidement, là,  
3 j'en conviens, mais on est dans l'hypothétique - on  
4 serait en mesure, à ce moment-là, de l'intégrer  
5 dans notre cause tarifaire d'octobre deux mille  
6 vingt-trois (2023)... année tarifaire deux mille  
7 vingt-trois et deux mille vingt-quatre (2023-2024).

8 Donc, on pourrait, à ce moment-là, peut-  
9 être aviser la Régie, là, que les travaux... que  
10 les travaux sont terminés et qu'on peut désormais  
11 tarifer nos clients avec ces nouvelles mesures.

12 Puis, advenant que, bien, que ça prenne  
13 plus qu'un an, puis qu'on arrive à la cause  
14 tarifaire, bien il faudrait qu'on fasse un suivi,  
15 définitivement, à la Régie, pour dire où on en est  
16 puis quand est-ce qu'on pense que ça va arriver en  
17 fonction, là.

18 Q. **[45]** Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Locas, est-ce que vous aurez un  
21 réinterrogatoire ou ça complète?

22 Me VINCENT LOCAS :

23 J'en perds mes lunettes, Madame la Présidente. Pas  
24 juste le masque, mais les lunettes. Il n'y aura pas  
25 de réinterrogatoire du côté d'Énergir.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Donc, ça clôt votre contre-preuve?

3 Me VINCENT LOCAS :

4 Exactement, puis sous réserve des commentaires que  
5 j'ai faits précédemment par rapport à, mettons ce  
6 qui pourrait sortir des analyses additionnelles de  
7 l'ACIG, là, si c'est toujours quelque chose qui est  
8 d'actualité et d'intérêt, la preuve d'Énergir  
9 serait réellement close, du moins pour... sous  
10 réserve de ce que je viens de vous dire là. Ça  
11 serait presque vrai, je vais m'exprimer ainsi.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait. Alors, on serait prêts pour les  
14 argumentations. Est-ce que vous êtes prêts ou vous  
15 avez besoin d'un peu de temps?

16 Me VINCENT LOCAS :

17 Bien, en fait c'est un peu en rapport avec ce que  
18 je viens de vous dire, Madame la Présidente, je  
19 veux juste savoir comment on fonctionne. Je ne sais  
20 pas si maître Hamelin a déjà un sommaire  
21 d'orientation sur... de son côté. C'est sûr et  
22 certain que de commencer à plaider. Moi, de mon  
23 côté, je veux dire, dans tous les cas, si vous me  
24 donnez peut-être une trentaine de minutes, puis  
25 comme j'avais annoncé une trentaine de minutes puis

1       comme j'avais annoncé une trentaine de minutes, je  
2       serais sûrement capable de finir ça avant le lunch,  
3       là, si les gens sont prêts à avoir faim peut-être  
4       un peu passé midi (12 h 00), là, mais c'est  
5       faisable, c'est jouable.

6               Ceci étant dit, s'il y a une portion de la  
7       preuve de l'ACIG qui est toujours en suspens, je me  
8       trouve en situation où on... il y a peut-être des  
9       pans sur lesquels on aimerait plaider ou du moins  
10       même peut-être avoir une contre-preuve, c'est la  
11       roue que je vous mentionnais tout à l'heure, là,  
12       qui n'en finit plus de tourner, donc, peut-être  
13       Maître Hamelin...

14       LA PRÉSIDENTE :

15       Oui, je comprends votre point de vue. Maître  
16       Hamelin, est-ce que vous avez...

17       Me PAULE HAMELIN :

18       Alors, Madame la Présidente, comme vous avez vu, je  
19       n'ai pas eu le temps beaucoup beaucoup de penser à  
20       la question du régisseur Émond, et pas parce  
21       qu'elle n'est pas importante, c'est juste qu'il y  
22       avait une contre-preuve et un contre-  
23       interrogatoire. Alors si c'était possible peut-être  
24       d'avoir la pause matinale maintenant, que je puisse  
25       faire les vérifications et voir comment on peut

1 vous répondre.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Combien de temps que vous auriez besoin?

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Donnez-moi deux petites secondes.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Juste à peu près, pour avoir une idée, là, pour  
8 planifier après ça, les...

9 Me PAULE HAMELIN :

10 On dirait peut-être dix minutes (10 min), dix-  
11 quinze minutes (10-15 min) avec la pause santé  
12 ou...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Donc, vous demanderiez une demi-heure?

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Bien, en fait, je pense que ça peut être quinze  
17 minutes (15 min) si vous voulez, là. Donc, si on  
18 prenait la pause santé maintenant, je pense que je  
19 serais en mesure de vous revenir.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait. Donc, on pourrait dire onze heures et  
22 vingt (11 h 20)?

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Parfait.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ça vous va?

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Parfait, c'est parfait.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K. Parfait. Alors, pause jusqu'à onze heures et  
7 vingt (11 h 20).

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9

10 REPRISE DE L'AUDIENCE

11 (11 h 20)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Rebonjour, Maître Hamelin.

14 Me VINCENT LOCAS :

15 Maître Hamelin, si vous permettez, je ne veux pas  
16 vous interrompre, mais j'ai encore des témoins qui  
17 sont sous serment, Madame la Présidente. Je fais  
18 juste le point parce que je pense que, finalement,  
19 ils n'ont jamais été libérés.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Vous avez raison. Alors, je libère les témoins  
22 d'Énergir.

23 Me VINCENT LOCAS :

24 Je vous remercie beaucoup. Je vous laisse aller,  
25 Maître Hamelin.

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Alors, Madame la Présidente, ce que je vais faire,  
3 c'est que je vais me donner comme mission de  
4 convaincre le régisseur Émond dans le cadre de ma  
5 plaidoirie que j'ai réponse à ses questions. Alors,  
6 on n'aura pas besoin de faire entendre de témoins  
7 additionnels pour l'ACIG. Je vais revenir sur  
8 l'engagement lors de ma plaidoirie. Et j'espère  
9 être en mesure de répondre aux questions.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Parfait. Donc, là, ça clôt vraiment votre preuve?

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Effectivement.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait. Maître Locas, est-ce que vous seriez prêt  
16 pour l'argumentation?

17 Me VINCENT LOCAS :

18 Dans l'absolu oui. Si on me donnait...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Non, mais si vous avez besoin d'un peu de temps, il  
21 n'y a pas de problème.

22 Me VINCENT LOCAS :

23 Oui, c'est ça. Parce que, en même temps, je vois  
24 qu'il est déjà onze heures vingt-trois (11 h 23)  
25 sur mon ordinateur. Je ne veux pas non plus

1 ralentir indûment l'audience puis faire en sorte,  
2 puis j'aimerais bien aussi pouvoir entendre  
3 l'ensemble de mes confrères, consoeurs au cours de  
4 l'après-midi, surtout si en plus on a une réplique.  
5 Tout dépendant de l'heure que vous fixez pour le  
6 lunch, j'ai demandé trente (30) minutes, je pense  
7 que je vais en avoir encore suffisamment de ce  
8 trente (30) minutes-là. Par contre, je prendrais  
9 peut-être une vingtaine de minutes, ne serait-ce  
10 que pour ramasser quelques éléments du plan,  
11 s'assurer aussi peut-être de le déposer sur le SDÉ  
12 pour que vous l'ayez en version électronique lors  
13 de la plaidoirie. Par la suite, je pourrai  
14 facilement faire la plaidoirie, quitte à luncher un  
15 peu plus tard que midi pile. Si ça vous convient  
16 bien évidemment. Sinon peut-être que ce serait  
17 mieux de se revoir à treize heures (13 h). Sinon je  
18 peux faire en sorte de faire ça vite.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Donnez-moi juste quelques secondes! Ça ne sera pas  
21 très long.

22 Ce qu'on vous proposerait, c'est de faire un vingt  
23 (20) minutes, vous auriez une pause de vingt (20)  
24 minutes. Vous ferez votre argumentation. Puis après  
25 ça, on ira à la pause lunch.

1 Me VINCENT LOCAS :

2 Parfait. Puis on écouterà par la suite les  
3 plaidoiries des intervenants.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Tout à fait.

6 Me VINCENT LOCAS :

7 Parfait. Bien, ça me convient. Je fais ça en  
8 vitesse. Je vous sou mets un plan d'argumentation.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Donc, on pourrait faire ça jusqu'à quarante-cinq  
11 (45), onze heures quarante-cinq (11 h 45) de  
12 retour. Il n'y a pas de problème?

13 Me VINCENT LOCAS :

14 C'est parfait.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait. On se re voit à onze heures quarante-cinq  
17 (11 h 45).

18 Me VINCENT LOCAS :

19 Merci à vous.

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21

22 REPRISE DE L'AUDIENCE

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître Locas, on vous écoute.

25

1 PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT LOCAS :

2 Oui. Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les  
3 Régisseurs. Vincent Locas pour la demanderesse  
4 Énergir, s.e.c. Je ne sais pas si vous avez reçu le  
5 plan. On m'indique qu'il a été déposé sur le SDÉ  
6 avec une lettre de dépôt. Pour ma part, je n'ai pas  
7 encore eu les accusés de réception. Mais des  
8 fois...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Non, on n'a pas rien eu encore.

11 Me VINCENT LOCAS :

12 Il peut y avoir un petit délai. Je ne sais pas s'il  
13 se trouve déjà sur votre... En même temps, ça fait  
14 cinq minutes. Donc, ça ne fait pas si longtemps que  
15 ça non plus.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Notre greffière nous indique que...

18 DISCUSSION HORS DOSSIER

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Gertler, votre micro est ouvert.

21 Me VINCENT LOCAS :

22 Je suis désolé de repousser le lunch par la  
23 plaidoirie.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Il n'y a pas de problème.

1 Me VINCENT LOCAS :

2 Regardez, Madame la Présidente, je ne sais pas si  
3 vous voulez attendre que ça arrive. De toute  
4 manière, je n'ai pas besoin qu'il soit affiché, là,  
5 pour aller de l'avant avec la plaidoirie.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je pense qu'on peut débiter, Maître Locas.

8 Me VINCENT LOCAS :

9 Parfait.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Puis dès qu'on l'aura, notre greffière nous fera  
12 signe, puis on ajustera en fonction de ça.

13 Me VINCENT LOCAS :

14 Exactement. Puis vous connaissez un peu mon style,  
15 là, avec le temps. Oui, je suis le plan, mais je me  
16 permets des parenthèses ici et là au gré de ma  
17 créativité et de l'élan du moment. Donc, le plan  
18 sera un bon complément pour la suite.

19 Donc, comme je mentionnais, argumentation  
20 d'Énergir, tout d'abord ce qui est important à mon  
21 avis, c'est de prendre un pas de recul et de se  
22 rappeler quelle est la phase, en fait le volet 2 de  
23 la Phase 2B. Je le disais un peu en boutade hier  
24 d'entrée de jeu en disant, il y a beaucoup de  
25 chiffres, beaucoup de lettres dans le dossier de

1 la... de ce qu'on appelle la vision tarifaire, le  
2 dossier R-3867-2013, la manière qu'il est  
3 communément appelé depuis deux mille treize (2013),  
4 la vision tarifaire.

5           Donc, conformément à la décision D-2020-  
6 006, le volet 2 de la Phase 2B du présent dossier  
7 porte sur les Conditions de service et tarifs  
8 relatifs au service de fourniture, de transport et  
9 d'équilibrage. Ce qu'on appelle communément aussi  
10 les services FTÉ. Et également sur la flexibilité  
11 opérationnelle, incluant aussi les livraisons  
12 uniformes, le niveau d'interfinancement de ces  
13 services, ainsi que le service de fourniture avec  
14 transfert de propriété.

15           C'est important de le mentionner parce que  
16 la Régie, par le passé, non seulement dans sa  
17 décision D-2020-006, mais à deux reprises par la  
18 suite, dans la décision D-2020-153 et D-2021-109  
19 est venu réitérer le contenu du volet 2 de la phase  
20 2B. Et vous voyez déjà où je m'en vais avec ça?  
21 Parce qu'on parle de repousser certains sujets en  
22 Phase 4, j'y reviendrai un peu plus tard lorsque  
23 j'aborderai les recommandations de l'ACIG.

24           Donc, la présente argumentation porte sur  
25 les sujets que je viens d'énumérer. Par souci

1 d'efficience et de saine administration des  
2 ressources réglementaires de part et d'autre, que  
3 ce soit celle d'Énergir, des intervenants ou encore  
4 de la Régie, Énergir n'a pas jugé nécessairement  
5 requis d'aborder l'ensemble des questions et des  
6 enjeux qui ont pu être soulevés au cours de l'étude  
7 du volet 2 de la Phase 2B. Par conséquent, je vous  
8 prierais de garder en tête que, pour Énergir, de ne  
9 pas répondre directement à un argument ou encore à  
10 une proposition qui aurait pu être soulevée par un  
11 des intervenants au dossier, ne saurait être  
12 considéré comme une approbation tacite de sa part à  
13 son égard.

14 Ainsi, pour ce qui est par exemple des  
15 recommandations de la FCEI, autant originales que  
16 révisées, alors on en a parlé entre autres en  
17 contre-preuve ce matin, spécialement avec le  
18 témoignage de monsieur Tremblay. Énergir réfère la  
19 Régie, bien évidemment, à la preuve documentaire.  
20 Mais comme je viens de le mentionner, à la preuve  
21 testimoniale qui est au dossier, vous verrez...  
22 dans le plan, je vous ai surtout soulevé tout ce  
23 qu'on avait dit jusqu'à ce matin, bien évidemment.  
24 Parce que le... tout ça est tout chaud, est tout  
25 nouveau. Mais je vous prierais de retourner aussi

1 voir les notes sténographiques lorsqu'elles seront  
2 disponibles, pour voir ce que monsieur Tremblay a  
3 mentionné. Essentiellement, une ouverture d'Énergir  
4 à la proposition de la FCEI. Les seuls bémols à  
5 apporter c'est plus au niveau, là, du... en bon...  
6 en bon français, sur le « timing », comme vous le  
7 savez. Les causes tarifaires, on les ouvre en mars-  
8 avril. Habituellement, s'il n'y a pas une Phase 1,  
9 là, mais le coeur de la cause, avec des décisions  
10 en novembre. Le rapport annuel, il s'ouvre en  
11 décembre, habituellement une décision au cours de  
12 l'été, juillet, dans les eaux de juillet si je me  
13 fie à mon expérience des dernières années.

14 Donc, là, y a toujours une question de quel  
15 dossier est ouvert, quel dossier est disponible, à  
16 quel moment Énergir est informée justement d'une  
17 situation qui... qui est changeante parce que c'est  
18 ça que la FCEI, de ce que je comprends, voudrait  
19 être informée. Donc, dans tous les cas : ouverture,  
20 un souci de transparence et de communiquer  
21 l'information. Il suffit de voir comment on  
22 opérationnalise tout ça par la suite.

23 D'ailleurs, on comprend par contre, là, du  
24 témoignage de monsieur Gosselin, l'analyste de la  
25 FCEI, que la proposition principale, là, qui était

1 le retrait du troisième alinéa de l'article  
2 12.2.3.1 des Conditions de service et les tarifs  
3 est mis de côté. Donc, on a un retrait de la  
4 proposition de retrait, en d'autres mots.

5 Pour ce qui est du ROEE, on ne compte pas  
6 ici aujourd'hui aborder directement les  
7 recommandation du ROEE. Encore une fois, on  
8 inviterait la Régie à se référer à la preuve  
9 d'Énergir sur les différents sujets qui sont  
10 soulevés par l'intervenant. Essentiellement, des  
11 mesures sur la mesure transitoire, sur le bornage,  
12 si je peux m'exprimer ainsi, du CU. Et d'ailleurs,  
13 cette preuve d'Énergir est abondante, elle est  
14 volumineuse. Que ce soit, premièrement, sa preuve,  
15 la pièce B-0696, Gaz Métro 5, Document 14. Qui  
16 compte pratiquement plus de quatre-vingt (80)  
17 pages, puis en plus vous avez également les  
18 différentes annexes, là, avec les tableaux. Vous  
19 avez les différentes réponses aux DDR, les  
20 présentations PowerPoint. N'oublions pas non plus  
21 celle de la séance de travail du vingt et un (21)  
22 décembre deux mille vingt et un (2021). Donc, il y  
23 a eu également rencontre il y a quelques mois à  
24 peine avec les différents intervenants incluant  
25 l'ACIG, je tiens à le mentionner, pour expliquer

1 les différentes propositions avec un PowerPoint à  
2 l'appui, pour expliquer ce qui est proposé par  
3 Énergir. Et bien évidemment, les témoignages des  
4 représentants d'Énergir, dont la crédibilité ne  
5 saurait être remise en question.

6 Énergir a bon espoir qu'avec tout ce  
7 travail qui a été effectué en amont... en amont de  
8 la présente audience, vous a permis de porter ses  
9 fruits puis d'avoir une meilleure compréhension. Et  
10 je sais, là, qu'on a mis beaucoup d'attention sur  
11 où on se comprend moins. Mais lorsqu'on regarde,  
12 finalement, les propositions, les recommandations  
13 des intervenants, le chemin qui a été fait...

14 Je vous mentionne, entre autres, le chemin  
15 et je le souligne parce qu'il faut le souligner. La  
16 FCEI, par exemple, avec ses propositions, il y a  
17 beaucoup plus d'enjeux sur lesquels Énergir, les  
18 intervenants, s'entendent, que des points sur  
19 lesquels ils ne s'entendent pas.

20 Alors, quand on regarde l'ampleur du volet  
21 2 versus les recommandations, on parle de  
22 « certains éléments ciblés ». Et une autre des  
23 preuves qu'il y a eu une meilleure compréhension,  
24 c'est que même au niveau de la Régie, si je me  
25 permets de tirer cette conclusion-là, on pensait

1 être devant vous pendant cinq jours.

2 J'aurais bien aimé passer cinq jours en  
3 votre compagnie, mais finalement, si la tendance se  
4 maintient, on va avoir réglé le tout dans environ  
5 deux jours. Autre signe qu'on a pu régler plusieurs  
6 éléments ou, du moins, plusieurs éléments ont été  
7 compris par les intervenants.

8 Et surtout, et il faut le mentionner, là,  
9 l'objectif, ici, derrière ça, c'est avant tout de  
10 faire en sorte, aussi, que La Formation, la Régie,  
11 comprennent les propositions d'Énergir et aient  
12 tous les éléments en main pour rendre des décisions  
13 éclairées.

14 Donc, revenons sur les propositions  
15 d'Énergir. Justement, je vais me permettre de  
16 revenir sur les fondamentaux, les grands principes  
17 et les objectifs parce qu'au-delà des propositions  
18 précises que vous pouvez retrouver le détail, là.

19 Si vous allez... Il y a comme, même, une  
20 liste d'épicerie relativement longue. Si vous  
21 allez, par exemple, dans la dixième demande ré-  
22 amendée, datée du quinze (15) février deux mille  
23 vingt-deux (2022) ou encore dans la preuve  
24 principale d'Énergir, la pièce B-0696, aux  
25 dernières pages, page 62, 63, vous avez, dans nos

1 fameux blocs, en caractères gras où on met nos  
2 conclusions, comme le veut notre habitude. Donc, il  
3 y a plusieurs éléments.

4 Mais fondamentalement, on parle de quoi?  
5 Ces propositions-là s'inscrivent en continuité avec  
6 celles qui ont été approuvées par la Régie dans le  
7 cadre du volet 1 de la phase 2B, qui ne datent pas  
8 de très longtemps. Là, on parle de deux mille vingt  
9 et... Bien, en fait deux mille vingt et un (2021).

10 Dans le fond, on s'est vu en audiences, et  
11 à l'été deux mille vingt et un (2021), pour le  
12 volet 1A de la phase 2B, qui portaient justement  
13 sur la causalité, la fonctionnalisation, la  
14 classification et l'allocation des coûts liés au  
15 service FTÉ. Et, par la suite, il y a eu,  
16 évidemment, l'analyse de la conformité de la  
17 décision qui a été rendue sur le volet A dans le  
18 volet 1B.

19 Donc, ce qu'on fait, aujourd'hui, dans le  
20 volet 2, c'est la suite logique qui découle de tout  
21 le travail qui a déjà été effectué. Donc, il ne  
22 faut pas nécessairement le voir comme des boîtes,  
23 là. Il y a de grands principes qui ont été  
24 reconnus. Et, aujourd'hui, ce qu'Énergir vous  
25 propose, est en droite ligne avec ces objectifs et

1 ces principes.

2           Donc, quels sont-ils ces objectifs? Madame  
3 Simard vous les a mentionnés, d'entrée de jeu, mais  
4 je prends la peine, au risque d'être redondant,  
5 c'est quoi au juste? C'est de modifier les tarifs  
6 selon le principe d'utilisateur-payeur. C'est de  
7 simplifier, lorsque cela est possible, les règles  
8 afférentes. C'est de mettre en place des règles qui  
9 induisent les comportements souhaités.

10           Madame Simard a pu commenter, justement,  
11 sur une question, je pense, du ROEÉ sur qu'est-ce  
12 qu'on voulait sous-entendre par « comportements  
13 souhaités ». Et c'est également d'établir des  
14 conditions de service et tarifs en lien avec les  
15 changements proposés.

16           Et d'entrée de jeu, je vous ai parlé du  
17 principe d'utilisateur-payeur. On a eu également  
18 des échanges. Monsieur Tremblay a pu élaborer sur  
19 ce concept-là lorsqu'il a été contre-interrogé par  
20 l'ACIG.

21           Et, essentiellement, ce que monsieur  
22 Tremblay disait : « Vous savez, le principe de  
23 l'utilisateur-payeur, tout ça, c'est des principes,  
24 c'est des guides. On n'est pas en train de dire,  
25 ici, que c'est nécessairement appliqué à cent pour

1 cent (100 %) ou de manière parfaite. C'est des  
2 objectifs par lesquels Énergir, par ses  
3 propositions, tend. »

4 Justement, on voit le plan.  
5 Personnellement, je n'ai pas nécessairement besoin  
6 qu'il soit affiché. J'aime quasiment mieux plus  
7 vous voir, vous, que le plan. Mais si ça peut vous  
8 aider, il n'y a pas de problème de mon côté. Là, on  
9 peut y aller. J'étais au paragraphe 14, si ça peut  
10 aider, Madame...

11 Ah, là, je le vois en large et en  
12 panoramique. Alors, je parlais du principe  
13 d'utilisateur-payeur. Donc, comme je vous le  
14 disais, il faut les voir comme des guides.

15 Donc, de dire qu'il est appliqué  
16 imparfaitement, c'est un fait. Mais il faut voir  
17 aussi, par exemple, avec le principe d'utilisateur-  
18 payeur, est-ce que...

19 Je prends l'exemple de l'OMA, s'il  
20 s'applique à l'ensemble des clients, comme l'ACIG  
21 semble le vouloir, d'une certaine manière, par ses  
22 propos, non. Mais en même temps, est-ce que, via  
23 l'OMA, Énergir tente d'aller chercher l'ensemble  
24 des coûts, non plus.

25 Donc, il y a du donnant-donnant derrière

1       ça, mais il faut utiliser ces principes-là comme  
2       des guides vers lesquels on veut tendre, Énergir  
3       tente de tendre vers, avec ses propositions.

4                On parlait de principes, d'objectifs. On  
5       veut une approche globale.

6                Et la globalité, ici, c'est important, là,  
7       il faut le voir comme un tout. Ce n'est pas... il  
8       ne faut pas nécessairement prendre chacune des  
9       propositions individuellement. C'est... en bon  
10      québécois, c'est... j'allais dire : c'est un  
11      « package deal ».

12              Il faut le voir aussi avec les mesures  
13      commerciales qu'Énergir a mis de l'avant. Il faut  
14      se rapporter aux fonctions, aussi, directes, plutôt  
15      qu'aux outils indirects. Pour distinguer les  
16      services FTÉ, c'est un autre des grands principes  
17      qu'Énergir a mis de l'avant pour pouvoir élaborer  
18      ses propositions.

19              C'est aussi le fait de respecter le plus  
20      possible - et encore là, il faut... c'est important  
21      de mentionner « le plus possible » - la causalité  
22      des coûts dans la structure tarifaire. C'est de  
23      diminuer l'interfinancement entre les segments de  
24      clientèle, et finalement, c'est d'envoyer un signal  
25      de prix clair.

1                   Donc, je viens de vous élaborer les grandes  
2 lignes, ce sur quoi repose l'ensemble des  
3 propositions d'Énergir.

4                   Énergir soumet que ses propositions  
5 constituent un juste équilibre entre ces différents  
6 principes ainsi que celui de l'équité, tout en  
7 prenant en considération la réalité commerciale de  
8 sa clientèle comme en font foi, je le mentionnais,  
9 certains ajustements qui ont été proposés, entre  
10 autres la mesure transitoire pour les clients au  
11 tarif D5.

12                  Je pourrais rajouter aussi l'optimisation  
13 tarifaire, le CU borné, on avait... Énergir avait  
14 une diapositive, entre autres, qui en faisait le  
15 résumé, lors de la présentation de madame Simard  
16 d'hier.

17                  Recommandations de l'ACIG. Parce que ça  
18 fait les grandes lignes de la... des propositions  
19 d'Énergir. Mais je pense que s'il y a bien un point  
20 qui nous a... qui a mis... qui nous a pris de  
21 l'énergie, du temps, et de s'assurer d'avoir des  
22 compréhensions communes - vous l'avez vu également,  
23 ce matin, et c'est... l'essentiel de la contre-  
24 preuve d'Énergir tournait autour de ce que l'ACIG a  
25 pu dire, hier, au cours de son témoignage.

1                   Essentiellement, l'ACIG s'oppose à deux  
2 pans des propositions d'Énergir. D'une part,  
3 l'obligation minimale annuelle proposée, et d'autre  
4 part, la tarification du service d'équilibrage.

5                   Notons toutefois au passage que l'ACIG  
6 recommande à la Régie d'accepter la mesure  
7 transitoire proposée par Énergir, donc c'est déjà  
8 ça, on va le prendre. Encore une fois, comme je  
9 disais, on va se concentrer sur les points communs,  
10 plutôt que juste sur les divergences, mais une  
11 plaidoirie étant une plaidoirie, une argumentation  
12 étant une argumentation, donc là on va plutôt faire  
13 le saut dans les divergences.

14                   Dans chaque cas, autant au niveau de l'OMA,  
15 que de la tarification du service d'équilibrage,  
16 l'opposition de l'intervenante, l'ACIG, est  
17 structurée essentiellement de la même manière.  
18 Donc, d'une part, on vous dit... ou, du moins, on  
19 recommande à la Régie de demander qu'Énergir  
20 produise des analyses additionnelles. Puis après  
21 ça, on vous dit : « Bien, on se reverra en phase 4  
22 du présent dossier. »

23                   Donc : « Faites des analyses de plus, puis  
24 proposez-nous quelque chose de plus en phase 4. »  
25 Ce positionnement de l'ACIG, pour Énergir, on vous

1       soumet, est pour le moins questionnable. Et ce,  
2       pour de multiples raisons. Madame Simard a déjà  
3       commencé, ce matin, à vous donner un... les raisons  
4       de notre surprise, chez Énergir.

5               Mais dans un premier temps, au contraire  
6       des deux autres intervenants au dossier - ici, je  
7       parle du ROEÉ, et je parle également de la FCEI, et  
8       j'ai mentionné également le cheminement que la FCEI  
9       a fait depuis le début du dossier. L'ACIG n'y va  
10      d'aucune proposition concrète afin d'exposer ce  
11      qui, à ses yeux, serait préférable dans les  
12      circonstances. Elle se contente plutôt de  
13      s'opposer, sans proposer d'alternatives pour  
14      nourrir la réflexion. Et ça, c'est assez flagrant.

15             Vous savez, habituellement, lorsqu'on a des  
16      recommandations d'intervenants, bien, c'est : on  
17      est pour, on est contre. Et si on est contre en  
18      tout et en partie, voici pourquoi et voici ce qu'on  
19      ferait différemment d'Énergir. Sur cette base, bien  
20      il y a ce débat, cet échange.

21             Même, des fois, la Régie, on l'a déjà vu  
22      par le passé, va se saisir de certaines  
23      propositions. Vous l'avez même fait... en fait,  
24      d'une certaine manière, via votre propre - quand je  
25      dis « votre », la Régie, là - votre DDR, lorsque

1 vous nous avez demandé, à Énergir : « Que pensez-  
2 vous de la proposition de la FCEI? »

3 Mais c'est parce qu'à la base, il y avait  
4 une proposition, il y avait une alternative qui  
5 était mis et on peut faire du chemin là-dessus.

6 En fait, l'ACIG, elle, elle pousse l'audace  
7 encore plus loin. Elle renvoie la balle du côté  
8 d'Énergir, pour que cette dernière produise des  
9 études et des analyses supplémentaires, en faisant,  
10 à notre sens, abstraction de la preuve abondamment  
11 documentée, produite au présent dossier par le  
12 Distributeur.

13 Énergir vous soumet, et ça, c'est très  
14 important, qu'elle a amplement rempli son fardeau  
15 de démontrer le caractère utile, pertinent,  
16 raisonnable de ses propositions, et qu'il revenait  
17 à l'ACIG d'agir en temps utile pour étayer sa  
18 propre preuve si elle le jugeait requis, là.

19 T'sais, je veux dire, à un moment donné,  
20 Énergir dépose ce qu'elle juge qu'elle a à déposer  
21 pour soutenir ses propositions. Par la suite, oui,  
22 il va y avoir des compléments si la Régie le juge  
23 utile. Il ne faut jamais oublier que, le but  
24 ultime, c'est de vous convaincre vous, là. C'est de  
25 vous démontrer la pertinence des propositions

1 d'Énergir, mais ce n'est pas non plus à Énergir de  
2 vous faire la preuve des intervenants non plus.

3 Et là, il y a le facteur temps, puis là je  
4 fais la boucle avec également ce que je mentionnais  
5 un peu plus tôt, les différentes décisions et  
6 surtout ce que madame Simard a mentionné d'entrée  
7 de jeu dans son témoignage hier, il ne faut pas  
8 oublier que la preuve originale d'Énergir, laquelle  
9 a... Qui a légèrement été bonifiée en deux mille  
10 vingt (2020) là, mais le coeur n'a pas changé  
11 depuis deux mille seize (2016), soit beaucoup plus  
12 de temps qu'il y en aurait fallu pour l'ACIG pour  
13 régler une proposition concrète et étayée.

14 Deux mille seize (2016) là c'est six ans.  
15 Si on le met en, dans le commun des mortels là six  
16 ans là on a le temps... C'est un enfant. C'est la  
17 garderie. C'est la maternelle. Il est rendu déjà en  
18 première ou deuxième année.

19 Là on vous parle de proposer des  
20 alternatives à une preuve d'Énergir. On n'a  
21 toujours pas vu ça. D'ailleurs ce matin même on  
22 demande des compléments, puis ils ne les ont  
23 toujours pas là.

24 Ça c'est un fait, c'est une réalité et hier  
25 j'entendais monsieur Sebaa mentionner « Vous savez,

1 il y a beaucoup de dossiers. ». Bien, il faut que  
2 l'ACIG soit un peu éparpillée partout. Il y a  
3 beaucoup de dossiers pour tous les intervenants.

4 Il existe une telle chose que de la  
5 priorisation, choisir ses combats, mais ça en même  
6 temps ça ne me revient pas à moi, je laisse ça à  
7 l'ACIG de faire sa propre analyse, ses propres  
8 évaluations. Je vais me contenter de poursuivre mon  
9 argumentation.

10 Dans un second temps, cette propension  
11 aussi de l'ACIG à vouloir repousser l'examen de  
12 certaines propositions en phase 4, va en  
13 contradiction directe non seulement avec les  
14 décisions passées de la Régie que je vous ai  
15 mentionnées quant à la division et à la séquence  
16 des sujets du présent dossier, mais également avec  
17 la volonté du régulateur, de la Régie de faire  
18 avancer efficacement chacun des volets de chacune  
19 des phases du dossier selon un échéancier serré.

20 J'en suis en ce moment à mon paragraphe 25  
21 et j'ai cité ici le paragraphe 72 de la décision  
22 D-2020-153, volonté qui a été réexprimée par la  
23 suite également dans certaines lettres procédurales  
24 là. Des échanges entre la Régie et les intervenants  
25 à chaque fois qu'il y avait des demandes... Chaque

1       volet de chaque phase, mais cette volonté de faire  
2       avancer les choses, c'est quelque chose qui est  
3       clair au niveau de la Régie depuis déjà de  
4       nombreuses années et Énergir s'efforce de faire,  
5       bon, avancer justement chacun des volets de chacune  
6       des phases.

7                En fait, même si vous allez encore plus  
8       loin, j'ai été joué les archéologues. Je suis monté  
9       aussi même dès deux mille dix-neuf (2019). La Régie  
10      estimait opportun que dès le volet 2 de la phase  
11      2B, le volet dans lequel on est en ce moment les  
12      Conditions de service et tarifs relatifs au service  
13      de la FTÉ soient abordées et analysées. Pas la  
14      phase 4. Le volet 2 de la phase 2B.

15               Puis à ce moment-là l'ACIG avait été  
16      invitée à faire des commentaires et là on se place  
17      en décembre deux mille dix-neuf (2019), puis l'ACIG  
18      n'a fait aucun commentaire sur le fait que dans le  
19      volet 2 de la phase 2B on parle des sujets qu'on  
20      parle aujourd'hui.

21               Essentiellement, à ce moment-là l'ACIG  
22      était surtout concentrée sur l'offre interruptible,  
23      puis à ce moment-là elle avait aussi un peu le même  
24      réflexe de vouloir pelleter tout par en avant en  
25      phase 4.

1                   Par sa recommandation de reporter en phase  
2 4 l'étude des deux propositions d'Énergir prévues,  
3 encore une fois à la phase 2B, l'ACIG revient en  
4 quelque sorte sur sa position passée et tente de  
5 revoir le contenu du volet 2 et par le fait même de  
6 la phase 4, parce qu'à chaque fois qu'on vous dit  
7 qu'on change ce qu'on a dans le volet 2, puis qu'on  
8 le met en phase 4, on change deux choses en même  
9 temps. On change la phase actuelle, puis la phase à  
10 venir alors que la Régie a réitéré à de nombreuses  
11 reprises au cours des dernières années le contenu  
12 de la phase 2B plus particulièrement du volet 2.

13                   Et par ailleurs, qu'il s'agisse de l'OMA ou  
14 de la tarification du service d'équilibrage, on  
15 vous soumet : Énergir a expliqué lors de l'audience  
16 et entre autres madame Simard, que toutes les  
17 analyses utiles au soutien de ses propositions ont  
18 déjà été effectuées et qu'un report en phase 4 ne  
19 changerait absolument rien à ses propositions ou à  
20 ce qui est mis de l'avant en ce moment.

21                   Donc, essentiellement, si on se donne  
22 rendez-vous en phase 4, les propositions d'Énergir  
23 seront exactement les mêmes.

24                   Tout ce que... Le seul effet pratique là  
25 c'est un ralentissement du dossier et de manière

1 générale une perte de temps si vous me permettez.

2 Au contraire en fait même puis au-delà  
3 d'une perte de temps je devrais même dire que c'est  
4 pire qu'une perte de temps, parce qu'au moment le  
5 report de l'étude de la tarification du service  
6 d'équilibrage, du moins pour le service  
7 d'équilibrage en phase 4 alors que la question de  
8 la fonctionnalisation a déjà été réglée par la  
9 Régie lors du volet 1A de la phase 2B, donc ce  
10 qu'on a eu comme audience l'été dernier et qu'on a  
11 eu une décision également si je ne m'abuse en août  
12 dernier, occasionnerait des enjeux de cohérence,  
13 des enjeux d'arrimage entre fonctionnalisation et  
14 tarification. Ce n'était pas nécessairement viable  
15 opérationnellement non plus.

16 C'est madame Simard qui vous expliquait  
17 qu'il fallait faire des ajustements à la pièce pour  
18 scinder artificiellement différents coûts, de par  
19 justement ce problème d'arrimage entre tarification  
20 et fonctionnalisation et ne viendrait qu'alourdir  
21 au final une phase 4 qui est déjà fort complexe et  
22 chargée ne serait-ce qu'avec la refonte du service  
23 de distribution.

24 Je parlais tout à l'heure de pelleter par  
25 en avant, vous savez, là, à force de pelleter par

1 en avant, le banc de neige au bout il commence à  
2 être de plus en plus gros également, là. Et c'est  
3 pour ça qu'au final, la Régie a fait des phases,  
4 c'est pour que les choses avancent rondement selon  
5 un ordre logique.

6 Enfin, dans les deux cas, Énergir soumet  
7 aussi que ses positions respectent le principe de  
8 causalité des coûts, principe qui découle  
9 directement, encore une fois, de la décision de la  
10 Régie dans le volet A de la phase 2B. Ils parlaient  
11 de continuité, de logique, de pourquoi il y a un  
12 volet 1 puis un volet 2 dans la phase 2B, c'est  
13 parce qu'il y a une communauté des sujets et encore  
14 une fois logique, il y a ça dès maintenant et à  
15 décider dès maintenant.

16 Donc, ainsi, n'en déplaise à l'ACIG, le  
17 temps des études et des analyses est révolu et il  
18 revient maintenant à la Régie de rendre une  
19 décision sur le fond quant à ce qui est proposé en  
20 ce moment par Énergir dans le volet 2 de la phase  
21 2B, et non pas de le faire en phase 4.

22 Au-delà de ces considérations, que je  
23 dirais qui sont plus sur... il y a cette volonté de  
24 report dans le temps sur le fond. Rappelons aussi  
25 que la proposition d'Énergir relative à l'OMA, plus

1 particulièrement au service de transport découle  
2 d'une demande expresse de la Régie afin que soient  
3 revues les règles en la matière.

4 On en a parlé quelque peu hier, mais c'est  
5 bon, je pense, de revenir dans le temps, je vous  
6 cite, au paragraphe 33 de mon plan, la décision  
7 D-2014-065. On a eu des conversations sur qu'est-ce  
8 que dit la décision ou ce qu'elle ne dit pas. Je  
9 laisse à la formation le soin de l, pouvoir se  
10 replonger dans cette décision de deux mille  
11 quatorze (2014), également au besoin de consulter  
12 DDR, argumentation, preuve qui a été déposée. Il y  
13 a un contexte aussi qui entoure cette décision-là  
14 de deux mille quatorze (2014) et c'est suite à  
15 cette demande-là qu'Énergir a donc révisé les  
16 règles entourant l'OMA de façon à répondre aux  
17 préoccupations de la Régie et à mieux protéger,  
18 selon elle, la clientèle contre les risques de  
19 coûts échoués, découlant de baisses importantes de  
20 la demande de grands clients.

21 Répétons-le, c'est très important de le  
22 dire et on l'a dit à de nombreuses reprises et  
23 madame Simard l'a dit également, l'OMA proposée n'a  
24 pas pour vocation de récupérer l'ensemble des coûts  
25 échoués, mais plutôt d'être un outil de

1 stabilisation des revenus de transport.

2 Tantôt, j'ai mis l'emphase et je l'ai fait  
3 à dessein sur le mot, les termes « baisses  
4 importantes », il faut souligner, on vise à capter  
5 les baisses majeures de consommation pouvant  
6 engendrer des coûts substantiels pour l'ensemble de  
7 la clientèle, comme en témoigne, entre autres, le  
8 fait qu'aucun des clients soumis à cette OMA ou OMA  
9 telle que proposée n'aurait eu à s'acquitter de  
10 cette OMA-là, pardon, à force de le dire, OMA-là de  
11 s'acquitter dans les dernières années.

12 Donc, ça aussi, il faut regarder ça, là.  
13 T'sais, si on en voit une certaine crainte, bien  
14 quand on regarde dans les faits et on regarde  
15 l'historique, bien on dit : bien, prenons l'OMA  
16 proposée, appliquons-la aux dernières années, si je  
17 ne m'abuse, c'est environ cinq ans en arrière qu'on  
18 a reculé, bien au final, aucun des clients de  
19 l'ACIG aurait eu à payer cette OMA modifiée là.

20 Et il y a madame Simard qui l'avait ramené,  
21 aussi, le fameux soixante pour cent (60 %) et c'est  
22 un soixante pour cent (60 %) de réduction qui  
23 enclencherait l'OMA mais sur l'OMA telle que  
24 proposée ici, là.

25 Donc, toutes ces analyses-là ont été faites

1 sur la base des propositions d'Énergir. Donc, on a  
2 ici des éléments au soutien des propositions  
3 d'Énergir pour voir un peu l'impact potentiel que  
4 ça va avoir.

5 Justement, pour ce faire, pour capter ces  
6 baisses importantes-là, Énergir propose de viser  
7 les grands clients qui, de par leur pointe  
8 hivernale, là, j'aurais peut-être dû mettre du  
9 gras, souligné ou peut-être même du jaune, juste  
10 pour être sûr, mais sur la pointe hivernale a un  
11 impact matériel sur les coûts d'approvisionnement.

12 Justement, concernant, je le dis en blague  
13 ici, là, mais concernant la fameuse pointe, je  
14 pense qu'il est clair ici, là, que la pointe  
15 d'Énergir est basée sur la période d'hiver, telle  
16 qu'elle l'a suggérée, là, l'hiver raccourci, si on  
17 peut l'appeler ainsi, là, de décembre à février  
18 alors que l'ACIG admet, à plusieurs reprises,  
19 autant dans son engagement de ce matin qu'elle a  
20 déposée ou encore hier, lors du témoignage, avoir  
21 plutôt basé son analyse sur la pointe annuelle.

22 Je vous invite à... en fait, je vous  
23 invite, c'est assez frais à votre mémoire, vous  
24 avez entendu madame Simard ce matin, en parler. Ce  
25 qui frappe, par contre, et je tiens à le mentionner

1        puis ici je me permets un aparté, ce qui frappe,  
2        par contre, c'est lorsque vous regardez la quantité  
3        d'endroits, puis, est-ce qu'il pourrait y avoir...  
4        ça aurait été plus clair? Peut-être que c'est clair  
5        dans la tête d'Énergir, mais dans tous les cas au-  
6        delà de la preuve, la pièce B-0696, et je vous ai  
7        mentionné ici, là, à mon paragraphe 38 différentes  
8        pages où le mentionne, là, explicitement et au-delà  
9        de ce que madame Simard a pu dire hier pour  
10       clarifier le tout et encore une fois ce matin. Elle  
11       vous l'a mentionné, là, dans différentes DDR le mot  
12       « hiver » apparaît à de très nombreuses reprises,  
13       là. Puis j'entendais monsieur Sebaa hier  
14       mentionner, et je le dis avec tout le respect  
15       possible, dire : mais vous savez, on n'a peut-être  
16       pas fait aussi attention qu'on aurait dû. Je veux  
17       dire on s'approche dangereusement ici un peu de  
18       l'aveuglement volontaire, là, quand on dit qu'on ne  
19       l'a pas utilisé. Dans tous les cas, s'il y a un  
20       effort de précision à faire, Énergir est tout à  
21       fait ouverte à le préciser davantage dans les CST  
22       qui seront approuvés par la Régie. Bien évidemment,  
23       si c'est la volonté de la formation.

24                    Ça laisse quand même sous-entendre une  
25        incompréhension profonde des éléments sous-tendant

1 la preuve d'Énergir et ça remet aussi par le fait  
2 même en question le caractère probant des  
3 recommandations, là, de l'ACIG. Là, on parle  
4 beaucoup de l'OMA, mais... je pense, par exemple,  
5 au témoignage en contre-interrogatoire de monsieur  
6 Séguin. Et ici je ne veux pas personnaliser le  
7 débat, là. Quand j'ai posé la question : avez-vous  
8 la même compréhension, quelle est votre  
9 compréhension sur le fameux CU de soixante-quinze  
10 pour cent (75 %) et moins et l'application de  
11 l'OMA? Et ce matin madame Simard et monsieur  
12 Tremblay ont pu clarifier le tout, mais comme je  
13 dis je ne veux pas personnaliser les choses, là,  
14 ils sont... je veux dire ils prennent l'information  
15 qui vient également de... de l'ACIG, mais c'en est  
16 un exemple. On parle de la pointe d'hiver, on parle  
17 également du fameux soixante pour cent (60 %) de  
18 baisse de consommation. On a dû rappeler que  
19 c'était basé sur l'OMA, tel que proposé, là, notre  
20 analyse d'impact, là, si vous voulez. Donc, c'est  
21 plusieurs incompréhensions qui à un moment donné  
22 s'accumulent, là, et qui jettent un doute sur ce  
23 que recommande l'ACIG.

24 En tout respect, et encore je pèse mes  
25 mots, bien en tout respect Énergir vous soumet que

1 les recommandations de l'ACIG sont basées sur des  
2 prémisses inexactes. Comme je l'ai dit, ne serait-  
3 ce que sur la période visée par la pointe et son  
4 impact sur les différentes propositions sous étude.  
5 Et comme je le mentionnais également, cette  
6 incompréhension de la part de l'ACIG semble  
7 malheureusement avoir aussi percolé sur ses propres  
8 membres, qui sont des clients d'Énergir ici qui, de  
9 leur propre aveu, reconnaissent qu'une pointe en  
10 hiver change la donne quant au constat qu'ils  
11 tirent des propositions d'Énergir.

12 Quand vous regardez le témoignage de  
13 monsieur Laflamme, il le dit lui-même : bien  
14 regardez, voici ce qu'on me dit. Si c'est une OMA  
15 annuelle, je vais payer plus, mais si c'est une OMA  
16 sur la pointe d'hiver, bien là ça change. Il l'a  
17 lui-même mentionné. Mais encore donc, c'est des  
18 scénarios différents. Donc, c'est sûr que si on  
19 part sur des prémisses qui sont erronées bien on  
20 arrive avec des recommandations qui risquent de  
21 l'être également.

22 Ceci étant dit, il y a un autre mot aussi  
23 qui est revenu, il est revenu dans la présentation  
24 hier, il est revenu également dans la preuve de  
25 l'ACIG, c'est celui de la « discrimination ». En

1 fait, c'est le soi-disant caractère discriminatoire  
2 de la proposition d'Énergir, là, d'appliquer l'OMA  
3 à un groupe restreint de clients, qu'il  
4 n'appartient pas... qui n'appartient pas tout à une  
5 même classe tarifaire.

6 Énergir vous soumet respectueusement qu'il  
7 s'agit ici d'un faux débat auquel elle a eu  
8 l'opportunité d'apporter des explications et  
9 également les nuances nécessaires en réponse, entre  
10 autres, à une demande de renseignements de l'ACIG.  
11 En fait, Énergir a, à dessein, pris la peine de  
12 répondre de manière très détaillée à cette question  
13 pour être sûr qu'on soit tous sur la même longueur.  
14 En fait, vous allez me dire c'est objectif des  
15 demandes de renseignements, donc on a... on a pris  
16 l'occasion qui était présentée devant nous. Je  
17 parle ici bien évidemment de la question 1.2 de la  
18 pièce B-0705 de la demande de renseignements de  
19 l'ACIG. Vous allez le voir, là, on en a pour trois  
20 pages où on décrit pourquoi, selon Énergir, il ne  
21 s'agit pas de discrimination indue.

22 Et avant d'aller plus loin sur ce point-là,  
23 quand je parle de faux débat... Énergir ne veut pas  
24 jouer ici le jeu d'accoler des étiquettes à des  
25 propositions et de jouer avec l'épouvantail, là,

1           ici, de la discrimination, là.

2                       La Régie a déjà reconnu à plus reprise par  
3           le passé que la discrimination en matière de  
4           conditions de service et tarifs n'était pas en soi  
5           une cause de rejet systématique d'une proposition.  
6           Comme lorsque, en l'espèce, s'il s'agit d'une  
7           discrimination qui n'est pas indue en regard des  
8           circonstances propres à une situation donnée.

9                       D'ailleurs, vous êtes sûrement familier  
10          avec le concept. Même à la Régie de l'énergie du  
11          Canada il existe un tel concept que de « unjust  
12          discrimination ». De « undue discrimination ».  
13          C'est même un des principes de l'établissement  
14          tarifaire. Grosso modo, la logique c'est de dire :  
15          qu'il y ait de la discrimination entre clients d'un  
16          même même tarif, ça se fait, mais du moment où  
17          c'est justifié et justifiable », comme on vous le  
18          soumet, en l'espèce et comme on vous l'a expliqué  
19          dans ladite réponse à la demande de renseignement.

20                      Et, d'ailleurs, peut-être... Je veux pas en  
21          montrer trop, puis je ne veux pas en faire un débat  
22          constitutionnel, ici. Mais peut-être, Maître  
23          Turmel, ça va vous faire penser à vos cours de  
24          droit constitutionnel de première année sur la  
25          Charte des droits et libertés.

1                   Mais même au niveau des droits et libertés,  
2                   la discrimination existe et est considérée comme  
3                   acceptable, dans certaines circonstances. Donc, le  
4                   mot « discrimination », en soi, n'est pas une fin  
5                   de non recevoir, du moment que vous êtes en mesure  
6                   de l'expliquer, de le justifier. Chose qu'Énergir,  
7                   on vous le soumet, a réussi et a fait.

8                   Et, d'ailleurs, on a sorti également  
9                   d'autres précédents. Si vous allez voir les  
10                  décisions que je cite au paragraphe 43, que ce soit  
11                  la D-2021-158, dans le cadre du dossier 4008, le  
12                  dossier sur le GNR, que ce soit la D-2004-196.

13                  Ici, on parlait d'un programme de  
14                  financement pour la clientèle d'affaires. Dans  
15                  chaque cas, la Régie a fait une analyse sur la  
16                  discrimination et en est venue à la conclusion  
17                  qu'il ne s'agissait pas de discrimination indue.  
18                  Donc, en soi, soulever le mot « discrimination »,  
19                  ce n'est pas suffisant pour considérer qu'une  
20                  proposition doit être rejetée.

21                  Ceci étant, encore plus dans ce cas-ci, en  
22                  fait ce qui est encore plus significatif, dans le  
23                  cas qui nous préoccupe, c'est que la Régie a déjà  
24                  accepté, par le passé, que la garantie financière  
25                  au service de transport du Distributeur, que vous

1 trouvez à l'article 4.1.3 des conditions de  
2 service, opère un traitement différencié de la  
3 clientèle selon un seuil qui est similaire, voire  
4 identique, à celui qui est proposé dans l'OMA  
5 d'Énergir, en ce moment.

6 Et je pense que c'est monsieur le régisseur  
7 Turmel qui le mentionnait, hier, dans une série de  
8 questions. Ce fameux trois cent mille mètres cubes  
9 (300 000 m<sup>3</sup>), en deux mille dix-sept (2017), la  
10 Régie l'a accepté pour la garantie financière pour  
11 certains clients de l'ACIG, avec un volume de  
12 consommation supérieur ou égal à trois cent mille  
13 mètres cubes (300 000 m<sup>3</sup>).

14 À ce moment-là, Énergir appuyait sa  
15 proposition en disant : « Bien, on utilise le même  
16 seuil, puis on vous le propose, en ce moment, dans  
17 la vision tarifaire. C'est peut-être l'avantage de  
18 dossiers de longue haleine. On a pu utiliser, en  
19 deux mille dix-sept (2017), notre proposition qu'on  
20 vous a déposée en deux mille seize (2016), puis  
21 aujourd'hui, on est en train d'en débattre. »

22 Mais quoi qu'il en soit, dans sa décision  
23 D-2017-094, la Régie a reconnu le seuil de trois  
24 cent mille mètres cubes (300 000 m<sup>3</sup>) pour la  
25 garantie financière. Et cette garantie financière-

1 là, c'est en quelque sorte une sorte de protection  
2 pré-OMA parce que les clients sont en garantie  
3 financière, puis une fois qu'ils commencent à  
4 consommer, là, ils tombent sur l'OMA.

5 Mais c'est un miroir, là. On utilise... on  
6 a rien inventé, là. En fait... c'est un peu...  
7 J'allais dire, c'est du recyclage, mais au moins on  
8 avait de la suite dans les idées lorsqu'on vous l'a  
9 présenté et que vous l'avez accepté, en deux mille  
10 dix-sept (2017). On utilisait le même seuil.  
11 Aujourd'hui, on fait le même débat sur le même  
12 seuil.

13 Ce qui est intéressant, par contre, de  
14 savoir, c'est qu'à l'époque, l'ACIG, elle n'était  
15 pas contre le seuil. En fait, il y avait une  
16 opposition à la garantie financière en tant  
17 qu'outil, même. Mais elle ne soulevait aucunement  
18 la discrimination. Elle n'était aucunement contre  
19 le seuil de trois cent mille mètres cubes  
20 (300 000 m<sup>3</sup>) qui serait imposé à leurs clients.  
21 Petite page d'histoire, comme ça.

22 Finalement, Énergir tient à réitérer que la  
23 pointe est le principal inducteur de coûts. C'est  
24 pour ça qu'elle l'utilise pour sa proposition, et  
25 soumet qu'il s'agit donc du critère le plus adéquat

1           afin de déterminer le besoin ou non d'imposer une  
2           OMA. Je tenais à le mentionner en conclusion parce  
3           qu'en fait, c'est ce sur quoi repose la proposition  
4           d'Énergir pour son OMA.

5                        Donc, pour toutes les raisons qui  
6           précèdent, Énergir demande respectueusement à la  
7           Régie de ne pas donner suite aux recommandations de  
8           l'ACIG et d'accueillir ses propres propositions,  
9           les propositions d'Énergir, telles que présentées.

10                      Donc, sur ce, c'est ce qui mettrait fin à  
11           mes représentations. Bien évidemment, sujet à des  
12           questions de la part de La Formation. Ça me ferait  
13           grand plaisir de répondre, dans la mesure de mes  
14           moyens et de mes capacités.

15           LA PRÉSIDENTE :

16           Merci beaucoup, Maître Locas. Je pense qu'on va  
17           aller à la pause-lunch. Et, le cas échéant, si La  
18           Formation a des questions, ça sera juste au retour  
19           de la pause-lunch. Je pense que ça va être plus  
20           simple, là.

21           Me VINCENT LOCAS :

22           C'est parfait. On réfléchit mieux avec le ventre  
23           plein.

24           LA PRÉSIDENTE :

25           Oui, avec le ventre plein qu'avec le ventre vide,

1 exactement. Vous avez tout compris. Alors, de  
2 retour à treize heures vingt-cinq (13 h 25), je  
3 vais dire. J'ai coupé la poire en deux avec mes  
4 collègues.

5 Me VINCENT LOCAS :

6 O.K., merci beaucoup.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Treize heures vingt-cinq (13 h 25) de retour avec  
9 les questions de La Formation, si elle en a. Sinon,  
10 on débutera avec l'argumentation de la FCEI.

11 Me VINCENT LOCAS :

12 Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 C'est beau. Parfait.

15 Me VINCENT LOCAS :

16 Bon lunch.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors, bon lunch.

19 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

20

---

21 REPRISE DE L'AUDIENCE

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Bonjour, Maître Locas.

24 Me VINCENT LOCAS :

25 Rebonjour.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Excusez, on a un petit problème d'écho. On va  
3 régler ça puis on vous revient.

4 Me VINCENT LOCAS :

5 Il n'y a pas de problème.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est déjà réglé qu'on me dit. Ça va vite. On  
8 commence à avoir l'habitude.

9 Me VINCENT LOCAS :

10 L'écho n'a pas eu le temps de revenir que c'était  
11 réglé.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors, la formation n'aura pas de questions pour  
14 vous. C'était clair dans votre plan  
15 d'argumentation.

16 Me VINCENT LOCAS :

17 Parfait. Bien, je vous remercie beaucoup.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, nous allons poursuivre avec la FCEI, Maître  
20 Obadia.

21 PLAIDOIRIE PAR Me GAËLLE OBADIA :

22 Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, Messieurs  
23 les Régisseurs. Je pense que vous avez dû recevoir  
24 notre plan d'argumentation. Peut-être que vous  
25 l'avez déjà constaté, mais en tout cas je veux

1       juste préciser que mes représentations seront plus  
2       courtes qu'annoncé au départ, notamment du fait de  
3       la nouvelle proposition formulée puis de la réponse  
4       qu'on a reçue ce matin.

5                Simplement pour une remise en contexte.  
6       Lors de la cause tarifaire de deux mille quatorze  
7       (2014) donc, Énergir a formulé des propositions de  
8       modifications aux modalités d'entrée et de sortie  
9       du service de transport. Ces modalités-là ont été  
10      modifiées lors de la cause tarifaire de deux mille  
11      quinze (2015) puis des compléments à ces  
12      propositions-là ont été apportés dans le cadre de  
13      la présente cause. Ce qui fait qu'essentiellement  
14      aujourd'hui, je vais me concentrer sur les  
15      conditions de sortie, mais je vais quand même avoir  
16      un mot pour les conditions d'entrée au service de  
17      transport.

18               Pour ce qui est des conditions d'entrée au  
19      service de transport, Énergir propose de donner  
20      un... bien, en fait, que le client donne un préavis  
21      avant le premier (1er) mars pour entrer sur le  
22      service de transport d'Énergir au premier (1er)  
23      novembre de l'année courante. En cas de préavis  
24      tardif, Énergir propose qu'une pénalité de vingt  
25      pour cent (20 %) sur douze (12) mois soit appliquée

1       aux clients qui entrent, puis que la prise de  
2       transport soit autorisée s'il est possible pour le  
3       Distributeur de l'autoriser. Donc, pour cela, je  
4       vous renverrai à l'article 12.1.3.1 tel que  
5       modifié, en tout cas tel que proposé dans la pièce  
6       B-0683 à la page 52.

7               Maintenant, pour ce qui est plus  
8       spécifiquement des conditions de sortie du service  
9       de transport. D'entrée de jeu, la FCEI, comme vous  
10      l'avez entendu hier de monsieur Gosselin et comme  
11      vous pouvez le voir dans la preuve qui a été  
12      déposée puis dans la présentation, donc ce sont les  
13      pièces C-FCEI-0286 et 0288, donc la FCEI réitère  
14      ici son inquiétude quant à l'impact des migrations  
15      de la clientèle sur le service de transport du  
16      Distributeur sur la qualité du service qui est  
17      fourni à la clientèle restante. Donc, il vous a été  
18      expliqué que, effectivement, le fait d'avoir des  
19      sorties un petit peu trop conséquentes pourrait  
20      impacter la clientèle qui va demeurer au service  
21      d'Énergir pour le transport.

22              Concrètement ce que propose Énergir pour  
23      les conditions de sortie du transport, puis, là, je  
24      suis à mon paragraphe 6 du plan d'argumentation, ça  
25      va être que, dans un premier temps, le client qui

1 va souhaiter se retirer du service de transport du  
2 Distributeur va en informer le Distributeur au  
3 moins soixante (60) jours à l'avance. Le  
4 Distributeur pourra refuser la sortie.  
5 Généralement, il va l'accepter. Mais il pourra la  
6 refuser s'il est impossible pour le Distributeur de  
7 l'accepter.

8 Puis, là, on nous a expliqué hier que cette  
9 notion d'impossibilité va plus se traduire en  
10 critères opérationnels. Puis comme il appert de la  
11 modification qui est proposée par Énergir, on ne  
12 fera plus référence ici à un critère de  
13 rentabilité. Ce critère de rentabilité viendra  
14 toutefois dans la troisième étape, paragraphe 6.

15 Donc, une fois le retrait du service de  
16 transport autorisé par Énergir, se pose la question  
17 de la cession de capacité.

18 Le retrait du service de transport va se  
19 faire systématiquement avec cession de capacité de  
20 transport, mais il sera possible pour Énergir  
21 d'accepter une demande du client de quitter le  
22 service de transport sans cession de capacité  
23 seulement si Énergir considère qu'il est rentable  
24 et opérationnellement possible pour le Distributeur  
25 de l'accepter.

1           Donc, vous l'aurez compris, c'est sur cette  
2           notion de rentabilité que je vais insister un petit  
3           peu plus parce qu'effectivement la sortie sans  
4           cession de capacité serait alors exceptionnelle,  
5           mais le critère de rentabilité va prendre ici toute  
6           une importance parce que... parce qu'on manque  
7           d'éléments qui permettent de baliser un petit peu  
8           cette notion de rentabilité. On n'a pas de critères  
9           puis, moi, je ne l'ai pas entendu du témoignage des  
10          représentants d'Énergir hier sur la question de  
11          la... de l'application concrète de cette notion de  
12          rentabilité. Alors même que la Régie de l'énergie  
13          avait déjà demandé à Énergir de transmettre une  
14          analyse de l'application concrète de cette notion  
15          de rentabilité dans le cas de la cause D-2015-181  
16          au paragraphe 73. Donc, effectivement, l'absence de  
17          critères liés à cette notion de rentabilité  
18          implique, pour la FCEI, un certain risque que  
19          lorsqu'il y a des changements de conjecture -  
20          changement du prix du marché secondaire, changement  
21          de la disponibilité du transport - les migrations  
22          sans cession puissent être permises en plus grand  
23          nombre par Énergir et impactent alors la qualité du  
24          service qui est fourni à la clientèle restante au  
25          service d'Énergir.

1           À cet égard, les recommandations initiales  
2 de la FCEI... puis là je vous amènerai à mon  
3 paragraphe 13 puis 14. La recommandation initiale  
4 de la FCEI était donc de retirer le troisième  
5 alinéa de l'article 12.2.3.1 des CST, de sorte  
6 qu'il ne soit plus possible pour Énergir  
7 d'autoriser des sorties sans cession de capacité.  
8 Alternativement, la FCEI recommandait d'introduire  
9 une notion de rentabilité à l'article 12.1.4.1 et  
10 son maintien à l'article 12.1.4.2. Je pense qu'ils  
11 ont été renumérotés 12.1.3.1 et 12.1.3.2. Puis  
12 cette suggestion alternative était pour des soucis  
13 de cohérence si l'alinéa 3 de l'article 12.2.3.1  
14 était maintenu.

15           Au vu des témoignages de la journée d'hier  
16 puis de la nouvelle proposition qui a été formulée  
17 par monsieur Gosselin, la FCEI considère que la  
18 Régie de l'énergie devrait toutefois être en  
19 mesure... donc je vais reculer un tout petit peu.  
20 La FCEI va proposer donc une nouvelle suggestion  
21 puis va se détacher des recommandations initiales  
22 qui se trouvent dans les paragraphes 13 et 14 de  
23 mon plan d'argumentation. Et donc, nous allons...  
24 bien nous proposons que la FCEI recommande...  
25 recommande ou demande à la Régie que lorsqu'il

1 existe un risque que la demande de sortie sans  
2 cession de capacité se présente, d'exercer son  
3 pouvoir de surveillance. Puis la Régie... le  
4 pouvoir de surveillance de la Régie se trouve au  
5 paragraphe 2.1 de l'article 31 de la Loi sur la  
6 Régie de l'énergie. C'est ça, on a repris le  
7 libellé.

8 Puis la nouvelle proposition qui a été  
9 formulée hier vise à ce que donc Énergir soumette à  
10 la Régie, pour effectuer son devoir de  
11 surveillance, lors du dossier tarifaire ou du dépôt  
12 du rapport annuel, tout changement de circonstance  
13 qui rendrait les cessions de capacité impossibles  
14 ou non rentables.

15 À cet égard d'ailleurs je renverrais la  
16 formation respectueusement à la décision D-2010-057  
17 au paragraphe 31, où il a été déjà affirmé que le  
18 dossier tarifaire et le dossier d'examen du rapport  
19 annuel étaient des circonstances tout à fait  
20 appropriées pour que la Régie puisse exercer son  
21 pouvoir de surveillance.

22 Et donc, relativement à cette nouvelle  
23 proposition, comme vous l'avez entendu ce matin, le  
24 représentant monsieur Tremblay... le représentant  
25 d'Énergir s'est dit prêt à volontariser la

1 transmission de l'information et donc à acquiescer  
2 à la proposition... à la suggestion de la FCEI dès  
3 lors qu'il est possible pour Énergir d'anticiper  
4 les changements de circonstances, comme on l'a  
5 mentionné un petit peu plus tôt.

6           Donc, je conclurai simplement en réitérant  
7 cette suggestion formulée à la Régie qui serait  
8 d'imposer à Énergir, de l'aviser lors du dossier  
9 tarifaire annuel ou du rapport annuel, selon la  
10 plus proche des échéances, des circonstances qui  
11 peuvent rendre les cessions de capacité impossibles  
12 ou non rentables lors d'une sortie du service du  
13 transport, et ce, effectivement, dans la mesure où  
14 il est possible pour Énergir, d'anticiper ces  
15 changements.

16           Toutefois, advenant que la Régie se détache  
17 de cette suggestion, nous pensons qu'il est quand  
18 même utile d'encadrer cette notion de rentabilité  
19 puis de définir des balises à cette notion-là.

20           Et, donc, nous suggérerions que la Régie  
21 réitère, auprès d'Énergir, la demande qui avait été  
22 formulée dans la décision D-2015-181, au paragraphe  
23 73, visant à ce qu'Énergir fournisse une analyse  
24 sur l'application concrète de la notion de  
25 rentabilité. La notion de rentabilité qui serait

1           maintenue à l'alinéa 3 de l'article 12.2.3.1. Donc,  
2           ceci conclut mes représentations. Je vous remercie.

3           LA PRÉSIDENTE :

4           Merci, Maître Obadia. Je vais vérifier auprès de  
5           mes collègues s'ils ont des questions. La formation  
6           n'aura pas de question pour vous, c'était clair,  
7           merci.

8           Me GAËLLE OBADIA :

9           Merci.

10          LA PRÉSIDENTE :

11          Maître Gertler pour le ROÉÉ. Maître Gertler, on ne  
12          vous entend pas. Peut-être que la baguette, là...  
13          de ce que...

14          Me FRANKLIN S. GERTLER :

15          O.K. Alors, c'est la...

16          LA PRÉSIDENTE :

17          Ah! Parfait.

18          Me FRANKLIN S. GERTLER :

19          ... baguette magique, là, c'est ça. Alors, merci.

20          Des fois, on voyage dans le temps avec les  
21          nouvelles technologies, là, c'est ça.

22                       Alors, on m'informe que notre argumentation  
23          n'a pas encore été déposée sur le SDÉ, mais on peut  
24          attendre quelques minutes, si vous voulez? Je peux  
25          juste procéder puis vous aurez le document après?

1 C'est comme vous le voulez.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Maître Gertler, on va procéder.

4 Me FRANKLIN S. GERTLER :

5 O.K.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Puis dès que madame la greffière va pouvoir nous le  
8 mettre à l'écran...

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Hum, hum.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 ... dès que ça va rentrer à la Régie.

13 PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 O.K., c'est bon. Je pense que je risque d'avoir  
15 terminé avant, mais en tout cas, c'est parfait.

16 Jadis, on n'avait pas de plan, on plaidait, alors  
17 ça va être un peu comme ça.

18 Alors, quelques remarques, d'abord, sur le  
19 cadre procédural et réglementaire. Je vais ensuite  
20 traiter des principes applicables au traitement de  
21 l'interfinancement par la Régie. Et, ensuite, je  
22 vais traiter de la preuve et des recommandations du  
23 ROEÉ, mais évidemment, ceux-là, ça doit être assez  
24 frais à la mémoire de notre audience, en accéléré.

25 Alors, je commence donc avec le cadre

1           procédural et réglementaire. La première des  
2           choses, remarquez, puis il y a comme une forêt,  
3           comme le dit mon collègue, de chiffres et de  
4           décisions procédurales, dans le présent dossier.

5                     Et, bon, c'est un peu comme faire les  
6           générations dans la bible pour savoir qui a donné  
7           naissance à qui, mais en tout cas...

8                     Je vous réfère, notamment, si j'ai la  
9           bonne, à la décision procédurale, évidemment, du  
10          premier (1er) décembre deux mille vingt et un  
11          (2021), c'est la D-2021-157, au paragraphe 7 où  
12          vous précisez que la présente phase porte sur les  
13          sujets relatifs à la tarification et aux conditions  
14          de service à mettre en place relativement à ces  
15          services, de même que leur interfinancement entre  
16          les différentes catégories tarifaires, évidemment.  
17          Alors nous, puisque notre preuve porte  
18          essentiellement sur les questions  
19          d'interfinancement, je note bien que le sujet était  
20          à l'ordre du jour, ici, dans le présent dossier.

21                    Mais en même temps, je vous sou mets, parce  
22          qu'il y a eu, quand même, quelques discussions de  
23          cette nature, ou sur ce sujet-là, que... la  
24          présente audience s'inscrit quand même dans le  
25          contexte du dossier générique dans lequel nous

1 avons rendez-vous en phase 4, où on refait les  
2 choix économique, social, environnemental de  
3 l'établissement général de la structure des tarifs  
4 d'Énergir.

5 Alors, notre position, c'est que la  
6 décision dans la présente étape, en plus d'être...  
7 donner des résultats... des tarifs justes, et  
8 raisonnables, et équitables, mais il ne doit pas  
9 créer non plus des distorsions, des iniquités qui  
10 auront pour effet de limiter les choix de la Régie  
11 à la phase 4, ou d'affecter cet exercice-là.

12 Puis à cet effet-là, je pense que ce n'est  
13 pas... que c'est important de rappeler la décision  
14 D-2014-011, qui était la décision procédurale du  
15 trente (30) janvier deux mille quatorze (2014).  
16 Puis, je réfère plus particulièrement au paragraphe  
17 20. Évidemment, ça, c'est dans un contexte où la...  
18 la division et la redivision du dossier n'avaient  
19 pas encore eu lieu.

20 Mais, dans ce contexte-là, la Régie  
21 mentionne à son paragraphe 20, un paragraphe qui  
22 était dans un dossier tarifaire précédent, c'est-à-  
23 dire le 2013-1064, où la Formation, alors, a dit :

24 La Régie considère que la vision  
25 tarifaire...

1 Alors j'avais tort, hier, la vision tarifaire  
2 semble être un terme qui a une longue usage.

3 ... englobe les éléments fondamentaux  
4 de la fonction de distributeur de gaz  
5 naturel, à savoir, la stratégie  
6 tarifaire dans son ensemble, depuis  
7 l'étude d'allocation des coûts, en  
8 passant par la segmentation de la  
9 clientèle et les modifications aux  
10 structures tarifaires, jusqu'à  
11 l'examen de l'interfinancement. La  
12 refonte en profondeur des tarifs et de  
13 la stratégie tarifaire est un exercice  
14 effectué très rarement. En  
15 conséquence, les solutions retenues  
16 doivent être conçues pour durer. La  
17 Régie est d'avis qu'un tel exercice  
18 doit être effectué avec rigueur.

19 Et au même effet je vous réfère... puis le plan va  
20 renfermer la référence précise, mais aux remarques  
21 du treize (13) avril deux mille quinze (2015) de  
22 monsieur le régisseur Pilotto, qui présidait la  
23 formation au tout début de notre dossier, et  
24 c'était aux pages 8 et 9. Je pense que c'était le  
25 A-0036 dans le dossier, à l'époque, puis c'est

1 pages 8 et 9 de ces transcriptions-là.

2 Maintenant, je vous parlais aussi de la Loi  
3 sur la Régie de l'énergie. Évidemment, vous le  
4 connaissez bien, mais je pense que c'est quand même  
5 utile de « remémorer » certaines choses...  
6 remémorer, je pense, je devrais dire.

7 Évidemment, pour savoir que le... pour  
8 démontrer que la Régie possède, non seulement la  
9 compétence de traiter cette question-là en  
10 interfinancement, mais aussi, on vous le soumet,  
11 l'obligation de traiter avec rigueur dans les  
12 tarifs d'Énergir.

13 Puis, évidemment, on ignore... on passe  
14 souvent à côté de l'article 1 de votre loi, qui  
15 indique quand même une application très large de la  
16 loi. Je passerai... puis là, j'y vais en ordre, il  
17 y aurait peut-être une autre façon de le faire, en  
18 ordre numérique, mais c'est évident que l'article  
19 5, parce que des fois on tombe dans le...

20 On est en matière tarifaire très détaillée,  
21 puis on oublie le « big picture » comme on dirait  
22 en anglais, puis je pense que c'est important de  
23 souligner entre autres notamment l'article 5 où on  
24 demande de voir que la régulation fournit les  
25 résultats qui sont équitables au plan individuel

1       comme au plan collectif, mais aussi, qu'il y a une  
2       perspective développement durable.

3               Alors, nous, on va plutôt parler d'équité  
4       dans notre preuve ici aujourd'hui, mais en même  
5       temps, je pense que et je vous soumetts que les  
6       notions de pollueurs payeurs et décarbonisation et  
7       la nécessité dans ce contexte d'un signal de prix  
8       juste est très important, parce qu'on parle quand  
9       même d'interfinancement qui viendrait favoriser les  
10      plus gros consommateurs. Alors, on devrait avoir  
11      les effets si possible sur la consommation.

12              Je vous parlerais également évidemment de  
13      l'article 31 qui vous donne compétence justement  
14      sur la fixation de tarifs, 31 alinéa 1 1er, puis  
15      aussi 2.1 évidemment qui vous demande de vous  
16      assurer que les consommateurs paient selon un juste  
17      tarif.

18              Alors, ce n'est pas que vous n'avez pas de  
19      discrétion, mais vous devez avoir en jeu, en  
20      mémoire ces obligations-là de tendre vers une juste  
21      assomption ou de juste fardeau au niveau des prix  
22      ou des tarifs sur les différents consommateurs.

23              Évidemment, nous sommes aussi dans un cas  
24      de 32 où on parle d'allocation des coûts. Alors, on  
25      ne fait pas directement... Ce n'est pas l'aspect

1 qu'on fait directement, mais c'est certainement le  
2 contexte général dans lequel vous exercez vos  
3 pouvoirs dans le présent volet 2 de la phase 2B du  
4 grand dossier générique.

5 Ensuite, la dernière chose que je vous  
6 parlerais dans la loi, puis je pense que c'est...  
7 On va le voir dans l'avis aussi A-2017-01, c'est  
8 qu'il y a évidemment l'article 52.1 alinéa 4 qui  
9 dit que :

10 La Régie ne peut modifier le tarif  
11 d'une catégorie de consommateurs afin  
12 d'atténuer l'interfinancement entre  
13 les tarifs applicables à des  
14 catégories de consommateurs.

15 Et celle-là, elle s'applique c'est pour  
16 l'électricité.

17 Alors, a contrario justement vos  
18 obligations au niveau de l'équité, puis d'une  
19 fixation des tarifs justes et selon les coûts qui  
20 sont associés à ces tarifs-là au service en  
21 question, je pense qu'on indique comme ça de  
22 meilleurs a contrario que vous devez justement...

23 Vous avez la compétence ou de justement  
24 vous préoccuper de cette question-là dans la  
25 fixation des tarifs d'Énergir et vous n'avez pas

1 de... Il n'y a pas de limites statutaires à  
2 l'exercice de votre compétence à cet égard.

3 Maintenant, sur la question des principes  
4 applicables au traitement d'interfinancement, je  
5 veux vous parler de Bonbright et de l'avis de la  
6 Régie A-2017-01 justement.

7 Alors, à la page 37 de l'avis, puis je  
8 conviens très bien que ça soit des passages qui se  
9 rapportent surtout à l'électricité, à cause de  
10 justement qu'est-ce qui a été discuté, c'est  
11 notamment cette question-là de l'interdiction de  
12 l'ajustement des tarifs pour la seule raison de  
13 l'interfinancement, mais qu'est-ce qui est dit par  
14 la Régie par ailleurs est très, est très pertinent.

15 Alors, à la page 37, dans l'avis on dit :

16 « Bonbright précise d'ailleurs que  
17 l'ensemble de ces principes convergent  
18 vers trois objectifs prioritaires  
19 qu'une structure tarifaire doit  
20 respecter. »

21 Alors, un, deux, trois :

22 Permettre de générer les revenus  
23 nécessaires pour couvrir les coûts des  
24 dessertes et assurer une santé  
25 financière de l'entreprise.

1 La deuxième, c'est :

2 Favoriser une allocation optimale des  
3 ressources.

4 Et vous verrez la parenthèse qu'entre autres, c'est  
5 que si on n'a pas un bon signal de prix, ça peut  
6 causer des distorsions.

7 Et troisièmement:

8 Être équitable et non discriminatoire.  
9 Puis c'est là où on se loge plus aujourd'hui.

10 Puis moi, je vous dirais en passant que les  
11 représentations de mon collègue, maître Locas, ont  
12 été un peu légères, je dirais, au niveau  
13 constitutionnel, par rapport à la discrimination.  
14 C'est sûr que le fait de faire des tarifs ou faire  
15 du zonage ou autre chose implique nécessairement de  
16 faire de la discrimination, dans le sens de traiter  
17 des situations qui sont différentes différemment,  
18 mais ça ne veut pas dire pelleter justement dans la  
19 cour de certains consommateurs puis en  
20 l'occurrence, les petits consommateurs, les coûts  
21 qui devraient être portés ou qui sont causés par  
22 les gros consommateurs.

23 Maintenant, au chapitre, là, je parlerai  
24 brièvement toujours à l'aide de l'avis 2017-01, des  
25 distributeurs de gaz et l'interfinancement.

1                   Au paragraphe 117 du même avis, la Régie  
2 dit d'ailleurs:

3                   À cet égard, la Régie juge important  
4 de rappeler que la loi ne lui impose  
5 aucune contrainte ou directive  
6 particulière en matière  
7 d'interfinancement lorsqu'elle fixe  
8 les tarifs des distributeurs de gaz  
9 naturel.

10                  C'est-à-dire il n'y a pas d'interdiction  
11 d'ajuster l'interfinancement par les tarifs.

12                  Pourtant les tarifs de Gaz Métro et  
13 Gazifère comportent tous deux un  
14 certain degré et je le souligne,  
15 d'interfinancement en faveur des  
16 clients résidentiels.

17                  Dans ce cas-là, c'était résidentiel.

18                  Puis 118 :

19                  Historiquement, lorsqu'elle a fixé les  
20 tarifs des distributeurs de gaz  
21 naturel, la Régie a appliqué des  
22 ajustements tarifaires modifiant  
23 l'interfinancement lorsqu'elle l'a  
24 jugé nécessaire et opportun.  
25                  Cependant, bien que l'absence

1 d'interfinancement soit une cible  
2 idéale, son atteinte n'a jamais eu  
3 pression sur les objectifs  
4 prioritaires de fixation des tarifs.  
5 En cette matière, la Régie fait face  
6 aux mêmes défis que tous les  
7 régulateurs.

8 Autrement dit, bien, t'sais, nous, on ne  
9 dit pas que c'est la seule chose, mais dans ce cas-  
10 ci, c'est quand même assez évident que la  
11 proposition, bien que comme dit monsieur Schepper,  
12 constitue un effort, n'arrive pas à un résultat que  
13 vous devez accepter au niveau de l'interfinancement  
14 et surtout eu égard à la classe D5.

15 Bon, alors là, je vais vous parler  
16 brièvement des, de notre preuve et des  
17 recommandations du ROÉÉ, on a été effectivement  
18 très ciblés, on n'a pas tenté de tout... tout  
19 couvrir. Et notre effort aussi a été modulé en  
20 conséquence.

21 Alors je remarque d'abord que bien qu'il a  
22 sa propre preuve ou ses propres prétentions,  
23 qu'Énergir a choisi de ne pas commenter ou de  
24 critiquer les prises de position ou les  
25 recommandations du ROÉÉ. Alors ni je pense, sauf

1           erreur, ni les témoins ni les... ni dans  
2           l'argumentation. Et nos propositions visent  
3           justement, à l'instar de la Régie au début du  
4           dossier, la rigueur dans le traitement global du  
5           dossier générique et d'éviter que les coûts  
6           attribuables aux clients à gros débit ne soient pas  
7           transférés indûment aux clients à plus petit débit.

8                       Évidemment, notre preuve a touché  
9           principalement deux sujets : l'interfinancement des  
10          tarifs d'équilibrage pour la clientèle D5 et  
11          l'interfinancement des tarifs d'équilibrage pour la  
12          clientèle D5 créés par les mesures transitoires.

13                      Au niveau du premier sujet, on est  
14          préoccupé par le fait que les petits clients  
15          assumeraient des coûts d'équilibrage des clients  
16          beaucoup plus importants. Et comme je l'ai  
17          mentionné, des iniquités à ce niveau-là peuvent  
18          créer des distorsions, des tensions lors de la  
19          Phase 4, alors que les différents groupes de  
20          clients risquent de tenter de rectifier, dans ce  
21          contexte-là de la phase 4, par des coûts de  
22          l'équilibrage dans D5.

23                      Et, nous, on considère que le travail  
24          d'Énergir et la décision de la Régie devraient  
25          mener ou devraient se rapprocher à un ratio

1 d'interfinancement, c'est-à-dire la part des coûts  
2 couverts par les revenus des tarifs, de cent pour  
3 cent (100 %). Et ça, c'est... on vous le soumet,  
4 devrait être le cas pour les tarifs de transport,  
5 tout comme pour le... le tarif d'équilibrage.

6 Comme je l'ai mentionné, monsieur Schepper  
7 a été très « fair » je dirais et il a admis qu'il y  
8 a une amélioration de la situation par les  
9 propositions d'Énergir. Mais dans ce cas-là... dans  
10 ce cas-ci Énergir propose quand même un traitement  
11 du tarif, dans le cas de l'équilibrage, qui ferait  
12 en sorte que le tarif... au tarif D5 il y aurait un  
13 interfinancement de soixante-quinze virgule sept  
14 pour cent (75,7 %). Alors c'est quand même, on  
15 s'éloigne beaucoup du cent pour cent (100 %) de  
16 couverture des coûts.

17 Et cela découle du choix d'Énergir de  
18 proposer une borne maximale au tarif d'équilibrage  
19 équivalent à un coefficient d'utilisation de dix  
20 pour cent (10 %), qui va se solder par un prix de  
21 quatorze virgule... huit deux cents pour... le  
22 mètre cube (14,82 ¢/m<sup>3</sup>). Et cela a pour effet  
23 d'augmenter justement... donne lieu à  
24 l'interfinancement des autres tarifs, qui  
25 supportent une partie du coût du D5.

1                   Évidemment, on devrait tendre vers un  
2                   coefficient d'utilisation de zéro, mais il n'est  
3                   pas toujours possible d'arriver jusque-là. Mais il  
4                   y a... cependant, de notre point de vue, la borne  
5                   de dix pour cent (10 %) représente des clients qui  
6                   sont assujettis à un tarif d'équilibrage  
7                   personnalisé et qui représente zéro point trente-  
8                   cinq pour cent (0.35 %) des volumes totaux prévus  
9                   en équilibrage.

10                   Et ce sont plus particulièrement, sept  
11                   clients qui auraient un tarif supérieur au prix  
12                   maximum et connaîtraient une hausse plus marquée vu  
13                   leur consommation. Ces sept clients représentent  
14                   zéro point dix-neuf pour cent (0.19 %) des volumes  
15                   prévus en équilibrage.

16                   Puis, comme l'a dit monsieur Schepper, ces  
17                   sept clients-là, qui auraient le plus grand impact,  
18                   seraient captés par une borne supérieure de  
19                   coefficient d'utilisation de cinq pour cent (5 %).

20                   Et avec ça, on atteindrait... on aurait un  
21                   réseau d'interfinancement au tarif d'équilibrage  
22                   D5, on passerait de soixante... bien,  
23                   essentiellement, soixante-seize pour cent (76 %),  
24                   on passerait à un tarif d'interfinancement de  
25                   quatre-vingt-deux (82) ou quatre-vingt-trois (83),

1 essentiellement, pour cent. Ça serait une  
2 amélioration notable et se rapproche à une forme  
3 d'équité entre les tarifs et donc, le respect du  
4 principe de la causalité des coûts.

5 Nous, on conçoit bien que... Énergir veut  
6 éviter qu'est-ce qu'ils appellent un « choc  
7 tarifaire », mais on vous soumet respectueusement  
8 que les autres tarifs n'ont pas à supporter la  
9 hausse de clients d'Énergir plus importants et qui  
10 consomment individuellement d'importantes quantités  
11 de gaz naturel. Alors, c'est pour ça qu'on a  
12 recommandé un CU maximum de cinq pour cent (5 %),  
13 une borne maximale, plutôt que de dix pour cent  
14 (10 %) dans le calcul des revenus.

15 Et si la Régie le juge nécessaire, on  
16 propose... ou ouvre la porte également à une  
17 approche selon laquelle... que où, dans une  
18 première année, il y aurait une limite maximale à  
19 dix pour cent (10 %), deuxième année, une limite de  
20 sept point cinq pour cent (7.5 %), et arriver à la  
21 troisième année à une limite de cinq pour cent  
22 (5 %). Alors ça, c'est un peu notre approche qu'on  
23 vous suggère pour avoir des résultats plus  
24 équitables et qui respectent plus la notion d'un  
25 signal de prix et de... pollueur-payeur, que celle

1 qui est proposée par Énergir.

2 Maintenant, au niveau de la mesure  
3 transitoire, la proposition Énergir ferait passer à  
4 court terme le ratio d'interfinancement du tarif  
5 d'équilibrage, au tarif D5, à seize point sept  
6 (16.7), ou dix-sept pour cent (17 %),  
7 essentiellement. Et nous, on vous soumet que ça, ce  
8 n'est tout simplement pas acceptable.

9 Alors, on vous mentionne qu'un tel ratio  
10 d'interfinancement serait jugé inacceptable pour  
11 n'importe quel autre tarif et qu'il serait injuste  
12 de permettre une égalité entre les coûts et les  
13 revenus, au tarif d'équilibrage, d'un tel ordre de  
14 grandeur.

15 C'est pourquoi la ROÉÉ recommande à la  
16 Régie de ne pas accepter la demande de mesure  
17 transitoire telle que proposée par Énergir. Et en  
18 ce sens... puis le ROÉÉ invite la Régie à statuer  
19 que, peu importe comment on la formule, ou quelle  
20 formule sera utilisée pour une mesure transitoire,  
21 que le ratio d'interfinancement du tarif D5 pour le  
22 service d'équilibrage ne soit pas sous les barres  
23 des cinquante pour cent (50 %). Alors, on dit qu'en  
24 mesures transitoires, ça serait acceptable, mais  
25 pas le résultat de quelque dix-sept pour cent

1 (17 %) qui vous est proposé par Énergir.

2 Maintenant, cela mettrait un terme à nos  
3 représentations. Et je regarde, je ne pense pas que  
4 vous avez reçu le plan, mais on va vous le faire  
5 acheminer dans les meilleurs délais. Et le tout  
6 respectueusement soumis.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci, Maître Gertler. C'est bizarre parce qu'on a  
9 reçu celui de l'ACIG, mais on n'a pas reçu le  
10 vôtre. Alors...

11 Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 O.K., mais je vais voir à mon bureau. Il y a peut-  
13 être eu un pépin, je ne le sais pas, excusez-moi.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait, merci. La Formation n'aura pas de question  
16 pour vous, Maître Gertler.

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Hamelin. Maître Hamelin, est-ce que vous  
21 êtes en ligne? Ah... O.K.

22 Me PAULE HAMELIN :

23 Alors, bonjour, Madame la Présidente. Alors, Paule  
24 Hamelin pour l'ACIG. Je vous dirais qu'avec le  
25 temps qui nous a été alloué, je n'ai pas été en

1 mesure de lire complètement le plan d'argumentation  
2 de mon confrère, mais je pense avoir entendu. Et je  
3 vais vouloir répondre, certainement, à différents  
4 commentaires qu'il a faits dans le cadre de sa  
5 plaidoirie. Je vais peut-être faire comme mon...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître Hamelin?

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Oui?

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Est-ce que vous auriez aimé avoir un peu plus de  
12 temps? Parce qu'on est... l'horaire va bien, là.

13 Alors, je ne sais pas si vous vouliez avoir un peu  
14 de temps?

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Bien, si vous m'aviez donné, peut-être, un dix (10)  
17 minutes de plus, j'aurais été en mesure d'au moins  
18 lire la section qui concerne l'ACIG, surtout que je  
19 vois que j'ai poussé, même l'audace à renvoyer  
20 la... T'sais, des termes comme ça, je pense que je  
21 vais vouloir insister sur certains points. Alors,  
22 je veux juste m'assurer que je n'en ai pas oubliés  
23 aucun.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait. Alors, quinze (15) minutes, est-ce que ça

1 vous irait?

2 Me PAULE HAMELIN :

3 Bien...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Ou vous avez besoin d'un peu plus?

6 Me PAULE HAMELIN :

7 C'est parfait.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est parfait? Alors, de retour à et vingt-cinq,  
10 deux heures et vingt-cinq (2 h 25).

11 Me PAULE HAMELIN :

12 Merci beaucoup pour votre flexibilité.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 De rien.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16

17 REPRISE

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Maître Hamelin.

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 On vous écoute. Excusez pour le petit délai qu'on a  
24 eu.

25

1 PLAIDOIRIE PAR Me PAULE HAMELIN :

2 Il n'y a pas de problème. Paule Hamelin pour  
3 l'ACIG. Je pense que vous avez reçu mon plan  
4 d'argumentation. Je vais faire comme mon collègue,  
5 je vais plutôt vous regarder, même par écran,  
6 plutôt que d'avoir le plan devant moi. À moins que  
7 vous me disiez que vous n'avez pas de copie ou,  
8 j'imagine que vous allez suivre aussi avec vos  
9 écrans.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui, on peut suivre avec l'écran. Il n'y a pas de  
12 problème.

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Parfait. D'accord. Alors je commence. Bon. Comme  
15 vous l'avez vu, il y a deux points majeurs au  
16 niveau de la proposition d'Énergir qui posent  
17 problème au niveau de l'ACIG. C'est tout d'abord la  
18 question de l'obligation minimale annuelle. Je vais  
19 y référer comme étant l'OMA. Et également des  
20 modifications qui sont proposées au service  
21 d'équilibrage. Alors, je vais tout d'abord aborder  
22 la question des modifications proposées pour l'OMA.

23 La problématique majeure quant à nous au  
24 niveau de cette proposition-là, c'est qu'elle est  
25 discriminatoire et inéquitable. Et je vais tout de

1 suite faire une parenthèse, et je vais en faire  
2 quelques-unes dans le cadre de ma plaidoirie pour  
3 reprendre certains éléments qui ont été plaidés par  
4 mon confrère maître Locas. Tout d'abord, dans la  
5 présentation de maître Locas et au niveau de la  
6 preuve, de la plaidoirie écrite, pardon, il semble  
7 dire que notre recommandation principale, c'est de  
8 reporter tout ça en phase 4.

9 Or, il est bien clair que notre première  
10 problématique, c'est le fait, comme je le disais,  
11 que l'OMA, elle est discriminatoire et inéquitable.  
12 Et notre recommandation, c'est de la rejeter  
13 purement et simplement. Quand une proposition est  
14 inéquitable et ne respecte pas les principes  
15 tarifaires quant à nous, c'est difficile pour nous  
16 de présenter autre chose et de recommander autre  
17 chose que le rejet pur et simple de cette  
18 proposition-là.

19 Et je vous dis tout de suite que je  
20 reproche le ton qui a été employé à plusieurs  
21 reprises, que ce soit tant dans la plaidoirie qu'à  
22 l'écrit, quand on nous reproche notamment, on dit  
23 qu'on a poussé même l'audace à recommander  
24 certaines analyses supplémentaires et à tout  
25 reporter en phase 4. J'ai beaucoup de difficulté

1 avec ce genre de commentaires-là, alors que notre  
2 recommandation principale est, comme je le disais,  
3 le rejet compte tenu du non-respect quant à nous  
4 des principes tarifaires applicables.

5 Et surtout que quand on demandait la  
6 question de la proposition, quant à la  
7 recommandation d'effectuer des analyses  
8 supplémentaires, je pense que l'objectif est  
9 essentiellement de déterminer si véritablement il y  
10 a des coûts qui sont induits et des coûts pour la  
11 clientèle, chose qui, quant à nous, n'est pas dans  
12 la vraie vie démontrée par Énergir. On nous parle  
13 toujours de coûts qui pourraient être engendrés,  
14 coûts évités, sans nécessairement faire une  
15 démonstration directe que c'est véritablement le  
16 cas et que donc causalité des coûts.

17 On est venu dire aussi qu'on semble étirer,  
18 on veuille étirer la sauce et que c'est presque à  
19 dessein qu'on veut le faire. Encore une fois, je ne  
20 pense pas qu'on puisse nous reprocher que le  
21 dossier remonte à deux mille seize (2016). On se  
22 rappellera qu'il a été longtemps mis sur pause  
23 parce qu'on se questionnait à savoir si on devait  
24 avoir un expert dans le dossier, et ça a pris la  
25 décision de la Régie de retenir son propre expert

1 pour faire avancer le dossier.

2 Alors, je pense que, d'une part, nous  
3 reprocher le dossier qui date depuis deux mille  
4 seize (2016), je pense que ce n'est pas à-propos.  
5 Nous reprocher aussi de vouloir avoir une vision  
6 d'ensemble de l'ensemble des impacts pour nos  
7 clients, encore une fois, je pense que ce n'est pas  
8 à-propos. On est en train de mettre en place des  
9 CST qui vont s'appliquer pour pas juste l'OMA ou  
10 encore l'équilibrage, mais on parle notamment...  
11 Puis, là, juste avant ça, je fais une petite  
12 parenthèse. On était dans un cadre théorique. On  
13 est rendu à la pratique. Et on a bien vu qu'il  
14 reste encore des énormes pans à être mis en place  
15 dont toute la question du D4, la question du D5, de  
16 l'optimisation tarifaire, les questions  
17 d'écrêtement de pointe. Alors de venir nous dire  
18 qu'on essaie d'avoir... de nous reprocher de  
19 vouloir avoir une vision globale et des impacts  
20 globaux, je pense que, encore une fois, ça ne  
21 devrait pas avoir lieu d'être.

22 D'ailleurs, notre collègue nous dit que  
23 c'est un « package deal », mais encore une fois, et  
24 c'était l'objectif de certaines représentations que  
25 l'on a faites dans le Volet 1, et je vous dirais...

1 je vous rappellerais que la Régie là-dessus nous a  
2 donné raison, notamment sur la question de la  
3 révision du tarif D5. Et la Régie nous a également  
4 donné raison sur les questions d'option...  
5 d'optimisation tarifaire, jugeant que les modalités  
6 qui avaient été proposées par Énergir n'étaient pas  
7 complètes.

8 Également on vient... on a affirmé que  
9 faire cette proposition-là pourrait être  
10 problématique parce qu'il y aurait des... je réfère  
11 au paragraphe 30 de la plaidoirie de mon confrère,  
12 il mentionne qu'il y aurait des « enjeux de  
13 cohérence et d'arrimage ». Bien je vous dirais :  
14 bien au contraire. Si on est à revoir les tarifs de  
15 distribution D4, D5 et les autres options qui n'ont  
16 pas été encore finalisées, je pense que ce serait  
17 pour le bien de l'ensemble de la clientèle d'avoir  
18 une image complète de la tarification.

19 Alors je voulais faire cette parenthèse-là  
20 parce qu'on nous reproche beaucoup de choses au  
21 niveau des recommandations, soit de faire ou de ne  
22 pas faire, alors que quant à nous on a à réagir à  
23 une preuve qui est présentée. Une fois que la  
24 preuve, elle est présentée entre vous et moi, si  
25 les clients n'ont pas été consultés avant, une fois

1 que c'est au dossier, c'est un peu difficile de  
2 commencer à essayer de faire d'autres propositions  
3 à Énergir.

4 Ceci étant dit, au niveau de l'OMA, la  
5 problématique c'est qu'elle serait applicable  
6 seulement à des très grands clients. On en a parlé  
7 depuis hier. Clairement on ne parle que six clients  
8 qui seraient visés. Et ce qu'il est important de  
9 retenir c'est qu'Énergir reconnaît, là, qu'il y  
10 aurait discrimination dans le présent cas. Vous  
11 l'avez en réponse à la demande de renseignements.  
12 Elle mentionne que deux clients de la même classe  
13 tarifaire pourraient se retrouver avec un  
14 traitement différencié en raison de leur  
15 consommation journalière de pointe respective.  
16 Donc, les clients d'une même classe tarifaire vont  
17 bénéficier des mêmes... en fait l'objectif toujours  
18 d'une... le principe tarifaire au niveau de la non-  
19 discrimination c'est que dans une même classe  
20 tarifaire les clients devraient avoir les mêmes  
21 conditions. Ici, on va se retrouver avec six  
22 clients qui ne sont pas nécessairement tous dans la  
23 même classe tarifaire, donc soit D4 ou D5. Et il va  
24 y avoir d'autres clients dans la même classe qui,  
25 eux, ne se verront pas appliquer l'OMA.

1           Donc, si on prend par exemple des clients  
2 au tarif D4, il va y avoir des clients au tarif D4  
3 qui vont être assujettis à l'OMA, alors que  
4 d'autres clients du tarif D4 ne le seraient pas. Et  
5 c'est pas juste le fait que - puis je vais y  
6 revenir - que seul six... ces six clients-là vont  
7 être appelés à payer. Mais ce qui est problématique  
8 c'est qu'on a un traitement différencié, là,  
9 pour... dans des mêmes classes tarifaires.

10           C'est un principe au niveau de l'équité, la  
11 non-discrimination, là, c'est un principe tarifaire  
12 qui est bien reconnu. Et j'insiste sur le fait que  
13 c'est généralement des principes directeurs en  
14 matière de tarification. J'ai cité au paragraphe 10  
15 l'avis que la Régie a rendu justement en matière de  
16 pratiques tarifaires. À la page 4 on revoit le  
17 principe à l'effet que :

18                           [41] Un des principaux défis de  
19                           l'exercice tarifaire réside dans  
20                           l'allocation des coûts. Celle-ci  
21                           consiste à répartir de façon équitable  
22                           et non discriminatoire des coûts fixes  
23                           et variables entre différents types de  
24                           consommateurs.

25           La Régie citait d'ailleurs l'auteur connu,

1 Bonbright, sur les principes directeurs en matière  
2 de tarification et notamment un des objectifs  
3 prioritaires de la structure tarifaire à l'effet  
4 qu'elle devrait respecter, là, l'équité et la non-  
5 discrimination :

6 [85] Selon Bonbright, le troisième  
7 objectif prioritaire que devrait  
8 rechercher toute structure tarifaire  
9 est d'être équitable et non  
10 discriminatoire. Ceci implique,  
11 conformément aux meilleures pratiques  
12 tarifaires, que le revenu généré par  
13 les tarifs applicables à une catégorie  
14 de consommateurs devrait refléter le  
15 coût attribuable à sa desserte.

16 Bien, cet avis-là a été repris dans la décision D-  
17 2019-031. En fait, le même principe a été repris  
18 dans la décision de la Régie, D-2019-052 qui était  
19 relatif à la cryptographie.

20 Et je pense que La Formation, deux des  
21 régisseurs étaient dans ce dossier-là. Et vous vous  
22 souviendrez possiblement que toute la question  
23 était relativement à la création, en fait, pour un  
24 bloc spécifique d'énergie cryptographique, on  
25 essayait de voir s'il était possible de procéder

1 par encan.

2 Alors, on avait déjà un bloc de clients à  
3 un certain tarif pour Hydro-Québec Distribution, et  
4 on tentait d'avoir un autre bloc qui, lui, aurait  
5 un tarif plus un sous (+1 ¢). Et la Régie a  
6 considéré que c'était discriminatoire et n'a pas  
7 accepté la proposition d'Hydro-Québec, et ce, même  
8 s'il y avait un décret gouvernemental qui voulait  
9 qu'Hydro-Québec maximise ses revenus.

10 L'intervenante, Vogogo, indiquait  
11 justement... Et ce n'est pas la Régie, là, je tiens  
12 à le préciser. Vogogo disait que :

13 La création de tarifs « par client »,  
14 en plus de devoir distinguer diverses  
15 générations de consommateurs, est  
16 l'ultime dérogation aux principes  
17 reconnus en tarification.

18 Vous concluez, au paragraphe 280, en disant que  
19 vous êtes d'avis que l'encan tarifaire proposé par  
20 le Distributeur, au terme duquel les clients  
21 seraient assujettis au tarif indiqué dans leur  
22 proposition, va à l'encontre des bonnes pratiques  
23 tarifaires en créant une situation discriminatoire,  
24 sans motifs raisonnables, entre les différents  
25 clients faisant un usage cryptographique appliqué

1       aux chaînes de blocs, mais également entre les  
2       différentes catégories de consommateurs.

3               Donc, c'est intéressant. Vous indiquiez  
4       qu'il y avait essentiellement deux types de  
5       discriminations. Un, au niveau des clients  
6       cryptographiques en tant que tels et aussi à  
7       l'égard des autres consommateurs parce qu'aucun  
8       autre des consommateurs ne se voient appliquer un  
9       tarif en fonction d'un encan.

10              Donc, ces principes-là sont reconnus par la  
11       Régie. Je vous soumettrais que dans le présent  
12       dossier, on est d'avis que la discrimination  
13       proposée, si on doit appliquer le deuxième test  
14       proposé par Énergir, est, quant à nous, non  
15       justifiée ni raisonnable, sans compter qu'il y a  
16       iniquité.

17              En contre-interrogatoire, à un représentant  
18       d'Énergir, il m'a confirmé que les 6 clients qui  
19       étaient identifiés n'étaient pas les uniques  
20       responsables des coûts d'approvisionnement  
21       contractés pour l'ensemble de la clientèle.

22              Il m'a également indiqué que la balance des  
23       clients était également responsable des outils  
24       d'approvisionnement contractés pour répondre à la  
25       pointe de l'ensemble de la clientèle et qu'eux

1 n'auraient pas à payer des OMA. Donc, déjà là, il y  
2 a une iniquité flagrante.

3 Également, il n'y a rien qui explique  
4 pourquoi les autres clients se verraient, tout d'un  
5 coup, parce qu'avant, ils étaient assujettis à  
6 l'OMA, pourquoi ces clients-là se verraient tout  
7 d'un coup libérés de leurs obligations, et ce, même  
8 si elles peuvent induire des coûts.

9 Au paragraphe 18, je vous donnais l'exemple  
10 suivant, et ça montre, selon nous, le caractère  
11 déraisonnable et injustifié. On pourrait avoir un  
12 client avec des besoins de pointe de plus de deux  
13 cent mille mètres cubes (200 000 m<sup>3</sup>).

14 Puis là, je fais référence aux réponses à  
15 la demande de renseignement d'Énergir, qui était  
16 notre demande de renseignement, entre le seuil du  
17 prochain client. Là, on disait qu'il y avait un  
18 saut de quatre-vingt-deux mille mètres cubes  
19 (82 000 m<sup>3</sup>).

20 Alors, mais si on prend, pour les fins de  
21 la discussion, un client qui aurait des besoins de  
22 pointe de plus de deux cent mille mètres cubes  
23 (200 000 m<sup>3</sup>) et qui aurait une baisse importante de  
24 sa consommation, bien lui, il aurait un traitement  
25 complètement différent d'un client à plus de trois

1 cent mille mètres cubes (300 000 m3), mais il  
2 serait quand même inducteur de coûts. Quant à nous,  
3 ce n'est pas raisonnable.

4 Énergir vous dit : « Bien, la logique que  
5 l'on a pris, c'est le seuil qui a déjà été appliqué  
6 en matière de garantie financière. »

7 Quant à nous, il y a une grande différence  
8 entre fournir une garantie financière et avoir une  
9 obligation de payer des coûts d'opération, là. Moi,  
10 je vois une différence majeure. On peut bien  
11 déterminer que c'est un seuil logique pour les fins  
12 d'une garantie financière, mais quand, demain  
13 matin, un client pourrait avoir à payer des coûts,  
14 je pense que c'est deux choses complètement  
15 distinctes.

16 Au niveau de la question de la  
17 raisonnabilité, on vous référerait... je vous  
18 référerais également aux témoignages de messieurs  
19 Laflamme et Séguin qui, au niveau du témoignage,  
20 rappelaient que, dans certains cas, à l'égard des  
21 modifications tarifaires proposées, ils pourraient  
22 devoir, même, cesser leur production pour éviter  
23 d'avoir à payer des coûts d'opération importants.

24 Je vous rappelle que... et ça a été...  
25 c'est dans le cadre réponses aux demandes de

1 renseignements, on disait que les besoins des six  
2 grands clients qui sont visés représentent entre  
3 onze et quinze pour cent (11-15 %) de la demande  
4 projetée. Et quant à nous, compte tenu que les  
5 autres clients n'auraient pas à payer quoi que  
6 soit, on est d'avis que cela ne respecte pas le  
7 principe d'utilisateur-payeur.

8 Énergir nous dit : « Oui, bien, c'est sûr,  
9 on a tous ces beaux grands principes-là, puis la  
10 causalité, on tend à ce que ça soit le plus causal  
11 possible » puis qu'ici, c'est un compromis.  
12 Écoutez, je vous dirais...

13 Puis là, on vous dit : « Bien, c'est un  
14 compromis, parce qu'on ne demande pas tous les  
15 coûts, mais on limite ça à six clients. » À  
16 nouveau, pour nous, ce n'est pas une solution, une  
17 proposition qui est équitable et ce n'est pas un  
18 compromis qui, du côté du client qui aurait à  
19 payer, est acceptable.

20 D'ailleurs, dans la décision D-2014-065,  
21 qui, essentiellement, est la décision dans laquelle  
22 la Régie demandait de revoir la question de l'OMA,  
23 vous citiez... la Régie citait la décision D-2013-  
24 182, à l'effet qu'il était :

25 [47] ... plus équitable que les coûts

1                   associés au transport soient assumés  
2                   par l'ensemble des clients.

3           Alors, je réfèrais justement à la décision D-2014-  
4           065, j'ai repris le passage en question, où  
5           l'aspect de l'OMA... en fait, la Régie indiquait  
6           son souhait de revoir l'OMA. Je pense que ça va  
7           être important, pour les fins de vos délibérations,  
8           de revoir le paragraphe 21.

9                   Je vous dirais que, sur l'impact des... des  
10           capacités de transport, sur la gestion des contrats  
11           de transport, il en a été très peu question ici. Et  
12           ce n'est pas étranger à la demande de l'ACIG, là,  
13           au niveau de la flexibilité du système et des  
14           recommandations qu'on vous fait. De, peut-être,  
15           analyser ça pour véritablement déterminer ce qui  
16           est inducteur de coûts ou pas.

17                   Au niveau de la formule actuelle de l'OMA,  
18           ce qu'Énergir nous dit, c'est que, bon, elle  
19           n'arrivait pas à récupérer l'entièreté des coûts  
20           échoués. Et elle nous confirme que, pour les fins  
21           de la nouvelle OMA, il n'y aurait pas de  
22           corrélation à faire entre les revenus associés à  
23           l'OMA actuelle et les coûts échoués.

24                   Donc, ce n'est plus un objectif,  
25           nécessairement, de récupérer l'ensemble des coûts

1 échoués. On essaie de voir, selon Énergir, à  
2 stabiliser des revenus qui permettraient de limiter  
3 les coûts échoués.

4 Si on met de côté la question des coûts  
5 échoués, et ça revient à la question de la  
6 causalité, ça revient à parler de la question de la  
7 causalité, je pense qu'il pourrait y avoir des  
8 situations aussi où il pourrait ne pas y avoir de  
9 coûts pour la clientèle. Je vous donne l'exemple,  
10 notamment... parce qu'on...

11 Initialement, on parlait de la fermeture  
12 d'un client et l'impact que ça pourrait avoir, là,  
13 à l'égard des... de l'ensemble de la clientèle.  
14 Mais dans le contexte, par exemple, de la fermeture  
15 d'un client, mais avec cession de contrat, on  
16 pourrait se poser la question, à savoir : est-ce  
17 qu'il y a véritablement, à ce moment-là, des coûts  
18 échoués pour l'ensemble de la clientèle.

19 Également, au niveau d'une diminution de  
20 consommation qui survient à l'intérieur de la  
21 période de pointe d'hiver encore une fois est-ce  
22 qu'il y a véritablement des coûts qui sont associés  
23 à ça si on libère justement des capacités pour le  
24 Distributeur d'où la recommandation de l'ACIG de  
25 compléter une analyse détaillée de la capacité du

1 système d'Énergir à absorber les baisses de volume  
2 des industriels.

3 On peut également se poser la question, à  
4 savoir, ce que c'est une fluctuation importante ou  
5 une diminution importante de la demande des grands  
6 clients et là Énergir vous a indiqué que l'on  
7 parlait à ce moment-là d'une diminution de soixante  
8 pour cent (60 %). Qu'une diminution de soixante  
9 pour cent (60 %) était requise pour que l'OMA soit  
10 enclenchée.

11 Quant à nous, selon les calculs que nous  
12 avons faits, puis peut-être juste au niveau du  
13 soixante pour cent (60 %), Énergir nous informe là  
14 que c'est un calcul qui a été effectué pour  
15 l'ensemble de la clientèle de soixante-quinze mille  
16 mètres cubes (75 000 m3).

17 Vous avez eu ce matin l'engagement de  
18 l'ACIG sur qu'est-ce qui pouvait enclencher selon  
19 nous l'OMA, l'engagement 1 de l'ACIG, et c'est ici  
20 que je vais essayer de répondre à votre question,  
21 Monsieur Émond.

22 Ce que l'on a tenté de démontrer par  
23 l'engagement numéro 1 de l'ACIG, ce n'est pas  
24 nécessairement en termes de coûts là qu'est-ce que  
25 représentait ou qu'est-ce que représenterait demain

1 l'OMA. C'est en réponse directe au fait de... À la  
2 proposition ou à l'allégation d'Énergir que ça  
3 prend soixante pour cent (60 %) de diminution des  
4 consommations pour que l'OMA soit enclenchée.

5 Alors, le tableau que vous avez en page 1,  
6 puis l'explication qui suit ce n'est pas en termes  
7 de pourcentage qu'est-ce que... Combien de plus le  
8 client va payer ou en termes de dollars qu'est-ce  
9 que... en signe de dollar ce que va représenter  
10 l'OMA future.

11 Ce qu'on essaie de vous dire ici c'est est-  
12 ce que c'est soixante pour cent (60 %) que ça prend  
13 pour déclencher l'OMA. Nous on dit « non ». Selon  
14 les calculs que l'on a faits pour ces clients-là,  
15 les cinq clients, ont indique que pour un des  
16 clients, dès une diminution de dix pour cent (10 %) de sa consommation, l'OMA serait enclenchée.

17 Les références que l'on faisait en page 2  
18 sur bien les coûts d'équilibrage et de transport  
19 c'est en lien avec le fait, bon, comme vous le  
20 savez l'OMA est calculée en fonction des revenus  
21 totaux qui sont autant les revenus d'équilibrage et  
22 de transport.

23 Alors, c'était pour vous dire un petit peu  
24 et c'est ce qui explique que dans certains cas ça  
25

1 s'annule presque. Si ça s'annule presque c'est  
2 justement que ça n'induera pas un déclenchement de  
3 l'OMA.

4 À cet égard-là, je voudrais revenir sur la  
5 question de la pointe hivernale et j'ai repris au  
6 paragraphe 35 le texte des CST.

7 Le texte des CST à l'article 13.1.5 et je  
8 pense que c'est important de le regarder et de le  
9 lire, on indique :

10 Pour les clients du service de  
11 transport du Distributeur...

12 Parce que là on parle de qu'est-ce que c'est la  
13 demande de capacité de pointe. Alors, on ne dit pas  
14 pour l'ensemble de la clientèle, mais on dit bien  
15 pour les clients, la demande de capacité de pointe  
16 elle est déterminée comment? Alors, on dit :

17 Pour les clients au service de  
18 transport du Distributeur, il s'agit  
19 de la plus élevée entre la pointe  
20 quotidienne réelle...

21 J'insiste sur le mot « réelle » et peut-être on va  
22 me dire en réplique à la blague « Ha ha ha grand P,  
23 petit P. », on va y revenir, mais pour un client  
24 quand vous lui demandez c'est quoi sa pointe  
25 quotidienne réelle là, il ne va pas vous donner sa

1           pointe d'hiver s'il n'a pas une pointe d'hiver,  
2           mais une pointe réelle qui est en dehors de la  
3           période d'hiver.

4                       Alors, on peut bien vouloir nous dire  
5           « Écoutez... » puis je vais revenir là-dessus,  
6           c'est une incompréhension totale des membres de  
7           l'ACIG et de ses clients. Je vous dirais que c'est  
8           au Distributeur de prévoir des CST qui sont clairs  
9           et quand je lis cette notion-là de pointe  
10          quotidienne réelle de l'année précédente, la pointe  
11          quotidienne prévue de l'année précédente ou la  
12          pointe prévue de l'année prochaine, je ne pense pas  
13          que pour un client, il pense nécessairement que  
14          c'est sa pointe hivernale, si sa pointe réelle ou  
15          encore celle prévue ne tombe jamais en période  
16          d'hiver.

17                      D'ailleurs, quand on regarde les CST, vous  
18          l'avez vu, là, quand il est question de parler de  
19          pointe en fonction de la pointe d'hiver, vous le  
20          voyez à la pièce B-0696, je pense que c'est la page  
21          58, où quand on parle de la pointe d'hiver, on a  
22          utilisé un grand P mais on... et c'est pour les  
23          fins de ces paramètres-là, dans la section 13.1.3  
24          où, là, c'est clairement défini.

25                      Et dans la preuve, je vous dirais que quand

1 on... et on a refait l'exercice, quant à nous,  
2 c'est loin d'être clair qu'il était question d'une  
3 pointe hivernale. D'ailleurs, la référence qui a  
4 été donnée par madame Simard aujourd'hui quant à la  
5 preuve était relative au Volet 1 de la preuve,  
6 quand il était question du CU et non pas quand il  
7 était question de l'OMA.

8 Et j'ai trouvé assez déplorables les  
9 commentaires qui ont été formulés de la part  
10 d'Énergir en disant que c'était de notre part de  
11 l'aveuglement volontaire.

12 Écoutez, moi, je... on lit des textes,  
13 c'est notre travail. Alors, quand moi, je lis les  
14 textes du CST, ça me dit complètement autre chose  
15 et je pense que la confusion, elle était à la  
16 lumière de ce que je vois ici, très légitime et on  
17 vient nous dire que ça nous a titillés ou ça les a  
18 titillés et qu'on a fait pratiquement de  
19 l'aveuglement volontaire, bien, je vous dirais que  
20 les CST ne disent pas ce qu'ils devraient dire et  
21 que quand on parle de pointe réelle, on était  
22 clairement dans, en fait, il n'y avait pas d'autres  
23 façons de lire, selon nous, ces CST-là, que ce qui  
24 a été indiqué.

25 Et qu'on vienne utiliser cette

1           incompréhension-là ou en fait, cette... je ne  
2           devrais pas dire incompréhension-là, mais cette...  
3           le fait que ça soit si peu clair dans les CST pour  
4           venir dire qu'on devrait mettre de côté le  
5           témoignage des gens de l'ACIG et discréditer le  
6           témoignage de l'ACIG pour une confusion qui, selon  
7           nous, est créée par Énergir, ça ne devrait pas  
8           avoir lieu d'être.

9                        Encore une fois, le texte est loin d'être  
10           clair et précis et on ne devrait pas retenir cet  
11           argument-là pour rejeter les représentations qui  
12           vous ont été faites et les témoignages qui vous ont  
13           été faits par les membres de l'ACIG et leurs  
14           clients.

15                       D'ailleurs, à ce point-là, Énergir a toutes  
16           les données et on ne peut pas juste, en contre-  
17           preuve, venir dire bien qu'on questionne les  
18           chiffres, sans par ailleurs fournir des données  
19           contraires et si on avait un calcul différent, bien  
20           on aurait pu, à ce moment-là, le soumettre, ce qui  
21           n'a pas été fait.

22                       Alors, de venir suggérer qu'on a, que  
23           l'incompréhension des membres de l'ACIG justifie  
24           qu'on rejette du revers de la main leurs  
25           représentations, je vous suggère de ne pas retenir

1           cet argument.

2                       C'est au paragraphe 39, ça a été dit  
3 également en plaidoirie par mon confrère, cette  
4 admission laisse sous-entendre une incompréhension  
5 profonde des éléments sous-tendant la preuve  
6 d'Énergir et remet par le fait même, en question,  
7 le caractère probant et les recommandations de  
8 l'ACIG.

9                       Monsieur Sebaa, tant dans son témoignage  
10 que dans son engagement, a réitéré ces  
11 recommandations et elles n'ont pas été, quant à  
12 nous, valablement contredites.

13                      Pour ce qui est de l'OMA, pour compléter et  
14 finir sur l'OMA, la question du caractère dégressif  
15 de l'OMA, je vous sou mets qu'à la lecture de la  
16 décision D-2014-65 la Régie, vous en l'occurrence,  
17 quant à nous, n'aviez pas... vous n'aviez pas fait  
18 de commentaires sur le fait que le caractère  
19 dégressif ne permettait pas de protéger  
20 adéquatement la clientèle.

21                      Énergir a tenté de justifier le caractère  
22 dégressif en disant qu'elle aurait vingt-cinq pour  
23 cent (25 %) des coûts à assumer. Je pense que suite  
24 à une demande de renseignements de la Régie,  
25 Énergir a confirmé que les coûts éventuels seraient

1 absorbés par l'ensemble de la clientèle.

2 Quelques mots au niveau du CU. Écoutez,  
3 clairement le CU, à la lumière, une fois qu'on a  
4 passé la théorie mais qu'on est dans la pratique,  
5 la pratique et les vérifications que l'on a faites  
6 nous permettent de démontrer qu'il ne permettait  
7 pas de capter convenablement les consommations des  
8 industriels hors période d'hiver et qu'il n'y avait  
9 pas nécessairement de façon d'optimiser... en fait,  
10 ça contribue à l'optimisation du système d'Énergir,  
11 mais on n'en tient pas compte au niveau de la  
12 possibilité de baisser les coûts pour l'ensemble de  
13 la clientèle.

14 L'impact au niveau du prix de l'équilibrage  
15 risque d'être important pour les clients. On vous a  
16 fait des références à la page 9. Et je vous réfère  
17 également au témoignage de messieurs Laflamme et  
18 Séguin à ce sujet-là. Il faut garder en tête qu'au  
19 niveau de la consommation hors de la période  
20 d'hiver ça représente quand même, pour les  
21 industriels en question, environ soixante-dix pour  
22 cent (70 %). Donc, clairement on ne tient pas en  
23 compte l'optimisation des coûts d'approvisionnement  
24 d'Énergir.

25 On reconnaît la décision de la Régie en

1 Phase 1 au niveau du Volet 1. Toutefois, on est  
2 encore dans un contexte... quant à nous, on était  
3 dans un contexte théorique, on essaie de vous  
4 démontrer par les différentes valeur et l'impact au  
5 niveau des clients, que cet impact-là est réel. Et  
6 c'est une des raisons pour laquelle on considère  
7 que l'on devrait continuer et pousser l'analyse,  
8 compte tenu de ce déséquilibre-là et en fonction  
9 également des différents paramètres qui demeurent  
10 incertains, dont je vous ai déjà fait mention.

11 D'ailleurs, je pense que vous avez eu un  
12 peu le cri du coeur d'un des membres de l'ACIG, qui  
13 vous dit essentiellement, là, qu'il sait pas trop,  
14 trop ce qui va advenir de son cas, compte tenu  
15 de... du... qu'est-ce qui va advenir du D5, qu'est-  
16 ce qui va advenir de l'option d'optimisation  
17 tarifaire et qu'il y a beaucoup d'incertitude et à  
18 ce stade-ci bien difficile pour certains clients de  
19 comprendre ce que va être leur facture en vingt  
20 vingt-trois (2023).

21 Alors ça complète les représentations que  
22 j'avais à vous faire pour l'ACIG.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci, Maître Hamelin, donnez-moi juste quelques  
25 secondes, je vais consulter mes collègues. La

1 formation aura une question, Maître Hamelin.

2 Me SIMON TURMEL :

3 Bonjour, Maître Hamelin. Pour m'assurer que j'ai  
4 bien compris certains éléments. Vous faites une  
5 différence entre l'OMA et la garantie de crédit,  
6 lesquels ont le même seuil du trois cents (300),  
7 trois cent mille (300 000) pour qu'il soit  
8 déclenché, dans ce sens qu'il y en a un qui a un  
9 impact tarifaire direct. Est-ce que c'est ce que je  
10 comprends? L'OMA va faire sortir des sous si le  
11 seuil est atteint, alors que la lettre de crédit  
12 c'est... vous voyez ça plus comme un... un  
13 engagement, mais qui ne risque pas de se  
14 concrétiser. C'est ce que j'ai compris ou...

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Tout à fait.

17 Me SIMON TURMEL :

18 ... est-ce que la lettre... est-ce que la lettre de  
19 crédit peut également se concrétiser s'il y a un  
20 problème à l'égard du crédit?

21 Me PAULE HAMELIN :

22 Oui, je suis...

23 Me SIMON TURMEL :

24 En termes financiers finalement. De part et  
25 d'autre, est-ce que les deux n'ont-ils pas un

1 impact monétaire en cas... la lettre de crédit a un  
2 seuil, si on veut, qui est celui de faire un défaut  
3 de paiement et l'OMA a un impact en sous, aussi,  
4 dans le cas où est-ce que le déclencheur est  
5 atteint.

6 Est-ce qu'on ne peut pas les mettre sur le  
7 même pied, sans présumer quoi que ce soit? J'essaie  
8 de travailler avec vous, là, sur la différence  
9 entre les deux.

10 Me PAULE HAMELIN :

11 Oui.

12 Me SIMON TURMEL :

13 Ou comprendre la différence entre les deux.

14 Me PAULE HAMELIN :

15 Donnez-moi juste deux petites secondes. Alors, ma  
16 compréhension, puis elle est sujette à des  
17 vérifications additionnelles. Mais à partir du  
18 moment où le client commence à consommer, la lettre  
19 de garantie, elle est libérée, là.

20 Donc, moi, je vois une différence  
21 importante à l'égard de... Par ailleurs, au niveau  
22 de l'OMA, bien, là, j'ai vraiment, bon an mal an et  
23 c'est récurrent, j'ai une obligation à verser des  
24 coûts, si jamais je ne rencontre pas le pourcentage  
25 demandé dans les CST.

1 Me SIMON TURMEL :

2 Je comprends. Seconde question, c'est toujours une  
3 question de m'assurer, vu que c'est notre dernier  
4 droit. Vous dites : « Pourquoi faire supporter par  
5 quelques-uns des clients industriels, seulement? »  
6 C'est ce que je comprends, que ce soit un, deux,  
7 trois ou quatre, d'où votre principe de  
8 discrimination.

9 Vous dites que s'il y a une crise  
10 économique majeure, puis on sait qu'on n'est pas  
11 exempt de quelque crise que ce soit, on en a eues  
12 quelques fois, oui. Vous dites que tous ceux qui  
13 induisent des coûts devraient contribuer.

14 Vous dites qu'il y a une discrimination.  
15 Énergir dit qu'elle est justifiée. Est-ce que  
16 vous... Vous n'avez pas discuté de la justification  
17 évoquée par Énergir.

18 Énergir, je suis allé revoir ce qu'elle  
19 expliquait dans sa demande de renseignement.  
20 Énergir soumet... pas besoin d'y aller, là, mais  
21 vous allez vous en rappeler.

22 Énergir soumet que le seuil de trois  
23 cent mille mètres cubes (300 000 m3)  
24 permet d'opérer adéquatement la  
25 distinction qu'on observe, un saut

1                   important, entre la pointe prévue du  
2                   client ayant la pointe la plus près...  
3           C'est un saut ou un gap, si on veut  
4                   ... de quatre-vingt-deux mille mètres  
5                   cubes (82 000 m3), mais inférieur au  
6                   seuil. Et celle du client ayant la  
7                   pointe prévue la plus faible parmi les  
8                   6 clients qui seraient assujettis à  
9                   l'OMA. Ce saut apparaît d'autant plus  
10                   important lorsque comparé à la  
11                   croissance relativement continue des  
12                   volumes de pointe prévus de la  
13                   clientèle d'Énergir.

14                   Alors, c'est leur justification. Est-ce que  
15                   vous la trouvez suffisante, selon vous, pour faire  
16                   une telle discrimination?

17           Me PAULE HAMELIN :

18                   Bien, là, en fait, c'est justement le commentaire  
19                   que je faisais, là. Je ne vois pas pourquoi un  
20                   client qui serait le prochain en dessous du trois  
21                   cent mille mètres cubes (300 000 m3) pourrait, lui,  
22                   être libéré d'une baisse de consommation qui a un  
23                   impact sur l'ensemble du système et qui a un impact  
24                   sur l'ensemble de la clientèle.

25

1 Me SIMON TURMEL :

2 Le plus proche étant quatre-vingt-deux mille  
3 (82 000) plus loin, c'est ce que je comprends, là?

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Exact.

6 Me SIMON TURMEL :

7 Exact? Et vous dites que, lui, il devrait être  
8 couvert jusqu'au plus bas, plus bas, plus bas? Tout  
9 le monde, en fait?

10 Me PAULE HAMELIN :

11 Bien, en fait, c'est ce qui était le cas  
12 auparavant, là. Au niveau de l'OMA, je pense que  
13 c'était D3, D4 et D5 qui se voyaient appliquer  
14 l'OMA.

15 Quant à nous, elle devrait être applicable  
16 à tous ceux qui peuvent causer des coûts. Et c'est  
17 ce qu'on essaie de faire depuis le début de ce  
18 dossier, c'est de déterminer ce qui est inducteur  
19 de coûts.

20 Alors, je ne vois pas en quoi il y a une  
21 justification logique de les mettre de côté, outre  
22 des questions. Puis on revient souvent avec « c'est  
23 plus simple de faire ça, comme ça » bien, c'est...  
24 Pour ceux qui ont à payer, ils ne trouvent pas ça  
25 vraiment... Ils pensent qu'on pourrait faire ça

1 plus juste.

2 Me SIMON TURMEL :

3 Ce n'est pas une question de faisabilité, selon  
4 vous, ni de simplification? C'est ce qui est  
5 évoqué, « simplification », mais pour vous, ce  
6 n'est pas suffisant, c'est ça?

7 Me PAULE HAMELIN :

8 Ça ne devrait pas être un justificatif à la mesure  
9 proposée.

10 Me SIMON TURMEL :

11 O.K., ça va. Je n'ai pas d'autre question, merci.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci, Maître Hamelin. La Formation n'aura pas  
16 d'autre question pour vous, merci.

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Locas, est-ce que vous avez une réplique?

21 Me VINCENT LOCAS :

22 Je prendrais un cinq (5), dix (10) minutes, pour me  
23 faire une tête, avec mes collègues, sur la  
24 question. Je vois qu'il est déjà passé trois heures  
25 (3 h), mais si on peut avoir le bénéfice de fermer

1 les livres, en bon français, aujourd'hui.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Est-ce que quinze heures quinze (15 h 15) vous va  
4 ou vous préférez un cinq (5) minutes de plus?

5 Me VINCENT LOCAS :

6 Un dix (10) minutes, dans le fond...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Quinze heures vingt (15 h 20)?

9 Me VINCENT LOCAS :

10 Quinze heures vingt (15 h 20), parfait. Ça va être  
11 parfait.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Rendez-vous à quinze heures vingt (15 h 20).

14 Me VINCENT LOCAS :

15 Dans tous les cas, s'il y a une réplique, elle sera  
16 relativement courte.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Elle va être courte?

19 Me VINCENT LOCAS :

20 C'est sûr.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait. C'est beau, merci.

23 Me VINCENT LOCAS :

24 Merci à vous.

25

1           SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2

3           REPRISE

4           LA PRÉSIDENTE :

5           Maître Locas?

6           Me VINCENT LOCAS :

7           Oui, merci, Madame la Présidente. Donc, après  
8           réflexion et consultation avec mes collègues, et  
9           considérant qu'à preuve du contraire, on n'a rien  
10          entendu, là, dans la plaidoirie de ma consoeur,  
11          maître Hamelin, en réponse à la demande expresse de  
12          la Formation pour le fameux complément à  
13          l'engagement numéro 1 de l'ACIG entendu ce matin,  
14          il n'y aura pas de réplique du côté d'Énergir.

15          LA PRÉSIDENTE :

16          Parfait. Alors... Donc, cette audience met fin à la  
17          Phase 2 du dossier. Et puis, nous entamerons, donc,  
18          notre délibéré dès aujourd'hui, afin de rendre  
19          notre décision dans les meilleurs délais.

20                 Ceci dit, j'aimerais rappeler, par contre,  
21          aux intervenants, de déposer leurs demandes de  
22          remboursement de frais, dans la période prévue au  
23          Règlement.

24                 Maître Locas, j'aurai une petite question  
25          pour vous, en ce qui a trait à la poursuite du

1 dossier. On se demandait comment Énergir voit les  
2 prochaines étapes pour la Phase 4.

3 HORS DOSSIER

4 Me VINCENT LOCAS :

5 Ça ne vient pas de moi. Je pense que c'est monsieur  
6 Gosselin, si je reconnais la voix.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Monsieur Gosselin, votre micro est ouvert. Alors...

9 Me VINCENT LOCAS :

10 Il est rendu plus loin, on ne l'entend plus.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, est-ce que vous avez... je ne sais pas, je  
13 vais peut-être recommencer ce que je disais, ou  
14 vous avez compris...

15 Me VINCENT LOCAS :

16 Oui. Bien, lorsqu'on parle de la suite, j'imagine  
17 qu'on parle de la Phase 4...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui, tout à fait.

20 Me VINCENT LOCAS :

21 ... essentiellement?

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Ce que je voulais savoir, un peu, c'était... Je  
24 pense qu'il y a une réflexion qui devrait commencer  
25 à être amorcée, là, parce que depuis le dépôt de la

1 preuve initiale, il y a eu divers suivis, il y a eu  
2 des ajouts de sujets. T'sais, on a... on a mis ça  
3 dans la Phase 4.

4 Alors, de faire un peu le débroussaillage  
5 de tout ça. Puis, peut-être, avoir une idée, là...  
6 J'imagine, chez Énergir, vous allez peut-être  
7 commencer à réfléchir à ça, là, quand est-ce qu'il  
8 pourrait y avoir le dépôt d'une preuve révisée.

9 Et puis, comme on a fait un petit peu dans  
10 la décision D-2021-109, je ne sais pas si vous en  
11 rappelez, quand on l'a rendue en août dernier, on  
12 avait ajouté les étapes qui s'en venaient. Donc, si  
13 on a une chance de pouvoir faire ça, peut-être nous  
14 donner un peu de...

15 En tout cas, j'aimerais vous entendre un  
16 peu là-dessus, là, si vous avez déjà fait des  
17 réflexions.

18 Me VINCENT LOCAS :

19 Je vous dirais, des réflexions, il y a, dans la  
20 mesure où, comme vous le savez peut-être, Énergir a  
21 l'habitude de déposer un calendrier réglementaire  
22 sur une base trimestrielle auprès de la Régie, ne  
23 serait-ce que pour donner un horizon de temps.  
24 Malheureusement, je ne l'ai pas sous la main. Là,  
25 je vois des gens qui s'activent devant moi pour me

1 le trouver, mais...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Quand vous mentionnez ça... excusez, Maître Locas,  
4 vous mentionnez ça, c'est de façon administrative?

5 Me VINCENT LOCAS :

6 Oui, c'est de façon administrative. Oui, oui,  
7 exactement, c'est quelque chose qu'on envoie au  
8 secrétariat de la Régie, là, ne serait-ce que pour  
9 avoir les indications de dépôts de causes  
10 tarifaires, rapports annuels, des choses comme ça.  
11 Me donnez-vous quelques minutes ou...

12 Deux choses l'une. Soit que vous me donnez  
13 quelques minutes, je vous reviens avec des grandes  
14 lignes très générales. Ou, ce que je peux faire  
15 également, ça serait de vous... possiblement de  
16 vous déposer une correspondance quelconque, après  
17 avoir eu la réflexion avec mes collègues d'une  
18 manière un peu plus approfondie.

19 Peut-être que ça pourrait faire l'objet  
20 d'une demande plus formelle de la Régie par lettre,  
21 on vous répond à votre lettre, ou je ne sais pas  
22 comment vous voulez fonctionner, là, mais on  
23 pourrait déposer le tout au dossier.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Mais je préférerais... Je vais juste...

1 Me VINCENT LOCAS :

2 C'est comme vous voulez.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... consulter un peu mes collègues, deux secondes.

5 Maître Locas, ce serait probablement plus simple,

6 quand vous serez prêt, de déposer une lettre nous

7 indiquant...

8 Me VINCENT LOCAS :

9 Parfait.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... un peu comment Énergir voit sa réflexion, là,

12 quelles sont les étapes suivantes, la preuve, quand

13 est-ce qu'elle pense déposer sa preuve. Comme j'ai

14 dit, il y a eu des suivis de faits depuis le temps

15 que le dossier...

16 Me VINCENT LOCAS :

17 Oui, oui, oui...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... est ouvert.

20 Me VINCENT LOCAS :

21 ... il y a des... des sujets...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Des sujets qui ont été...

24 Me VINCENT LOCAS :

25 ... qui ont été reportés également en Phase 4. On

1 parlait de pelletage, tout à l'heure, là, de façon  
2 imagée. Mais à mon souvenir, également, la Phase 4  
3 est divisée en deux sujets, également, donc il  
4 risque peut-être d'y avoir deux...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui.

7 Me VINCENT LOCAS :

8 ... échéanciers différents. Mais oui...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Mais c'est juste pour entamer la réflexion.

11 Me VINCENT LOCAS :

12 ... c'est quelque chose de faisable.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Juste pour entamer la réflexion, puis de voir un  
15 peu vers où on se dirige et tout ça, là...

16 Me VINCENT LOCAS :

17 Ah, ce qui est tout à fait normal, également,  
18 d'avoir une carte, un peu pour se diriger à travers  
19 les phases et volets.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Maître Gertler, est-ce que vous vouliez ajouter  
22 quelque chose?

23 Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 Oui, merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Votre baguette n'est pas baissée, Maître Gertler.

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 Bon, bon, c'est ça, là. C'est parce que, autrefois,  
5 j'avais un casque qui permettait de faire ça, puis  
6 j'entendais, là. Probablement on entendait le  
7 tapage des voisins, aussi, mais...

8 Je veux juste être sûr de comprendre, parce  
9 que, si maître Locas vous soumet des propositions  
10 de suite, je veux savoir si on va mettre ça dans  
11 une décision, est-ce que c'est ça que je dois  
12 comprendre? Ou, est-ce que ça ne serait pas mieux  
13 que ça fasse l'objet d'une rencontre préparatoire?

14 Parce que ce n'est pas rien de disposer des  
15 sujets, et de l'ordre de leur traitement, puis la  
16 situation de leur traitement, pour nos clients.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Maître Gertler, c'est plus une réflexion pour la  
19 Régie, aussi, puis après ça...

20 Me FRANKLIN S. GERTLER :

21 O.K.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... proposer. Parce que la Phase 4, il va ravoir un  
24 avis, encore, aux personnes intéressées, et tout  
25 ça, là. Alors, c'est juste pour... la réflexion

1 qu'Énergir a, pour ensuite, nous, avoir cette  
2 réflexion-là à l'interne.

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 O.K. Moi...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Puis après ça la communiquer par après.

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 Ma préoccupation était évidemment que la liste de  
9 Noël d'Énergir ne devienne pas aussitôt une  
10 décision de la Régie, sans que les autres soient  
11 entendus, c'était ça ma préoccupation.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Non, non. Le droit d'être entendu est primordial.

14 Alors, ne vous...

15 Me FRANKLIN S. GERTLER :

16 O.K.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... en faites pas.

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 Merci beaucoup.

21 Me VINCENT LOCAS :

22 Donc, on a entendu la... la demande de la Régie.

23 Donc, on va s'activer à, un, faire réflexion entre  
24 nous, à l'interne, et par la suite à vous produire  
25 une communication dans les meilleurs délais, qui

1           donne... pour comprendre les grandes orientations.  
2           Suivra par la suite le processus habituel, avec les  
3           décisions procédurales ou lettres procédurales,  
4           bien évidemment, là. Donc, on regarde ça de notre  
5           côté, mais la réflexion était déjà en marche, de  
6           toute manière.

7           LA PRÉSIDENTE :

8           Déjà entamée de votre côté.

9           Me VINCENT LOCAS :

10          Oui.

11          LA PRÉSIDENTE :

12          Parfait. Bon. Alors, c'était ma question que je  
13          voulais vous poser. Alors, il ne me reste  
14          maintenant plus qu'à remercier l'ensemble des  
15          participants, dont le personnel de la Régie, pour  
16          la bonne tenue de cette audience. Je voudrais  
17          remercier également notre sténographe, car la  
18          mémoire étant une faculté qui oublie, les notes  
19          sténos sont toujours très appréciées. Alors, sur  
20          ce, je vous souhaite une bonne fin de journée.

21          Me VINCENT LOCAS :

22          Merci beaucoup.

23          LA PRÉSIDENTE :

24          Merci, et au revoir.

25          FIN DE L'AUDIENCE

1

2

SERMENT D'OFFICE :

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque d'une retransmission en

8

visioconférence, le tout conformément à la Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

---

Sténographe officiel. 200569-7

14

15